

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 5

155^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
28 avril - april 2021

PRESIDENTE - VOORZITSTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDCOMITÉ SECRET -- BESLOTEN VERGADERINGRESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCESCarrière et Management stratégique -- Loopbaan & strategisch management

| | |
|---|-----|
| Enseignement communal francophone - Audition de Monsieur S.P.-.-.-.-, adjoint technique à titre définitif, dans le cadre d'une procédure disciplinaire -- Franstalig gemeentelijk Onderwijs - Verhoor van de heer S.P.-.-.-.-, technisch adjunct in vast verband, in het kader van een tuchtprocedure..... | 442 |
|---|-----|

OPENBARE VERGADERING -- OPENBARE VERGADERINGFINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERContrôle -- Controle

| | |
|---|-----|
| ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek" - Convention annuelle 2021 - Approbation -- VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek" - Jaarlijkse overeenkomst 2021 - Goedkeuring | 443 |
| ASBL "CréACTIONS" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 - Approbation -- VZW "CréACTIONS" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 - Goedkeuring | |
| ASBL "Atout couleur" - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW "Atout couleur" - Rekeningen 2019 - Akte nemen..... | 444 |
| ASBL "Royal Canter Basket" - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW "Royal Canter Basket" - Rekeningen 2019 - Akte nemen | 445 |
| Fabrique d'Eglise Saint Albert - Compte 2020 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Albertus - Rekening 2020 - Gunstig adviseren..... | 446 |
| Fabrique d'Eglise Saint Servais - Compte 2020 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Servaas - Rekening 2020 - Gunstig adviseren | 477 |

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Mobilité -- Mobiliteit

| | |
|---|-----|
| Octroi d'une subvention aux écoles souhaitant pérenniser une rue scolaire - Exercice 2021 - Approbation -- Toekennen van subsidies aan schaarbeekse scholen die een schoolstraat willen bestendigen - Dienstjaar 2021 - Goedkeuring | 449 |
| Subside "Mobilité scolaire active 2021" - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation -- Subsidie "Actieve schoolmobiliteit 2021" - Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring | 450 |

Développement urbain -- Stedelijke ontwikkeling

| | |
|--|-----|
| Contrat de quartier durable Petite Colline - Projet de programme - Approbation -- Duurzaam Wijkcontract Heuveltje - Ontwerpprogramma - Goedkeuring | 450 |
|--|-----|

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

| | |
|--|-----|
| Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique - Approbation -- Reglement betreffende de toekenning van een premie voor de aankoop van een elektrische fiets - Goedkeuring | 457 |
|--|-----|

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

| | |
|--|-----|
| Contrat de quartier durable "Pogge" - Expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis rue Creuse, 19-27 - Convention d'occupation jusqu'au 31.03.2021 - Prolongation jusqu'au 20.04.2021 - Approbation -- Duurzaam Wijkcontract "Pogge" - Onteigening ten algemene nutte van het pand gelegen Hollestraat, 19-27 - Bezettingsovereenkomst tot 31.03.2021 - Verlenging tot 20.04.2021 - Goedkeuring | 461 |
| Bâtiment communal sis chaussée de Haecht, 226 - Antenne du réseau ASTRID - Prolongation de l'avenant à la convention - Approbation -- Gemeentelijk Gebouw gelegen Haachtsesteenweg, 226 - Antenne van het ASTRIDnetwerk - Verlenging van het aanhangsel aan de overeenkomst - Goedkeuring | 461 |
| Gestion Immobilière - Contrat de Rénovation Urbaine 2 "Brabant - Nord - St-Lazare" - Acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis rue d'Hoogvorst 8-14 (Théâtre Magic-Land) - Faire offre - Approbation -- Vastgoedbedrijf - Stadsvernieuwingscontract 2 "Brabant - Noord - Sint-Lazarus" - Aankoop voor openbaar gebruik van het pand gelegen Hoogvorststraat 8-14 (Magic-Land Theater) - Bod uitbrengen - Goedkeuring..... | 462 |
| Gestion Immobilière - Contrat de Rénovation Urbaine 2 "Brabant - Nord - St-Lazare" - Acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis rue d'Hoogvorst 2 - Faire offre - Approbation -- Vastgoedbedrijf - Stadsvernieuwingscontract 2 "Brabant - Noord - Sint-Lazarus" - Aankoop voor openbaar gebruik van het pand gelegen Hoogvorststraat 2 - Bod uitbrengen - Goedkeuring..... | 465 |
| Appel à projets en vue de confier à une association qui oeuvre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse au sens large, l'occupation et l'utilisation des locaux du 1er et du 2ème étage du bâtiment communal sis rue Royale Ste-Marie, 92-94 à 1030 Schaerbeek, à titre gratuit (sans paiement de loyer), pour y créer un espace d'accueil du type Maison de Jeunes et y réaliser et soutenir des activités et des projets à caractère social, culturel, éducatif, récréatif, sportif, ..., à destination des enfants et jeunes (principalement schaarbeekoïses) de 6 à 18 ans (au bénéfice de ceux-ci) - Approbation du lancement de l'opération et du choix d'une procédure "ouverte" et du projet de cahier des charges -- Offerteaanvraag beogend tot het toevertrouwen aan een vereniging die zich bezighoudt met de kinderen en de jeugden in algemene zin, van de bezetting en het gebruik van de lokalen van de 1ste en de 2de verdieping van het gemeentelijke pand gelegen Koninklijke-Sint-Mariastraat, 92-94 te 1030 Schaarbeek, gratis (zonder betaling | |

van huur), teneinde er een ontvangstruimte op de wijze van een Jeugdhuis te scheppen en er activiteiten en projecten van sociale, culturele, educatieve, recreatieve, sportieve, ... karakter uit te voeren en steunen ter bestemming van de (voornamelijk schaarbeekse) kinderen en jeugden van 6 tot 18 jaar (ten nutte van deze) - Goedkeuring van de lancering van deze operatie en van de keuze van een "open" procedure en van het ontwerp van bestek466

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Appui -- Steun

Modification du cadre du personnel - Direction Système d'Information - approbation
-- Wijziging de personeelsformatie - Directie Informatiesysteem - goedkeuring468

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 13/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 13/21 - Ter informatie470

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 14/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 14/21 - Ter informatie471

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 16/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 16/21 - Ter informatie472

Marché public de fournitures pour la fourniture et/ou le placement ou remplacement de vitrerie dans les bâtiments communaux - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de levering en/of plaatsing of vervanging van glaswerk in de gemeentelijke gebouwen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie474

Marché public de services pour l'amélioration des connexions des sites distants sur le territoire de la Commune de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten ter verbetering van de verbindingen van afgelegen sites op het grondgebied van de gemeente Schaerbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie475

Bâtiment -- Gebouwen

Direction Infrastructures - Levé topographique du parc Josaphat par un Expert-géomètre, dans le cadre du Plan de Gestion de l'Eau (PGE) - Commande auprès de TECCON sprl, adjudicataire de la Centrale de marchés du CIRB - Pour information -- Directie Infrastructuur - Topografische opmeting van het Josafatpark door een Landmeter-expert, in het kader van het Waterbeheerplan (WBP) - Bestelling bij de bvba TECCON, opdrachthouder van de Opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie476

Site Eenens/Voltaire - Construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension de l'Institut technique Frans Fischer- Plan école,

| | |
|---|-----|
| projet numéro 22 - Suivi de travaux de dépollution dans le cadre de la centrale de marchés pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information - =- Site Eenens/Voltaire - Bouw van een passiefgebouw omvattende een kinderdagverblijf (Altaïr) met 48 bedden en een uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer - Scholenplan, project nr. 22 - Opvolging van de bodemsaneringswerken in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie | 478 |
| Parc de la Jeunesse, implantation de nouvelles installations ludico-sportives - Etude historique en vue de l'élaboration du dossier de demande de permis d'urbanisme, avenant 1 - Augmentation de la dépense - Pour information -=- Jeugdparc, plaatsing van nieuwe installaties voor sport, spel en avontuur - Historische studie met het oog op de uitwerking van het dossier voor de aanvraag van de stedenbouwkundige vergunning, aanhangsel 1 - Verhoging van de uitgave - Ter informatie | 479 |
| Rue des Palais 195- Dépannage ascenseur - Remplacement de l'automate programmable - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -=- Paleizenstraat 195 - Herstelling lift - Vervanging van de programmeerbare liftbesturing - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie..... | 481 |
| Séniorie Brems - Intervention de dépannage sur ascenseur 176597 - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -=- Seniorie Brems - Interventie voor de herstelling van lift 176597 - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie..... | 482 |

POPULATION ET ETAT CIVIL -=- BEVOLKING & BURGERLIJKE STAND

Stratégie -=- Strategie

| | |
|--|-----|
| Convention de partenariat avec le BOSA (SPF Stratégie et Appui) pour l'application LRA - Approbation -=- Partnerschapsovereenkomst met BOSA (FOD Beleid en Ondersteuning) voor de LRA-applicatie - Goedkeuring | 484 |
|--|-----|

VIE CITOYENNE -=- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Commerces - Economie - Emploi -=- Handel - Economie - Tewerkstelling

| | |
|--|-----|
| Règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics - Modification -=- Reglement voor de uitoefening en organisatie van ambulante activiteiten op de openbare markten - Modificatie..... | 485 |
|--|-----|

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -=- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Stratégie et contrôle interne (Perecs) -=- Strategie en interne controle

| | |
|--|-----|
| ASBL Ecoles des Jeunes football club Crossing de Schaerbeek en abrégé EDJ Crossing - Convention 2021 - Approbation -=- VZW Ecoles des Jeunes football club Crossing de Schaerbeek afgekort EDJ Crossing - Overeenkomst 2021 – Goedkeuring | 512 |
| ASBL Mon Ecole en Ligne en abrégé MEEL - Convention 2021 - Approbation -=- VZW Mon Ecole en Ligne afgekort MEEL - Overeenkomst 2021 – Goedkeuring..... | 512 |
| ASBL Soleil Henri Evenepoel - Convention 2021 - Approbation -=- VZW Soleil Henri Evenepoel - Overeenkomst 2021 – Goedkeuring | 513 |
| Réseau Coordination Enfance asbl - Avenant à la convention pluriannuelle 2020-2025 modifiant les articles 2§4 et 3§1 al. 2 et remplaçant l'avenant du 23 septembre 2020 - Approbation -=- VZW Réseau Coordination Enfance - Aangangsel bij de beheerscontract 2020-2025 wijzigend de artikels 2§4 et 3§1 al. 2 en vervangend de aangangsel van 23 september 2020 - Goedkeuring | 514 |

POINTS EN URGENGE -- PUNTEN IN SPOED**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)****Appui territorial et thématique -- Territoriale en thematische steun**

Cellule Extrémismes violents & Polarisation - Subvention à l'asbl SAVE Belgium -
Année 2021 - Approbation -- Gewelddadig Extremisme & Polarisatie cel -
Subsidie aan de vzw SAVE Belgium - Jaar 2021 - Goedkeuring.....514

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN**Affaires juridiques -- Juridische zaken**

Allocation annuelle "contrat de sécurité et de société" - Demande d'autorisation
pour introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de
l'arrêté royal du 13 décembre 2020 - Approbation -- Jaarlijkse toelage
"Veiligheid- en samenlevingscontracten" - Machtigingsvraag om een beroep tot
nietigverklaring voor de Raad van State tegen het koninklijke besluit van 13
december 2020 in te stellen - Goedkeuring515

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR**Equipement -- Uitrusting**

Marché public de services pour l'amélioration des connexions des sites distants sur
le territoire de la Commune de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation
et fixation des conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor
diensten ter verbetering van de verbindingen met afgelegen locaties op het
grondgebied van de gemeente Schaarbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en
vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring516

Marché public de services pour la confection et la livraison en liaison froide de repas
et de potages s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable aux écoles
communales de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des
conditions du marché - Approbation -- Overheidsopdracht voor diensten voor
de bereiding en levering volgens het kook- en koelprocedé van maaltijden en
soepen in het kader van een initiatief rond duurzame voeding in de
gemeentescholen van Schaarbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en de
vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring518

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP
VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

La construction d'immeubles à parking (Demande de Madame Naïma BELKHATIR) -
= Het bouwen van parkinggebouwen (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR).....522
L'objectivation et la transparence sur les interventions, ainsi qu'à la lutte contre le
profilage ethnique dans notre Zone de Police (Motion de Madame Lucie PETRE) -

| | |
|--|-----|
| =- De objectiviteit en transparantie bij interventies, alsmede de bestrijding van etnische profilering in onze politiezone (Motie van Mevrouw Lucie PETRE) | 523 |
| Campagne de vaccination (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ) -- Vaccinatiecampagne (Verzoek van de heer Matthieu DEGREGZ) | 524 |
| La réouverture de l'Horeca (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De heropening van de Horeca (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU) | 528 |
| Le télétravail du personnel communal (Demande de Madame Claire GERAETS) -- Telewerken voor het gemeentepersoneel (Verzoek van Mevrouw Claire GERAETS) | 529 |
| Les problèmes de logement à Schaerbeek (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) - -- Woningproblemen in Schaarbeek (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI) | 530 |
| Les recettes de Parking.Brussels (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI) -- De inkomsten van Parking.Brussels (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI) | 533 |
| Subsides de l'encadrement différencié (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ) - -- Subsidies voor gedifferentieerde coaching (Verzoek van de Heer Matthieu DEGREGZ) | 535 |

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

| | |
|--|-----|
| Des espaces d'étude pour la période d'examens (Question de Monsieur Elyass EL YAKOUBI) -- Studieruimtes voor de examenperiode (Vraag van de heer Elyass EL YAKOUBI) | 538 |
| L'avis du Collège concernant le plan régional de stationnement (Question de Monsieur Ibrahim DÖNMEZ) -- Het advies van het College betreffende het Gewestelijk parkeerplan (Vraag van de heer Ibrahim DÖNMEZ) | 540 |
| La proposition citoyenne de donner à un rond-point le nom de Max Morton (Question de Monsieur Cédric MAHIEU) -- Het voorstel van burgers om aan een rondpunt de naam Max Morton te geven (Vraag van de heer Cédric MAHIEU) | 541 |
| Les procédures pour rues de jeux et de fête (Question de Monsieur Arnaud VERSTRAETE) -- De procedures voor speel- en leefstraten (Vraag van de heer Arnaud VERTSRAETE) | 541 |

28.04.2021

28.04.2021

28.04.2021

28.04.2021

28.04.2021

28.04.2021

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 28 AVRIL 2021
VERGADERING VAN 28 APRIL 2021

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, Fatima Ben Abbou, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin likaj, mohamed echouel, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : MM.-hh. Axel Bernard, Taoufik Ben addi, Youssef Hammouti, Mme-mevr. Leticia Sere, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : -

Mme Jodogne, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **07/04/2021 (17:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **07/04/2021 (17:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Nimal est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.
De heer Nimal is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

En raison de la crise sanitaire COVID-19, ce conseil communal a lieu en visioconférence. (Zoom)
Wegens de gezondheids crisis Covid-19 heeft deze vergadering plaats via visio-conferentie.(Zoom)

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* * * * *

Monsieur Verzin : Madame la Présidente, par motion d'ordre, nous avons convenu en commission de Madame Lorenzino, d'inscrire en urgence à l'ordre du jour de nos travaux ce soir, le vote d'une motion sur le transfert des compétences de nettoyage, de balayage des voiries régionales vers la Commune. Et je m'étonne que ce point ne soit pas soumis à notre vote. Donc, je demande qu'on vote en urgence sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Merci.

Madame Lorenzino : En effet, je tiens à souligner l'excellent travail constructif que nous avons pu accomplir en commission lundi, suite à une décision donc, que l'ensemble des membres de la commission avait pris le mois passé. Un accord est intervenu entre les groupes de la majorité mais aussi de nombreux groupes de l'opposition, à l'initiative de Monsieur Verzin, qui avait justement proposé l'idée de faire cette motion, ce transfert de compétence. Malheureusement, vu que cet accord est intervenu lundi soir, et donc fort tard pour que l'ensemble des conseillers communaux puissent en prendre connaissance, outre ceux qui étaient présents à la commission, le point n'est pas inscrit aujourd'hui, et nous pensons qu'il serait peut-être raisonnable de l'évoquer, de faire le débat, lors du prochain Conseil communal.

Monsieur Bouhjar : Je suis content d'entendre Madame Lorenzino nous proposer que ce point-là soit débattu lors du prochain Conseil communal, parce que nous n'avons sincèrement pas eu le temps de pouvoir y travailler sérieusement. En tout cas on retiendra la proposition de Madame Lorenzino. Merci.

Madame Lorenzino : Bien entendu, mon souhait est qu'un débat puisse se faire. Mais pour se faire, j'invite le groupe socialiste à participer à la commission, puisque, malheureusement, il n'y avait personne. Et je ne doute pas que c'est un sujet qui fait consensus, puisque, rappelez-vous, une motion similaire avait été votée en 2012, suite à un accord intervenu dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, que l'ensemble des partis avaient soutenue. Et donc, je pense que dans l'ensemble, il y a consensus sur ce sujet.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, est-ce que vous pouvez vous ranger à l'avis exprimé par plusieurs membres du Conseil qui souhaitaient avoir un petit peu plus de temps pour analyser cette motion qui a été discutée lundi ?

Monsieur Verzin : Personnellement, je n'ai pas de souci particulier, de plus, effectivement, que le groupe socialiste n'était pas présent à la commission. Malgré que le mois précédent, Matthieu Degrez avait marqué un accord de principe, sous réserve des termes de ce qu'on utilisera. Mais donc, je n'ai pas de souci pour répondre positivement à la demande d'Abobakre Bouhjar. Par contre, je m'étonne, effectivement, que la majorité n'inscrive pas ce point ce soir, puisqu'en commission, la représentante du groupe Ecolo a officiellement approuvé le texte de cette motion. Et donc, je m'étonne que le Collège n'inscrive pas ce point de lui-même, ce soir, même en urgence. Et donc, je me range à l'avis de Madame Lorenzino. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Ok. Donc, nous allons discuter de ce point, alors, à un prochain Conseil. Merci.

* * * * *

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Contrôle -- Controle

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek" - Convention annuelle 2021 - Approbation

VZW "Association des Mosquées de Schaerbeek" - Jaarlijkse overeenkomst 2021 - Goedkeuring

Madame Chan : Merci Madame la Présidente. Nous venons à peine d'approuver, lors du Conseil communal du mois dernier, une convention annuelle avec l'Association des Mosquées de Schaerbeek,

28.04.2021

avec une subvention de 75.000 euros. Et je pense qu'entre temps, nous n'avons ni reçu, ni pris acte des documents obligatoires, tels que les comptes, les rapports de gestion et d'activité. Et les derniers documents concernaient l'année 2018. Je me demandais si, pour la bonne gestion, il ne fallait pas d'abord obtenir ces documents, donc les documents des années antérieures, ou à tout le moins, les comptes 2019, avant de nous engager vers une nouvelle convention ?

Monsieur Nimal : Moi ce que je voulais dire, c'est qu'il faut distinguer deux choses. Il faut distinguer la convention avec eux, qui ici est la convention annuelle pour 2021, et puis la question libération des montants ou des subsides, qui elle, est en fonction des pièces qui sont données. Ce sont deux choses différentes. Mais effectivement, il faut faire en sorte qu'ils soient tout à fait à jour pour l'autre question. Mais ce sont deux débats différents, et il est logique que pour 2021, on signe la convention avec eux. Peut-être que Quentin van den Hove veut ajouter quelque chose ?

Monsieur van en Hove : Les documents financiers qu'on devrait recevoir sont presque finalisés. Il manquait encore quelques petites choses. Par contre, comme disait Monsieur Nimal, on voulait faire la convention pour cette année-ci, et pas l'année prochaine. Donc, c'est pour cela qu'on retrouve deux conventions, tout prêt l'une de l'autre, c'est parce qu'on voulait vraiment faire une convention 2021, début 2021.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 mars 2021;

DECIDE:

d'approuver la convention annuelle 2021 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Association des Mosquées de Schaerbeek".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 maart 2021;

BESLIST :

de jaarlijkse overeenkomst 2021 tussen de gemeente en vzw "Association des Mosquées de Schaerbeek" goed te keuren.

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

ASBL "CréACTIONS" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 - Approbation

VZW "CréACTIONS" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 - Goedkeuring

28.04.2021

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 avril 2021;

DECIDE:

d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2021-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "CréACTIONS".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 april 2021;

BESLIST :

de meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 tussen de gemeente en vzw "CréACTIONS" goed te keuren.

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

ASBL "Atout couleur" - Comptes 2019 - Prise d'acte

VZW "Atout couleur" - Rekeningen 2019 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2019 de l'ASBL "Atout couleur" affichent un résultat positif de 35.316,92€ et des fonds propres s'élevant à 129.312,85€.

Vu la décision du 06 avril 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 35.316,92€ et des fonds propres s'élevant à 129.312,85€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL "Atout couleur", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 35.316,92€ et des fonds propres s'élevant à 129.312,85€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

28.04.2021

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Atout couleur" een positief saldo van 35.316,92€ en eigen vermogen ter waarde van 129.312,85€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 06 april 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 35.316,92€ en eigen vermogen van 129.312,85€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Atout couleur" die een positief saldo van 35.316,92€ en eigen vermogen van 129.312,85€ vertonen.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

ASBL "Royal Canter Basket" - Comptes 2019 - Prise d'acte

VZW "Royal Canter Basket" - Rekeningen 2019 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de l'ASBL «Royal Canter Basket» affichent un résultat positif de 8.459,79€ et des avoirs s'élevant à 26.481,03€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 20 avril 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 8.459,79€ et des avoirs s'élevant à 26.481,03€ pour l'exercice 2019.

PREND AKTE

Des comptes 2019 de l'ASBL «Royal Canter Basket», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 8.459,79€ et des avoirs s'élevant à 26.481,03€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 het reglement goedkeurend betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Royal Canter Basket" een positief saldo van 8.459,793€ en bankmiddelen ter waarde van 26.481,03€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 20 april 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 8.459,79€ en een rekening courant van 26.481,03€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Royal Canter Basket", die een positief saldo van 8.459,79€ en bankmiddelen van 26.481,03€ vertonen.

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6**Fabrique d'Eglise Saint Albert - Compte 2020 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Albertus - Rekening 2020 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;

Vu le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert,

Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

| Recettes | Dépenses | Excédent |
|-------------|-------------|----------|
| 180.459,38€ | 180.136,61€ | 322,77 € |

DECIDE :

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de begroting van het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Sint Albertus goedkeurd;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de rekening van het dienstjaar 2019 van de kerkfabriek Sint Albertus goedkeurd;

Gelet op de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Albertus;

Overwegend dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld:

| Ontvangsten | Uitgaven | Overschot |
|-------------|-------------|-----------|
| 180.459,38€ | 180.136,61€ | 322,77 € |

BESLUIT :

een gunstig advies uit te brengen voor de rekening 2020 van de Kerkfabriek Sint Albertus.

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7**Fabrique d'Eglise Saint Servais - Compte 2020 - Aviser favorablement****Kerkfabriek Sint Servaas - Rekening 2020 - Gunstig adviseren**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
 Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;
 Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;
 Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;
 Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais;
 Vu le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais,
 Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

| Recettes | Dépenses | Excédent |
|-------------|------------|-------------|
| 146.874,85€ | 44.157,35€ | 102.717,50€ |

DECIDE :

d'avis favorablement le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
 Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;
 Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
 Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
 Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de begroting voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Sint Servaas heeft goedgekeurd;
 Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de rekening voor het dienstjaar 2019 van de kerkfabriek Sint Servaas heeft goedgekeurd;
 Gelet op de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Servaas;
 Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

| Ontvangsten | Uitgaven | Overschot |
|-------------|------------|-------------|
| 146.874,85€ | 44.157,35€ | 102.717,50€ |

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen voor de rekening van het dienstjaar 2020 van de Kerkfabriek Sint Servaas.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Mobilité -- Mobiliteit

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

Octroi d'une subvention aux écoles souhaitant pérenniser une rue scolaire - Exercice 2021 - Approbation

**Toekennen van subsidies aan schaarbeekse scholen die een schoolstraat willen bestendigen - Dienstjaar 2021
- Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Considérant l'article 22undecies du code de la route fixant les règles de circulation dans les rues scolaires ;
Considérant la nécessité d'apporter un soutien structurel aux écoles souhaitant pérenniser une rue scolaire en vue d'améliorer la sécurité aux abords de leur établissement ;
Considérant l'ordonnance relative aux plans de déplacements scolaires invitant les écoles à repenser la mobilité de manière durable pour les déplacements des élèves et enseignants ;
Considérant les objectifs de sécurisation des abords des écoles figurant dans la note 2018-2019 sur la sécurité routière à Schaerbeek ;
Considérant la décision du Collège d'octroyer une subvention aux écoles qui ont mené avec succès un test de rue scolaire ;

DECIDE

De répartir comme suit la subvention aux écoles schaarbeekoises pour l'année 2021 (un montant de 25.000 € est prévu à l'article 423/332-02/-/321 du budget ordinaire de 2021) :

1. Basisschool Sint-Lukas : 2.660,00 € ;
2. Institut Saint-Dominique : 3.116,00 €.

Le solde restant à l'article budgétaire susmentionné est de 19.224,00 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 22undecies van de Weg Code tot vaststelling van de verkeersregels in schoolstraten;
Gezien de noodzaak om structurele steun te verlenen aan scholen die een schoolstraat willen bestendigen om de veiligheid in de buurt van hun school te verbeteren;
Gelet op de Ordonnantie betreffende de schoolvervoerplan waarin scholen worden uitgenodigd om mobiliteit op een duurzame manier te heroverwegen voor het reizen van leerlingen en leerkrachten;
Gezien de doelstellingen om de omgeving van scholen te beveiligen in de nota 2018-2019 over verkeersveiligheid in Schaerbeek;
Gezien het besluit van het College om een subsidie toe te kennen aan scholen die met succes een schoolstraattoets hebben doorlopen;

BESLUIT

De subsidie over de Schaarbeekse scholen voor het jaar 2021 als volgt te verdelen (een bedrag van € 25.000,00 is voorzien in artikel 423/332-02/-/321 van de gewone begroting 2021):

1. Basisschool Sint-Lukas : 2.660,00 €;
2. Institut Saint-Dominique : 3.116,00 €.

Het resterende saldo in voornoemd begrotingsartikel bedraagt € 19.224,00.

28.04.2021

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

Subsidie "Mobilité scolaire active 2021" - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale - Approbation

Subsidie "Actieve schoolmobiliteit 2021" - Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'Ordonnance du 18 décembre 2020 contenant le Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021;

Vu le catalogue des subventions "soutien régional aux actions communales de mobilité et de sécurité routière 2021";

Considérant qu'une série de mécanismes de soutien, déclinés sous forme de subventions, de cofinancements ou de services, ont été élaborés par la Région bruxelloise à l'attention des communes afin de les stimuler à oeuvrer dans le sens d'une mobilité plus durable;

Considérant que la collaboration Commune/Région qui en résulte est au bénéfice de tous : la Commune, ses habitants, ses usagers et la cohérence de la politique de mobilité sur le territoire régional;

Vu la convention en annexe;

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement l'article 17;

Sur proposition du Collège du 20 avril 2021;

DÉCIDE:

D'approuver la convention ci-annexée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de ordonnantie van 18 december 2020 met de algemene begroting van de uitgaven van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor de begroting 2021;

Gelet op de catalogus van de subsidies "gewestelijke ondersteuning voor de gemeentelijke mobiliteits- en verkeersveiligheidsacties 2021";

Overwegende dat een reeks steunmechanismen, achteruitgegaan in de vorm van subsidies, van cofinanciering of diensten, door het gewest ter attentie van de Gemeenten werden uitgewerkt teneinde ze te stimuleren om zich in de richting van een duurzamere mobiliteit in te spannen;

Overwegende dat de medewerking Gemeente/Gewest ten gunste van iedereen is: de Gemeente, zijn inwoners, zijn gebruikers en samenhang van het beleid inzake mobiliteit op het regionale grondgebied;

Gelet op de overeenkomst toegevoegd aan het dossier;

Gelet op de nieuwe gemeentewet en meer bepaald artikel 17;

Op voorstel van het College van 20 april 2021;

BESLIST:

De bijgevoegd overeenkomst tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeente goed te keuren.

Développement urbain -- Stedelijke ontwikkeling

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

Contrat de quartier durable Petite Colline - Projet de programme - Approbation

Duurzaam Wijkcontract Heuveltje - Ontwerpprogramma - Goedkeuring

Madame la Bourgmestre ff : Il s'agit de l'approbation du projet de programme, puisque, si vous me permettez que je vous rappelle en deux mots. Il s'agit donc d'un programme qui est en cours

d'élaboration avec un bureau d'étude, mais surtout aussi, avec l'accompagnement de la commission de quartier, qui s'est réunie régulièrement cette dernière année, même si les conditions n'étaient pas très faciles en cette période de Covid. Et donc, vous avez, joint au dossier, l'avis de la commission de quartier, l'avis, également, de la commission de concertation qui a fait suite à l'enquête publique qui a eu lieu en janvier-février, si je me souviens bien, et également, donc, nous avons reçu l'avis favorable de l'équipe régionale, et du cabinet du Ministre-Président, qui a la compétence des Contrats de Quartier. Je peux, en 4 lignes, ou en 4 phrases, rappeler, donc, les enjeux de ce Contrat de Quartier, tel que le programme le propose, avec 4 axes. Un premier axe qui touche aux espaces publics et à la structure urbaine, puisque vous avez pu le voir dans le dossier, il s'agit, dans ces quartiers très, très denses, de pouvoir avoir des espaces un petit peu plus de vie, de convivialité, dans ces quartiers ou ruelles étroites, où il y a assez peu de place. Et donc, des réaménagements sont proposés, en priorité pour un axe Petite Colline, qui emprunte la rue Vandermeersch et la place Lehon, et qui, vous le savez, si vous continuez tout droit, vous redescendez de l'autre côté de la colline, par l'avenue Louis Bertrand, pour arriver au parc Josaphat. Un 2^{ème} axe d'action tourne autour, classiquement, du logement, qu'on a appelé la Fabrique de la Rénovation. Vu la densité de ce quartier, il ne s'agit pas de construire des terrains libres, mais bien de s'attaquer aux logements insalubres et aux logements sur-divisés. Donc, il y a là une innovation qui intéresse beaucoup la Région, qui n'est pas encore finalisé, parce que cela va demander des études complémentaires d'avoir un cercle vertueux au départ de l'acquisition de deux ou trois bâtiments par la Commune, et qui pourrait avoir vraiment un effet boule de neige pour accroître les rénovations de bâtiments dans ce quartier, pour les affecter au logement. Il y a bien sûr un volet équipement, avec comme, traditionnellement ces derniers Contrats de Quartier, un équipement pour la petite enfance. Il s'agira d'une crèche néerlandophone, une crèche communale néerlandophone, avec probablement un autre petit équipement, dont on déterminera, avec une étude ultérieure et des discussions avec la commission de quartier, plus précisément l'affectation. Et à l'angle de la rue de Brabant et de la rue de Quatrecht, vous voyez, ce terrain vide suite à un incendie, il y a maintenant plus de 10 ans, là aussi, la possibilité de construire un équipement. Et enfin, traditionnellement, les projets socio-économiques, suite à nouveau, à de nombreuses discussions, aux enquêtes et au diagnostic, s'orienteront par appel à projet sur 4 axes ; le soutien au public fragilisé, l'activation de l'espace public, l'environnement et l'insertion socio-professionnelle et enfin, l'amélioration de l'habitat. Voilà en très, très résumé le volumineux dossier du Contrat de Quartier. Je rappelle également que, à la grosse louche, il s'agit d'un budget de 15 millions, avec une intervention régionale sur 95% de ce montant, et 5% à charge de la Commune, sachant qu'au fur et à mesure des opérations, l'intervention communale, traditionnellement, augmente toujours un petit peu. Un projet donc, qui va s'étaler sur les 5 années à venir, et dont les chantiers pourront se poursuivre au-delà. Voilà pour la présentation très, très brève.

Madame Dogancan : Merci Madame la Présidente. Au nom du groupe LB et aussi en tant qu'habitante du quartier, je me réjouis du Contrat de Quartier durable Petite Colline. Un plan d'action qui permettrait d'améliorer le cadre de vie des habitants. Je m'inquiète plus particulièrement pour l'accueil des jeunes enfants qui ne vont pas encore à l'école. On sait que Schaerbeek comprend de nombreuses jeunes familles, et ce quartier encore plus. Pouvez-vous nous donner plus de détails sur ce que prévoit le Contrat de Quartier en ce domaine ? Merci beaucoup.

Madame Geraets : Merci Madame la Bourgmestre. On peut dire que suite au processus qui arrive au vote aujourd'hui, nous avons un peu demandé aux habitants ce qu'ils en pensaient, et en fait, l'avis des habitants est mitigé, est partagé. Ils sont contents, bien sûr, que le quartier bénéficie de ce Contrat de Quartier, parce qu'ils espèrent une vraie amélioration de leur condition de vie dans ce quartier, mais ils souhaitent que des moyens nécessaires soient mis en œuvre pour faire un vrai travail de participation citoyenne. En effet, ils regrettent que les habitants d'origine immigrée, ainsi que les jeunes, soient très absents des réunions. Et ceci est d'autant plus incompréhensible que, vu la composition sociologique du quartier, et les besoins spécifiques de ses habitants, ils n'aient pas pu être plus présents aux réunions. Je pense plus particulièrement aux jeunes dont la situation, après 14 mois de pandémie, est très alarmante et dénoncée de toute part. Et donc, la demande est que Renovas trouve les moyens pour toucher la population et notamment en faisant beaucoup plus un travail de terrain. D'autre part, les habitants de la rue Vandermeersch sont inquiets. La crainte que le maillage vert dans lequel leur rue est impliquée ne supprime les places de parking, ce qui va encore aggraver une situation déjà très tendue. Et donc, dans ce cadre-là, le groupe PTB va s'abstenir pour le point.

Monsieur Dönmez : Merci Madame la Présidente. Très brièvement, puisqu'on a eu l'occasion lundi d'en discuter en votre commission. Evidemment je tiens d'abord à remercier la Région pour ce Contrat de Quartier. C'est 15 millions qui vont être injectés pour embellir et rendre la vie plus agréable pour nos

schaerbeekois. Je pense qu'il faut le souligner. Par rapport à certains axes que vous nous avez énumérés maintenant, donner plus d'espace de vie aux gens, effectivement, c'est une très, très bonne chose. C'est l'intention de la Région aussi, d'avoir des mailles apaisées et des espaces plus agréables. Ces quartiers en ont vraiment besoin. Donc, je rejoins un petit peu Madame Geraets, qui dit, qu'effectivement, améliorer les conditions de ces jeunes, et souvent des jeunes qui sont d'origine étrangère, c'est extrêmement important. Mais par contre, ce dont vous ne parlez pas, pour avoir des espaces plus apaisés, à un moment donné, il va falloir aussi trouver des solutions par rapport aux parkings hors voirie. Puisqu'à un moment donné, si on veut plus de place pour les personnes, et bien, il faut mettre les voitures quelque part. et dans ce que vous nous proposez, je ne vois aucune solution par rapport au stationnement hors voirie dans les quartiers qui sont les quartiers les plus denses de Bruxelles. A un moment donné, si on veut créer de la place, il faut déplacer les choses ailleurs et il faut créer de la place pour ces choses, ailleurs. Et donc moi, j'aimerais bien que vous puissiez nous détailler, effectivement, s'il y a eu des concertations par rapport à cela, des discussions, et si, effectivement, on a des solutions par rapport à ces parkings hors voirie. Je vous remercie, Madame la Présidente.

Monsieur Echouel : C'est une observation, pour terminer avec une question, Madame la Présidente. Comme vous le savez, vous l'avez rappelé, que le Contrat de Quartier durable Petite Colline est le 13^{ème} Contrat de Quartier mené sur notre Commune. Il est important, vu la superficie qu'il englobe, pour un budget estimé, et on l'a dit, à 15 millions d'euros. Ce contrat de quartier, comme d'ailleurs les autres, vise à l'insertion des habitants par les dispositifs de participation, notamment, donc, c'est un système qui peut être très inclusif, et j'entendais les remarques de mes collègues précédemment. Il y aura une action sur le bâti et sur l'environnement urbain, vous l'avez rappelé, Madame la Présidente. Le bâti, notamment le logement, n'a pas été mis suffisamment en valeur dans les différents Contrats de Quartier sur Schaerbeek, si on prend les autres également. Puisqu'une simple comparaison avec ce qui se passe dans la Région de Bruxelles nous apprend que Schaerbeek produit 16 logements par Contrat de Quartier, soit 26% du budget, contre une moyenne de 23 logements en Région bruxelloise. Je suis convaincu que ce Contrat de Quartier devra contribuer à une offre de logements diversifiée censée attirer les ménages les moins fragilisés, des logements sociaux neufs, à destination des ménages salariés, mais aussi des logements privés, que ce soit en location ou en propriété. Ce volet lié au logement contribuera à la transformation morphologique, mais permettra d'apporter un regard tout à fait neuf et positif sur le quartier. Selon le diagnostic réalisé, il en ressort que 220, en valeur absolue, logements supplémentaires sont nécessaires dans ce Contrat de Quartier. Ma question : quelle offre de logement allez-vous mettre en place pour ce Contrat de Quartier, sachant qu'il faudrait justement construire 220 logements supplémentaires ? Je vous remercie.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. J'allais dire enfin ! Cela fait longtemps, je pense, que les habitants de ce quartier attendent, effectivement, une initiative, à la fois de la Commune et de la Région pour s'attaquer à un quartier qui, jusqu'à présent, était, faut-il le dire, très, très abandonné et livré à lui-même. Je pense que le moment est venu, comme vous l'avez souligné, de mener une action importante, résolue, déterminée contre la sur-densification de ce quartier. La sur-densification conduit, en fait, à des situations qui sont socialement insupportables, à des problèmes de vivre-ensemble. Et donc, je pense qu'un des axes majeurs dans lequel nous devrions intervenir avec la Région, c'est effectivement de lutter contre la sur-division des immeubles, et parallèlement, comme Monsieur Echouel l'a dit, de mener une action résolue en faveur de la production de logements de qualité. En parallèle, bien sûr, avec la restauration de la qualité des espaces publics. Il manque cruellement, effectivement, d'espaces verts, on le sait tous, autour de la table, aujourd'hui, nous qui sommes tous schaerbeekois et qui le fréquentons. Mais je voudrais, ce soir, rompre une lance importante sur deux éléments. Le premier est de surenchérir sur ce que Ibrahim Dönmez a dit. Cela fait effectivement plus de 10 ans qu'à la suite de l'incendie rue de Quatrecht, nous avons pensé à ce que cet endroit pourrait être consacré à la création d'un immeuble de parkings en hauteur, qui permettrait effectivement de dégorger le problème immense de stationnement qui existe dans cette partie du quartier. Deuxième problème, et ceci est lié à cela, c'est que je pense que dans les projets, tels que nous les avons ce soir devant nous, il n'y a rien de spécifique qui soit prévu pour les jeunes. Or la composante jeune dans ce quartier est une composante extrêmement importante, et il faut ne pas rater l'occasion qu'un contrat comme celui-ci puisse offrir aux jeunes générations, vraiment, une attention majeure des pouvoirs publics, et principalement notre Commune. C'est la raison pour laquelle, on a déjà échangé en commission, mais je confirme aujourd'hui, je pense que si dans le périmètre du Contrat de Quartier il est difficile de concevoir une infrastructure importante à destination des jeunes du quartier, il faut impérativement qu'à proximité de la rue de Quatrecht, et à côté de la Gare du Nord, on puisse construire une infrastructure sportive et de jeunesse,

à destination de nos jeunes générations qui puissent, à quelques dizaines de mètres du périmètre de ce Contrat de Quartier, effectivement, avoir à disposition des infrastructures qui, aujourd'hui, manquent cruellement. C'est à ces conditions-là que l'on pourra, effectivement, je pense, restaurer durablement les conditions de vivre-ensemble de qualité. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur Guillaume : Madame la Présidente, j'ai lu tout ce qui concerne ce Contrat de Quartier. Je pense que ce contrat est très positif, dans un quartier qui est difficile, parce qu'il est très dense. Mais j'ai quand même une petite inquiétude quant au parking. Et d'autres intervenants avant moi y ont fait allusion. Et je me réfère notamment à l'avis même de la commission de concertation, qui, à propos de la suppression des places de parking dit textuellement ceci : « il faudrait que cela s'accompagne d'une estimation de la perte de places, de mesures d'accompagnement (voitures partagées, etc.) ». Donc, effectivement, ma question est simple et courte. Je voudrais avoir une estimation quand même assez précise du nombre de places qui pourraient être perdues ? Et je voudrais savoir quelles sont les mesures que le Collège compte utiliser pour pallier ce manque de places de parking ? Est-ce qu'il va recourir à des parkings publics, des parkings souterrains, des voitures partagées, des installations de boxes vélos, etc. ? Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Bonsoir Madame la Présidente, bonsoir tout le monde. Je voudrais d'abord, au nom du groupe Cdh, remercier les équipes de la Rénovation urbaine et de Renovas qui ont permis de concocter ce programme très intéressant. Et aussi me réjouir avec tous mes collègues des investissements qui sont prévus dans ce quartier, afin d'en améliorer la qualité de vie pour les habitants. Et de manière générale, les objectifs généraux poursuivis sont partagés par le Cdh, notamment la déminéralisation de l'espace public, d'avoir une réflexion sur une nouvelle infrastructure du paysage et du développement durable, le fait de penser l'espace public comme générateur de cohésion sociale, le fait de vouloir améliorer la qualité du logement et évidemment de lutter contre la sur-division des immeubles, le fait aussi d'être attentif à avoir un équipement petite enfance, un équipement Maison médicale et puis un ensemble de projets socio-économiques qui sont liés au soutien à la jeunesse, au soutien à la parentalité et à l'insertion socio-professionnelle. J'ai quelques questions spécifiques par rapport à quelques opérations. La première opération, vous en avez parlé un petit peu, c'est l'axe vert Petite Colline. Je vois que les 2/3 du budget sont en opération de réserve. Donc, a priori, il n'y a qu'1/3 du budget qui serait utilisé. Comment est-ce qu'on va faire pour qu'il y ait une cohérence, finalement, du résultat final ? Parce que si on réfléchit quelque chose avec un budget, et qu'on n'utilise qu'1/3 du budget, quelle est la cohérence par rapport au projet de départ ? J'ai lu qu'il y avait une extension de la place Lehon qui était prévue jusqu'au parvis Saint-Servais. Quel impact, alors, sur la rue Royale Sainte Marie ? Est-ce qu'elle va être coupée à la circulation sur cette partie-là ? Quelle est la cohérence par rapport aux travaux Beliris qui sont en cours sur la rue Royale Sainte Marie ? Alors, Comme d'autres collègues, j'ai des questionnements aussi par rapport au stationnement. J'aimerais savoir, comme Monsieur Guillaume, combien de places disparaissent en voirie et si un report hors voirie est envisagé, et comment ? Et puis, il y a le projet Fabrique de Rénovation qui est, *a priori*, séduisant, mais qui me semble fort théorique, et lié à des conditions qui sont quand même fort aléatoires, notamment pour la première étape qui est construire la capacité d'hébergement ou de logement, puisque d'abord, il faut obtenir un subside de 3 millions de la Politique de la Ville. Je ne sais pas si vous avez un engagement ferme, mais en tout cas, dans le document, c'est un conditionnel. On est quand même fort lié à la bonne volonté des propriétaires. Il y a des risques d'expulsions, cela prend du temps, et puis il y a le temps de la rénovation. Donc, est-ce qu'on arrivera vraiment à mettre en œuvre cette phase d'opération pilote d'acquisition et de rénovation sur des bâtiments subdivisés qui doit suivre. Puisque là, il y a encore, aussi, c'est la seconde étape, la bonne volonté des propriétaires actuels qui doit intervenir. Et donc, on sait que c'est déjà très difficile de tenir les délais sur ce type de projet de rénovation de logements sur un Contrat de Quartier classique. Ici, on est avec une double opération et donc, possiblement deux procédures d'expulsion. Le risque est très grand de ne pas tenir les délais et donc de ne pas arriver à créer ces logements, ou alors on les reportera *in fine* sur le budget communal, puisqu'on aura pas pu engager les subsides régionaux. Je partage vraiment votre objectif d'amélioration de la qualité des logements et de lutte contre les logements sur-divisés, mais je doute fort que l'approche stratégique qui est envisagée ici s'avère réellement efficace au final. Et puis avec mon groupe, on a un dernier point d'attention qui porte sur la dynamique participative, puisque nous souhaitons vraiment que tout soit mis en œuvre pour que la participation citoyenne soit réellement inclusive, interculturelle et intergénérationnelle. Je vous remercie.

Madame Petre : Merci. Mais évidemment, le groupe Ecolo-groen se réjouit de ce Contrat de Quartier. Ce n'est pas le seul dans Schaerbeek, mais c'est clairement dans un des quartiers où c'était

particulièrement nécessaire de repenser l'espace public et de pouvoir le faire en collaboration avec les habitants. C'est évidemment très intéressant. Plusieurs petits points d'attention qui, dans ce projet-ci, sont spécifiques et qui sont très intéressants pour le groupe Ecolo-groen, c'est évidemment la verdurisation de ce quartier qui est très pauvre, actuellement, en terme d'espaces verts. Il y a ce projet de crèche néerlandophone qui est évidemment essentiel, il y a cette étape de rénovation que mon collègue Mahieu a mentionnée qui pour moi est un projet très ambitieux et qui permet justement d'avoir un vrai soutien des populations pendant les travaux, avec une absence de délocalisation des personnes, pour qu'elles puissent être relogées dans le quartier, dans l'attente de la fin des travaux, etc. Mais c'est vraiment un projet très innovant et très positif à souligner. Moi, j'avais juste une petite question, c'est de savoir si la féminisation de l'espace public avait été réfléchi dans ce cadre-là aussi. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Merci pour toutes vos questions. Des dossiers comme celui-là, des nouveaux Contrats de Quartier, on n'en a pas un chaque année au Conseil communal. Alors, je vais essayer de répondre à toutes les questions, dans le même ordre que ce que je vous ai présenté. Donc commencer peut-être avec toutes celles qui touchent à l'espace public et à la structure urbaine. Premièrement, d'abord vous dire qu'aucun des projets n'est, pour le moment, arrêté. C'est-à-dire qu'il s'agit bien ici d'un programme. Alors, certes, le bureau d'étude a été très enthousiaste et a fait des esquisses pour présenter un dossier qui puisse quand même exprimer des pistes, qui puisse montrer ce que ça pourrait être, mais donc, évidemment, comme toujours, des bureaux d'étude seront désignés pour, enfin, un bureau d'étude, la décision n'a pas encore été prise, seront désignés pour réaliser ces projets. Et, effectivement, Monsieur Mahieu, tout le budget consacré aux espaces publics sera dépensé, mais ça ne permettra pas de faire tous les axes. Donc, c'est dans ce sens-là qu'il y a, effectivement, une série d'opérations qui sont en réserve, parce qu'en fonction de l'ampleur des travaux qui seront faits pour le ou les premiers axes, il faudra voir, évidemment, ce qu'il restera de disponible pour les autres axes. C'est dans ce sens-là qu'il y a des opérations en réserve. Par contre, même si on ne peut pas le faire directement dans le cadre du budget du Contrat de Quartier et, éventuellement, dans les délais du Contrat de Quartier, le fait qu'avec le bureau d'étude, on ait étudié l'ensemble du quartier, permettra, dans les années qui viennent, au fur et à mesure des moyens qui seraient dégagés, de compléter les projets dont on aura, ici, esquissé les enjeux. Donc, ça c'est très intéressant d'avoir vraiment cette vue, cette vision globale pour les espaces publics dans ce quartier. Mais ça, on le sait clairement, et on l'a dit déjà, et les habitants en étaient bien conscients eux-mêmes, c'est que nous ne pourrions effectivement pas tout faire dans le cadre du budget du Contrat de Quartier. Alors, puisque je parle des études ici, oui, dans les études maintenant, ce sera le bureau d'étude qui va réaliser les projets qui englobera la notion de genre et de la féminisation de l'espace public. Cela fait partie maintenant des points d'attention quand il y a des rénovations ou des réaménagements de l'espace public. Donc, ça c'était pour, effectivement, la question globale de ces espaces publics. Donc, évidemment, comme je viens de vous le dire, nous n'avons pas encore des projets définitifs, nous n'avons pas non plus encore d'estimation du nombre précis de places de stationnement qui, inévitablement, et ça c'est Monsieur Dönmez qui l'a souligné, c'est clair que l'espace n'est pas extensible. Si on veut un peu plus d'espace libre pour des lieux de rencontre, de convivialité, des îlots de fraîcheur, etc., forcément, il faut les trouver dans l'espace existant, et donc inévitablement, il y aura des diminutions au niveau du stationnement. C'est quelque chose qui a occupé quasi toutes les réunions avec le bureau d'étude, qui a aussi été évoqué par les habitants. Mais en tout cas, les habitants, et je reviendrai sur la question des personnes qui étaient moins présentes, pour les habitants, dans leur très, très grande majorité, ils voulaient mettre la priorité sur des espaces publics de qualité. La question a été évoquée et posée, et il y a des pistes, effectivement, pour des compensations hors voirie. Maintenant, vous dire, est-ce que ça pourra tout compenser ? Je pense probablement que non. Est-ce qu'il y aura aussi d'autres manières de promouvoir des modes de déplacements différents, quelqu'un parmi vous a fait allusion aux voitures partagées, etc., tout cela devra être envisagé. C'est un enjeu, c'est un défi. Il est essentiel si on veut pouvoir retrouver de la qualité de vie dans ce quartier. Oui, des pistes seront, et il y en a déjà certaines qui ont été évoquées, pour pouvoir quand même trouver aussi des solutions hors voirie. Dire aussi que bien évidemment, et le bureau d'étude, et *a fortiori*, certainement la Commune et Renovas, nous sommes bien au courant, par ailleurs, des différentes études qui touchent les abords ou une partie, d'ailleurs, du périmètre, que ce soit le réaménagement de la rue Royale Sainte Marie et que ce soit Good Moove. Donc tout ça a été pris en considération, et ça se fait relativement en parallèle donc justement nous allons pouvoir aussi nourrir la réflexion sur des projets par ces études et ces participations qui sont en cours. Au niveau du stationnement, on ne peut pas donner, à ce stade, de nombre de parkings qui

disparaîtraient et qui devraient, en tout ou partiellement, être compensés hors voirie. La question du terrain Quatrecht, en fait, il y a un nouveau parking à l'angle de la rue de Quatrecht et la rue d'Aerschot, qui devait être inauguré il y a quelques mois. Avec le Covid ça n'a pas été fait officiellement, mais je pense qu'il est maintenant en fonctionnement. Donc, il y a un parking assez important qui est ouvert maintenant sous le bâtiment, qui fait, côté chemin de fer, à l'angle Aerschot-Quatrecht. Donc c'est déjà une possibilité pour les clients, mais aussi pour les habitants du quartier. Voilà pour ce qui concerne le terrain Quatrecht. Et donc, on a d'autres ambitions pour ce terrain puisque je vous l'ai dit, c'est un des projets qui pourraient faire l'objet d'équipement, qui fera l'objet d'équipement. Dire aussi qu'en fait, au niveau des Contrats de Quartier, la Région n'accepterait pas de payer un grand parking dans son Contrat de Quartier. Cela ne répond pas aux critères et aux axes prioritaires du Contrat de Quartier, de n'importe quel Contrat de Quartier, d'ailleurs. Au niveau du logement, cette fois, Monsieur Echouel, tout d'abord vous dire que, si effectivement il y a un peu moins de logements créés dans le cadre des Contrats de Quartier à Schaerbeek que dans certaines autres communes, c'est du fait, justement, de l'extrême densité de notre territoire. Nous n'avons pas la possibilité d'avoir beaucoup de terrains qui permettent la construction de nouveaux logements. Il y en a eu, par exemple le Contrat de Quartier Navez-Portaels. On a eu, c'était un très, très gros volet de ce Contrat de Quartier-là, on a eu 5 terrains, si je me souviens bien, qui ont fait du logement. Il y en a déjà deux rien que la rue d'Anethan et Princesse Elisabeth. Il y a, à la rue Galait aussi, mais bon, j'en oublie, mais on a vraiment plusieurs logements. Mais voilà, la densité de notre territoire fait qu'il n'y a pas d'espace disponible et qu'il n'est pas souhaitable, et certainement pas dans ce quartier-là, d'encore augmenter la densité. Donc, c'est pour ça que sur ce Contrat de Quartier-ci, et je vous l'ai dit, avec vraiment des encouragements de la Région, nous avons plutôt travaillé sur un projet qui travaille à l'amélioration des logements, parce que dans ce quartier, très, très dense, on a une faible, parfois voir une insalubrité dans les logements. Oui, Monsieur Mahieu, c'est un projet ambitieux, nouveau, dont on n'a pas encore pu déterminer vraiment tout le processus et les contours. C'est pour ça qu'il est prévu très vite de poursuivre cette étude-là, et de se dire, vous parliez effectivement de la difficulté, donc, l'acquisition des premiers bâtiments, oui, nous avons un accord de la Région, il n'est pas encore écrit, parce que le dossier n'est pas encore fait, mais la Région nous a confirmé, effectivement, dans le cadre de la politique de la ville, des budgets pour deux bâtiments, qui permettraient d'enclencher ce système qui permet d'acquérir, par après, des logements insalubres, et pouvoir loger les personnes qui devraient quitter ce bâtiment-là, et faire cet effet de boule de neige dont je vous parlais. Oui, c'est vrai, les expulsions ça prend du temps et ça coûte parfois beaucoup plus cher que ce qui était prévu initialement. C'est pour ça qu'avec le service de la Gestion immobilière, et Frédéric Nimal a bien suivi ça, c'est très intéressant, nous sommes en train de travailler à nouveau en parfaite concertation avec la Région à une manière de travailler qui permet d'éviter d'aller jusqu'à l'expulsion, ou l'expropriation, pardon, pour pouvoir justement accélérer et raccourcir le temps entre le constat du bâtiment qui pourrait faire l'objet de cette opération et le moment où nous devenons propriétaire. Donc, c'est un point d'attention important sur lequel, et le service de la Gestion immobilière, et Rénovas, ont beaucoup travaillé ces derniers mois. Voilà, donc c'est vraiment dans ce cadre-là qu'il est très important de travailler sur la qualité de l'habitat plutôt que sur la quantité. Par ailleurs, pour répondre à cette demande de logements, j'ai eu déjà l'occasion d'en parler au Conseil communal du mois dernier, si je me souviens bien. Je vous ai évoqué les nouveaux projets importants qui se dessinent juste de l'autre côté du quartier, de l'autre côté de la voie de chemin de fer, de l'autre côté des ponts, à savoir donc les projets CCN et Proximus, qui vont voire l'émergence de nombreux logements. Et donc, c'est là qu'il faut pouvoir, en effet, amener du logement et pouvoir alors, à ce moment-là, avoir une offre plus importante en logements dans cette zone. Je vous ai parlé du CCN et de Proximus, cela me permet de parler de l'équipement que vous appelez de vos vœux et que nous appelons de nos vœux, et que j'ai très vite donné comme étant une priorité auprès, justement, auprès des opérateurs de ces deux bâtiments, à savoir un équipement sportif pour les jeunes. Le Collège a déjà fait savoir que c'était pour lui la priorité dans ces nouveaux complexes qui vont se mettre en place autour de la gare du Nord. Donc oui, je le confirme et c'est à proximité immédiate de ce quartier, et cela permettra d'avoir des superficies beaucoup plus confortables pour pouvoir construire un équipement sportif dans ce quartier-là. Ce qui laisse la possibilité, pour le bâtiment Quatrecht-Brabant, d'autres pistes qui ne sont pas encore déterminées, je vous l'ai dit ici, qui pourraient être associatives, qui pourraient être, Madame Dogancan, plus un équipement, au-delà de la crèche, donc qui va être construite, ça c'est certain, un équipement lié plutôt à la petite enfance. J'en termine avec la partie plutôt participation. Madame Geraets, vous avez tout à fait raison, et ce point de la mixité de la commission de quartier, et donc l'absence, malheureusement, malgré de nombreuses démarches qui

ont été faites pour accueillir au sein de la commission de quartier des personnes d'origine étrangère et des jeunes. Il y a eu énormément d'actions de ce côté-là, non seulement par Rénovas, mais par les membres de la commission de quartier eux-mêmes, donc c'est un constat qui a été partagé par tout le monde. Et pas plus tard que la semaine dernière, un atelier a été organisé au sein de la commission de quartier, justement, pour réfléchir spécifiquement à cette question-là. Donc, vous savez que la participation sur le programme, elle est terminée, mais les choses ne sont pas figées, et tous les projets qui vont maintenant se mettre en place vont solliciter la participation citoyenne. Et pour pouvoir mieux intégrer la mixité de ce quartier, des ateliers ont été organisés la semaine dernière avec les habitants et Rénovas, pour pouvoir répondre à cet enjeu important. Voilà, je pense avoir répondu à toutes les questions. Si pas, vous allez me le redire.

Madame Dogancan : Merci Madame la Présidente. Nous continuerons à nous battre pour améliorer le soutien aux jeunes parents et l'accueil des jeunes enfants à Schaerbeek. Je vous remercie beaucoup.

Madame Geraets : Merci Madame la Présidente pour vos réponses. Effectivement, c'est encourageant qu'il y ait une réflexion par rapport à la participation, et de nouveau, de voudrais insister à la question des jeunes, parce que je sais qu'il y a des jeunes dans le quartier qui sont très demandeurs, au-delà d'un complexe sportif, d'avoir une maison de jeunes. Et donc, je sais qu'ils ont déjà fait des démarches dans le passé, auprès du Collège, pour voir si cela allait être possible, même avant qu'il allait être décidé d'avoir ce Contrat de Quartier. Et donc, vraiment je resterai attentive à ces points, ça c'est sûr. Merci beaucoup.

Monsieur Dönmez : Je voudrais d'abord vous remercier pour toutes les réponses et les informations. Evidemment, on se réjouit de ce qui arrive pour le moment, et de savoir que cet énorme bunker de la gare va, à un moment, disparaître, et laisser à sa place à 4 bâtiments et des infrastructures sportives pour les jeunes du quartier. Je pense qu'on peut s'en réjouir, évidemment. Je voudrais juste faire une petite remarque à la question de Monsieur Echouel également, c'est de pouvoir créer du logement dans ces quartiers-là. Alors vous proposez d'en créer à cet endroit-là. Je voudrais savoir la pertinence à créer cette mixité de logements, alors que ce quartier, ce morceau de quartier-là, est principalement dédié à des espaces de bureaux. Donc là, je fais référence à Proximus, et toutes les towers qu'il y a dans ce quartier-là. Je ne pense pas que ce soit, c'est mon humble avis, l'endroit idéal pour encore plus densifier. Bon, après, nous allons suivre cela de près. Nous allons assister à toutes ces concertations. Je vous remercie pour toutes ces informations, Madame la Bourgmestre.

Madame la Bourgmestre ff : Merci à vous. Et donc, Madame Geraets, oui, les maisons de jeunes, c'est quelque chose qui est venu dans les discussions et les rencontres qui ont eu lieu. Donc, on en est bien conscients, et c'est une demande qui a été enregistrée à ce moment-là. Savoir aussi qu'il n'y a pas que des habitants dans cette commission de quartier, mais il y a des ASBL qui ont participé aussi et qui elles, se sont faites aussi le porte-parole des jeunes. Tout cela est remonté. Pour terminer, Monsieur Dönmez, nous aurons l'occasion de revenir l'année prochaine sur le projet du CCN et de Proximus. D'abord vous dire que l'enjeu, justement, du PPAS, dont nous avons approuvé la modification, et l'ambition tant de la Région que de la Commune de Saint-Josse et de Schaerbeek, c'est évidemment, justement, de complètement changer ce quartier de bureaux, qui deviendra un quartier mixte avec une très importante composante logement, mais aussi bureaux, commerces et équipements. Donc, ce sont des projets ambitieux qui vont, je pense, vraiment, fondamentalement, changer la donne au quartier Nord. Voilà. Merci pour cet échange, un peu long, mais je crois que cela reflète évidemment l'importance d'un projet comme celui-là.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 0 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 0 et 7 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 24.10.2019 de lancer en partenariat avec la Commune un nouveau contrat de quartier durable pour le quartier Petite Colline;
Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6/10/2016;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/11/2016 portant exécution de cette l'ordonnance ;

28.04.2021

Considérant que le projet de programme et RIE a été soumis à une enquête publique de minimum 30 jours, du 12/02/2021 au 13/03/2021 ;

Considérant qu'en séance du 25/03/2021, la Commission de concertation a émis un avis favorable ;

Considérant que, conformément à cet arrêté, trois assemblées générales de quartier au minimum ont été organisées ;

Considérant que, conformément à cet arrêté, la Commission de quartier s'est réunie à 5 reprises pour prendre connaissance et émettre un avis sur les différentes phases de l'étude ;

Considérant que le programme approuvé par le Conseil communal doit être envoyé au plus tard pour le 30/04/2021 au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 20/04/2021 d'approuver le projet de programme et ses annexes ;

DECIDE :

1. d'adopter le projet de programme du contrat de quartier durable Petite colline et ses annexes ;
2. de transmettre au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le projet de programme et ses annexes ainsi adoptés en vue de son approbation ;
3. de solliciter les subventions de la Région telles que mentionnées au dit programme ;

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 7 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beslissing van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 24.10.2019 om in samenwerking met de Gemeente, een nieuw duurzaam wijkcontract voor de wijk Heuveltje te lanceren;

Gelet op de Ordonnantie van 6/10/2016 houdende organisatie van de stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 24/11/2016 tot uitvoering van de ordonnantie;

Overwegende dat het ontwerpprogramma en de MER aan een openbaar onderzoek van minimum 30 dagen werd onderworpen, van 12/02/2021 tot en met 13/03/2021 ;

Overwegende dat in zitting van 25/03/2021, de Overlegcommissie een gunstig advies heeft uitgebracht;

Overwegende dat, in overeenstemming met dit besluit, drie algemene wijkvergaderingen minimum werden georganiseerd;

Overwegende dat, in overeenstemming met dit besluit, de wijkcommissie 5 heeft vergaderd om kennis te nemen van en een advies uit te brengen over de verschillende fases van de studie ;

Overwegende dat het door de Gemeenteraad goedgekeurde programma uiterlijk tegen 30/04/2021 naar de Brusselse Hoofdstedelijke Regering moet worden toegestuurd;

Gelet op het Collegebesluit van 20/04/2021 om het ontwerpprogramma en bijlagen goed te keuren;

BESLUIT :

1. het ontwerpprogramma van het duurzaam wijkcontract Heuveltje en bijlagen goed te keuren;
2. het aldus aangenomen ontwerpprogramma en zijn bijlagen voor goedkeuring naar de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op te sturen;
3. de gewestelijke betoelagingen zoals vermeld in dit programma, aan te vragen

Eco-conseil == Milieuraadgeving

Ordre du jour n° 11 == Agenda nr 11

Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique - Approbation

Reglement betreffende de toekenning van een premie voor de aankoop van een elektrische fiets - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 0 et 18 abstention(s). == Besloten, met 25 stem(men) tegen 0 en 18 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 25 voix contre 0 et 18 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant la politique communale de mobilité de la commune de Schaerbeek ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique peut faciliter le transfert modal vers le vélo, en particulier de la voiture au vélo ;

DECIDE

D'approuver le règlement ci-dessous relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Article 1 – Objet de la prime

Dans les limites des budgets disponibles, la Commune octroie une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, qu'il s'agisse d'un vélo classique ou d'un vélo-cargo. Est visé tout achat à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement. Pour déterminer la date d'achat, la date de la facture fait foi.

Article 2 – Montant de la prime

Le montant de la prime correspond à 25% du montant de la facture d'achat. Ce montant est plafonné à 250 euros pour un vélo à assistance électrique ordinaire, et à 400 euros pour un vélo-cargo à assistance électrique.

Dans le cas où le demandeur de la prime n'a pas bénéficié lors du dernier exercice d'imposition, seul ou avec son conjoint ou cohabitant, d'un revenu imposable globalement supérieur au montant déterminé à l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2013, relatif à l'exercice des missions de rénovation urbaine de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale, la prime est plafonnée à 400 euros pour un vélo à assistance électrique et à 600 euros pour un vélo-cargo à assistance électrique.

Article 3 - Définitions

Par "Vélo à Assistance électrique" (VAE), le présent règlement entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002, "un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".

Par « vélo cargo », le présent règlement entend, un vélo spécifiquement conçu pour le transport de fret volumineux ou de personnes, et respectant l'article 46.1 4° du Code de la route, lequel prévoit qu'une bicyclette ne peut dépasser 1,00 m de large.

Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes électriques, hoverboards, etc.

Article 4 - Conditions d'octroi de la prime

Afin de pouvoir bénéficier de la prime, les conditions suivantes doivent être réunies dans le chef du demandeur:

1. être une personne physique ;
2. être majeur et domicilié sur le territoire de la commune de Schaerbeek ;
3. acheter le vélo à assistance électrique neuf et pour un usage au sein de son ménage ;
4. ne percevoir qu'un maximum d'une prime par personne et de deux primes par ménage de plus d'une personne, sur une période de cinq ans ;
5. s'engager à ne pas revendre le vélo pendant une durée de 3 ans, sauf à rembourser le montant de la prime perçue.

Article 5

Dans le cas où la charge budgétaire résultant des demandes de primes introduites excéderait le budget disponible pour une année, la date de réception du dossier complet servira de critère d'attribution et, si le crédit budgétaire est renouvelé, la demande sera honorée sur le budget de l'année suivante.

Article 6 - Procédure d'octroi de la prime

Le demandeur fait parvenir sa demande de prime à la commune de Schaerbeek à travers son espace personnel sur le site internet de la commune, et joint à sa demande les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat, reprenant le nom du demandeur de la prime, et le modèle précis du vélo à assistance électrique;
- la preuve de paiement de cette facture;
- une copie de la page du manuel ou du catalogue stipulant les caractéristiques du VAE.

Si la prime sollicitée est la prime au plafond majoré visé à l'article 2, alinéa 2, le demandeur joint, en outre, une copie de son dernier avertissement-extrait de rôle.

Les demandes doivent être adressées endéans les trois mois qui suivent l'achat du vélo à assistance électrique. Passé ce délai, la prime ne peut plus être octroyée.

Article 7

Un accusé de réception de la demande de prime sera adressé au demandeur par courrier ou par courriel.

En cas de demande incomplète, le demandeur en sera avisé et devra envoyer les documents manquants à la commune dans un délai de 30 jours calendrier à dater de la date d'envoi du courrier déclarant la demande incomplète. À défaut, il ne sera pas tenu compte de la demande et la prime ne sera pas octroyée.

La date à laquelle le dossier est complet fixe l'ordre d'attribution pour l'octroi de la prime.

Article 8

Le Collège des Bourgmestre et Échevins analyse le bien-fondé de la demande. Le demandeur de la prime sera averti par courrier ou courriel de la décision d'octroi ou de refus de la prime.

Article 9

Le cas échéant, la prime est versée par l'administration communale de Schaerbeek sur le numéro de compte indiqué par le demandeur sur le formulaire de demande.

Article 10

Sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires, l'aide financière versée en vertu du présent règlement doit être remboursée à la commune de Schaerbeek ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision du recouvrement en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse en vue de l'obtenir indûment, ou s'il s'avère que les conditions reprises à l'article 4 ne sont pas ou plus respectées. Le collège échevinal est seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi ou au remboursement de cette prime.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 25 stem(men) tegen 0 en 18 onthouding(en).

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien het mobiliteitsbeleid van de gemeente Schaarbeek;

Overwegende dat het toekennen van een premie voor de aanschaf van een elektrische fiets of een cargofiets de modal shift van de wagen naar de fiets kan vergemakkelijken;

BESLUIT

Het onderstaand reglement voor de aankooppremie van een elektrische fiets goed te keuren.

Artikel 1 - Voorwerp van de premie

Binnen de grenzen van de beschikbare budgetten kent de gemeente een premie toe voor de aankoop van een nieuwe fiets met elektrische ondersteuning. Dit kan een klassieke fiets of een cargofiets zijn. De premie geldt voor elke aankoop vanaf de datum van invoegetredding van het onderhavige reglement. De factuurdatum geldt als bewijs van de aankoopdatum.

Artikel 2 – Bedrag van de premie

De premie bedraagt 25% van het bedrag van de aankoopfactuur; ze bedraagt maximaal 250 euro voor een elektrische fiets en maximaal 400 euro voor een elektrische cargofiets.

Indien de aanvrager tijdens het laatste aanslagjaar, alleen of samen met hun echtgenoot/echtgenote of samenwonenden, geen gezamenlijk belastbaar inkomen heeft genoten dat hoger ligt dan bepaald op artikel 8 van het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 26 september 2013, betreffende de uitvoering van de stadsvernieuwingsopdrachten van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, bedraagt de premie maximaal 400 euro voor een elektrische fiets en 600 euro voor een elektrische cargofiets.

Artikel 3 - Definities

Onder een fiets met elektrische ondersteuning verstaat het onderhavige reglement, volgens de geldende regelgeving en in de zin van de Europese Richtlijn 2002/24/EG van 18 maart 2002, "een fiets met trapondersteuning, uitgerust met een elektrische hulpmotor met een nominaal continu vermogen van maximaal 0,25 kilowatt waarvan de voeding geleidelijk aan wordt verminderd en uiteindelijk verbroken wanneer de fiets een snelheid van 25 km/u bereikt, of vroeger, als de fietser stopt met trappen".

Onder "cargofiets" verstaat het huidige reglement een fiets die speciaal ontworpen is om personen of grote ladingen te vervoeren en die voldoet aan artikel 46.1.4° van de wegcode waarin is vastgelegd dat een fiets niet breder dan 1,00 m mag zijn.

Kinderfietsen, go-carts, elektrische steps, hoverboards, enz. vallen hier niet onder.

Artikel 4 - Toekenningsvoorwaarden voor de premie

Om van de premie te kunnen genieten, moet de aanvrager aan de volgende voorwaarden voldoen:

1. een natuurlijke persoon zijn;
2. meerderjarig en gedomicilieerd zijn op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek;
3. de nieuwe fiets met elektrische ondersteuning voor eigen gebruik kopen;
4. maximaal één premie per persoon en twee premies per huishouden van twee personen of meer ontvangen, over een periode van vijf jaar;
5. zich ertoe verbinden om de fiets niet door te verkopen gedurende 3 jaar, tenzij de ontvangen premie wordt terugbetaald;

Artikel 5

Indien de budgettaire last als gevolg van het aantal aanvragen het beschikbare budget voor een jaar zou overschrijden, zal de datum van ontvangst van het volledige dossier dienen als toekenningscriterium; als het budget wordt verlengd, zal de aanvraag worden goedgekeurd onder het budget voor het daaropvolgende jaar.

Artikel 6 - Toekenningsprocedure voor de premie

De aanvrager stuurt zijn premieaanvraag naar de gemeente Schaarbeek via zijn persoonlijke ruimte op de website van de gemeente en voegt daarbij de volgende documenten:

- een kopie van de gedetailleerde aankoopfactuur (volgens de bepalingen in artikel 4);
- het betalingsbewijs voor de fiets;
- een kopie van de pagina uit de handleiding of de catalogus waarop de kenmerken van de elektrische fiets worden vermeld.

Indien de aangevraagde premie de in artikel 2, lid 2 bedoelde verhoogde premie is, voegt de aanvrager tevens een kopie van zijn laatste aanslagbiljet.

De aanvragen moeten binnen drie maanden na de aankoop van de elektrische (bak)fiets worden ingediend. Na deze datum kunnen geen premies meer worden toegekend.

Artikel 7

De aanvrager zal via e-mail of per post een ontvangstbewijs ontvangen voor de premieaanvraag. Dit ontvangstbewijs zal vermelden of het dossier volledig is of niet.

In geval van een onvolledige aanvraag moet de aanvrager de ontbrekende documenten verzenden naar de gemeente binnen een termijn van 30 kalenderdagen na de datum van verzending van het schrijven dat de aanvraag onvolledig is. Bij gebreke hieraan zal geen rekening worden gehouden met de aanvraag en zal de premie niet worden toegekend.

De datum van ontvangst van het volledige dossier bepaalt de toekenningsvolgorde voor de premie.

Artikel 8

Het College van Burgemeester en Schepenen gaat na of de aanvraag gegrond is. De aanvrager van de premie zal via e-mail of per post op de hoogte worden gebracht van de positieve of negatieve beslissing.

Artikel 9

Indien toepasselijk stort het gemeentebestuur van Schaarbeek de premie op het rekeningnummer dat de aanvrager in zijn aanvraagformulier vermeldde.

Artikel 10

Onverminderd eventuele gerechtelijke stappen moet de financiële steun die krachtens het onderhavige reglement werd ontvangen, alsook de intresten op basis van de geldende rentevoet op de datum van de invorderingsbeslissing, worden terugbetaald aan de gemeente Schaarbeek in geval van een onjuiste of frauduleuze verklaring om deze premie onterecht te bekomen, of indien blijkt dat niet –of niet meer- aan de voorwaarden uit artikel 4 is voldaan.

Het schepencollege is uitsluitend bevoegd om geschillen te beslechten in verband met de niet-toekenning of terugbetaling van deze premie.

Artikel 11

Het onderhavige reglement treedt in voege op de dag na de goedkeuring hiervan door de Raad.

28.04.2021

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

Contrat de quartier durable "Pogge" - Expropriation pour cause d'utilité publique du bien sis rue Creuse, 19-27 - Convention d'occupation jusqu'au 31.03.2021 - Prolongation jusqu'au 20.04.2021 - Approbation

Duurzaam Wijkcontract "Pogge" - Onteigening ten algemene nutte van het pand gelegen Hollestraat, 19-27 - Bezettingsovereenkomst tot 31.03.2021 - Verlenging tot 20.04.2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 42 voix contre 0 et 1 abstention(s). -- Besloten, met 42 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 42 voix contre 0 et 1 abstention(s).

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23.11.2020 et du Conseil communal du 24.11.2020 approuvant l'occupation du bien sis rue Creuse 19-27 jusqu'au 31.03.2021 par Mme C.-.-. I. (partie expropriée) pour vider les lieux

Vu la convention d'occupation signée en date du 18.12.2020

Vu la demande de prolongation de l'occupation jusqu'au 20.04.2021

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 06.04.2021 autorisant la prolongation d'occupation jusqu'au 20.04.2021

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE

Adopter le projet d'avenant à la convention d'occupation déposé au dossier

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 42 stem(men) tegen 0 en 1 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 23.11.2020 en van de Gemeenteraad dd. 24.11.2020 tot goedkeuring van de bezetting van het pand gelegen Hollestraat 19-27 tot 31.03.2021 door Mevrouw C.-.-. I. (onteigend deel) om het pand leeg te halen

Gelet op de gebruiksovereenkomst ondertekend op 18.12.2020

Gelet op de aanvraag tot verlenging van de bezetting tot 20.04.2021

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 04.06.2021 waarbij toestemming wordt verleend voor de verlenging van de bezetting tot 20.04.2021

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT

De wijziging van de bezettingsovereenkomst, in bijlage, aan te nemen

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

Bâtiment communal sis chaussée de Haecht, 226 - Antenne du réseau ASTRID - Prolongation de l'avenant à la convention - Approbation

Gemeentelijk Gebouw gelegen Haachtsesteenweg, 226 - Antenne van het ASTRIDnetwerk - Verlenging van het aanhangsel aan de overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

28.04.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la vente du bien sis chaussée de Haecht, 226

Vu que la Commune devra quitter le bien en novembre 2022

Vu les renons donnés pour les antennes de mobilophonie sur le toit du bien

Vu la convention de 2005 entre la Commune de Schaerbeek et A.S.T.R.I.D

Vu l'avenant du 27.12.2019 prolongeant la convention d'un an jusqu'au 5 janvier 2021, avec la possibilité de prolongation par tranches de 6 mois moyennant notification de ASTRID

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.10.2020 de prendre acte de la notification de ASTRID de poursuivre l'occupation jusqu'au 5 juillet 2021

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20.04.2021 de prendre acte de la notification de ASTRID de poursuivre l'occupation jusqu'au 5 janvier 2022

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

1. De prendre acte des prolongations d'occupation de 6 mois (soit jusqu'au 5 janvier 2022) d'une antenne sur le toit du bien sis Chaussée de Haecht 226 pour un loyer de 7.455,91 €/ an par la SA de droit public A.S.T.R.I.D. (Boulevard du Régent 54 – 1000 Bruxelles)
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins pour les éventuelles prochaines prolongations d'occupation

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de verkoop van het pand gelegen Haachtsesteenweg, 226

Gelet op het feit dat de Gemeente het pand in november 2022 zal moeten verlaten

Gelet op de opzeggingstermijnen voor de GSM-antennes op het dak van het pand

Gelet op de overeenkomst van 2005 tussen de gemeente Schaarbeek en A.S.T.R.I.D.

Gelet op het aanhangsel dd. 27.12.2019 waarbij de overeenkomst tot 5 januari 2021 werd verlengd, en die daarna iedere 6 maanden kan worden verlengd, mits betekening hiervan door ASTRID

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 13.10.2020, waarbij akte werd genomen van de betekening van ASTRID om de bezetting tot 5 juli 2021 voort te zetten

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 20.04.2021 waarbij akte werd genomen van de betekening van ASTRID om de bezetting tot 5 januari 2022 voort te zetten

Overwegende dat het aangewezen is aan deze beslissingen gevolg te geven

BESLUIT

1. Akte te nemen van de verlengingen van de bezetting met 6 maanden (i.e. tot 5 januari 2022) van een antenne op het dak van het goed gelegen Haachtsesteenweg 226 voor een huur van 7.455,91 € / jaar door de NV van publiek recht A.S.T.R.I.D. (Regentlaan 54 - 1000 Brussel)
2. Delegatie te geven aan het College van Burgemeester en Schepenen voor de eventuele toekomstige verlengingen van de bezetting

Ordre du jour n° 14 -- Agenda nr 14

Gestion Immobilière - Contrat de Rénovation Urbaine 2 "Brabant - Nord - St-Lazare" - Acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis rue d'Hoogvorst 8-14 (Théâtre Magic-Land) - Faire offre - Approbation

Vastgoedbedrijf - Stadsvernieuwingscontract 2 "Brabant - Noord - Sint-Lazarus" - Aankoop voor openbaar gebruik van het pand gelegen Hoogvorststraat 8-14 (Magic-Land Theater) - Bod uitbrengen - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Je pense, comme je l'ai dit en commission à Monsieur Nimal, que l'acquisition du bâtiment qui abrite le Magic-Land Théâtre est une bonne idée, mais j'avais demandé à l'échevin que le Collège me confirme que l'acquisition pour ce type d'immeuble soit bien liée à l'adoption d'une

convention pluriannuelle avec le théâtre Magic-Land, en termes d'occupation pour les prochaines années. Je voudrais avoir une confirmation par votre bouche de l'accord du Collège quant à ce. Merci beaucoup.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Bourgmestre. Un peu en lien avec ce que mon prédécesseur a dit, je pense qu'effectivement, là, le point qui était inscrit, l'offre amiable qui va être faite pour l'achat de ces biens à des conditions avantageuses, mais je m'interrogeais un peu sur le devenir du théâtre Magic-Land. Certes, il est prévu dans les conditions qui vont être faites, une occupation gracieuse jusqu'en 2023-2024, mais quid de l'avenir ? Et est-ce qu'il y a un projet de relocalisation, etc. ? Si on peut avoir peut-être une information ou l'autre là-dessus, et quelques assurances, qui pourraient nous être données. Je vous remercie.

Monsieur Köksal : Merci Madame la Présidente. Mais ma question va dans le même sens que celles de mes collègues qui m'ont précédé, c'est sur le futur du Magic-Land Théâtre. Est-ce qu'ils vont rester dans le futur ? Est-ce qu'il va y avoir un contrat avec eux, ou, vont-ils déménager ? Parce que je sais qu'il y avait eu, à un moment donné, des discussions, si je ne m'abuse, par rapport à la synagogue ? Donc, de voir s'il n'y avait pas une possibilité de l'affecter en fonction de leurs besoins à eux. Et puis, le point suivant qui est toujours dans le même cadre de rachat, j'anticipe, est-ce que c'est le coin avec la rue d'Aerschot, où il y a un arbre remarquable, avec un petit espace vert dont il s'agit, concernant l'acquisition n°2, si je ne m'abuse, de la rue d'Hoogvorst ? Je vous remercie, Madame la Présidente.

Madame la Bourgmestre ff : Alors, pour les questions sur l'avenir du Magic-Land, je laisserai Monsieur Nimal répondre à d'autres questions s'il le souhaite, sinon je peux répondre à l'ensemble, s'agissant du projet dans le cadre de la rénovation urbaine. C'est le Magic-Land qui est vendeur. Oui, mais je réponds à tout le monde, Monsieur Köksal. C'est le Magic-Land, lui-même, qui est vendeur de son bien. Vous savez qu'ils étaient dans une situation très difficile en termes de travaux, dus à des problèmes d'insécurité et de rapport incendie qui étaient quand même sous réserve. Voilà pourquoi, effectivement, il y a cette offre d'achat. C'est à la demande du Magic-Land qu'il y a, effectivement, une possibilité d'occupation pour les années à venir, mais ils sont à la recherche d'un autre lieu. Pour répondre à la question de Monsieur Verzin, non, il n'y a pas de projet de convention pluriannuelle avec le Magic-Land, mais bien une convention d'occupation jusque quand ce sera possible, ou jusque quand il aura trouvé autre chose, ou jusque quand les travaux démarreront. Donc, tout cela est fait en bonne concertation avec eux. Et pour répondre à votre question sur le point suivant, oui, il s'agit bien du terrain avec l'arbre classé, et il permettra de faire un projet plus intéressant encore, et d'offrir aussi une petite respiration dans ce quartier qui en a bien besoin. Monsieur Nimal, si vous souhaitiez compléter ?

Monsieur Nimal : Moi, je voulais juste ajouter, effectivement, pour le Magic-Land, donc ce que vous venez de dire, c'est eux qui sont vendeurs, mais donc, vous aurez lu que la convention et les échanges avec eux prévoient qu'ils peuvent encore occuper pendant un certain temps, ils peuvent occuper jusqu'au 31 mars 2024, c'est la première des choses, et c'est d'un commun accord avec eux et à leur demande. Et en deux, je voulais profiter, et à l'occasion de ce point-ci et du point suivant, d'ailleurs, pour saluer le travail qui est fait par les différents services, et notamment le service de la Gestion immobilière, qui essaye d'aboutir à des grès à grès avec des vendeurs, plutôt que de partir avec des procédures d'expropriation qui peuvent coûter extrêmement cher, et qui pour se faire, demande l'autorisation à la tutelle de pouvoir, le cas échéant, de pouvoir présenter un montant important. Mais c'est vraiment un travail intéressant parce que, autrement, on est parti pour tout un ensemble de procédures judiciaires, et cela fini par nous coûter beaucoup plus cher, et on l'a déjà vu dans d'autres expropriations. C'est pour ce point-ci et sur le point suivant aussi, notamment.

Madame la Bourgmestre ff : C'est donc pour cela, effectivement, que ces points sont réinscrits, puisque vous aviez déjà donné votre autorisation d'expropriation, mais nous avons réussi à faire une procédure plus rapide avec ces projets d'offre.

Monsieur Köksal : Merci Madame la Présidente. Donc, cela fera un bel ensemble, puisque c'est la continuité avec le 2^{ème} coin qui est racheté. J'ai regardé sur Google, et je me rappelle, effectivement, qu'il y avait déjà des projets qui avaient été soumis, et avec la préservation de l'arbre, il était difficile de construire. Il y aura un petit poumon vert dans le quartier, ce qui est une très bonne chose. Concernant le rachat du Magic-Land théâtre, vous avez évoqué les problèmes, sous réserve, de sécurité. Une fois que nous serons acquéreur et propriétaire, est-ce que nous allons devoir faire des travaux d'investissement pour l'occupation, même si c'est précaire, concernant le Magic-Land théâtre, si oui, à combien donc s'élèveraient ces futurs investissements complémentaires ? Merci.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Bourgmestre. Je me joins évidemment aux remerciements et félicitations de Monsieur l'échevin par rapport à la qualité du travail de ce service. Je

28.04.2021

remercie Madame la Bourgmestre et Monsieur l'échevin pour leurs réponses. Effectivement, j'ai bien compris qu'ils étaient vendeur, ce n'était peut-être pas exactement le sens de ma question. Le sens de ma question, c'est de vous interroger sur : est-ce qu'il y a une perspective pour une relocalisation du Magic-Land théâtre sur le territoire de notre Commune. C'était exactement ça le sens de ma question et je ne pense pas que j'ai eu une réponse. Et j'avais aussi un autre point, mais mon prédécesseur l'a déjà abordé, en réplique par rapport aux éléments qu'il y aurait des difficultés par rapport aux normes incendie de sécurité. Quid de nos interventions éventuelles lorsque nous serons devenus propriétaires ?
Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Je n'avais effectivement pas compris comme cela votre question, Monsieur Degrez. On n'a pas, aujourd'hui, d'alternative, les discussions se poursuivent et évidemment que nous souhaiterions, en effet, que le Magic-Land puisse être sur Schaerbeek. Mais je ne vais pas vous dire aujourd'hui qu'on a une solution. Par rapport aux travaux, non, ce sont surtout des travaux à très long terme qu'il faut faire là, et c'est d'ailleurs face à tous ces travaux qui devaient s'inscrire dans le moyen ou long terme, que le Magic-Land s'est rendu compte qu'il n'était pas en capacité de le faire. C'est pour ça, effectivement, qu'il souhaite vendre. Il est en contact, je le sais, avec la Communauté française, enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles pour pouvoir voir aussi ce qui sera possible de leur côté. Donc on suivra tout cela, évidemment, et on accompagnera ça dans toute la mesure du possible.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la Circulaire relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles du 22.12.2015

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016

Vu le rapport d'expertise du CAIR fixant la valeur du bien à 635 000€

Vu le rapport d'expertise de l'expert SOUSSI Karim, expert judiciaire généralement désigné par le Juge de Paix

Vu le rapport d'expertise de l'expert FAYAUX Alex, expert mandaté par le propriétaire

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.10.2020 de faire offre au montant de l'expertise du CAIR

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 08.10.2020 de majorer le montant de l'offre à hauteur de 16% en cas de refus de la première offre à 635 000€

Vu le refus du propriétaire de vendre son bien à 635 000€ étant donné que l'offre est trop basse

Vu l'accord du propriétaire de vendre son bien au montant de 990 000€ avec maintien de la jouissance à titre gratuit jusqu'au 31.03.2024 maximum

Vu la procédure d'expropriation du théâtre Scarabaeus dans le cadre du contrat de quartier durable Pogge ayant résulté au paiement d'une indemnité supérieure au double du montant estimé

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20.04.2021 d'acquiescer le bien au montant de 990 000€, et de permettre l'occupation du bien par le vendeur au plus tard jusqu'au 31.03.2021

DECIDE :

De marquer son accord sur l'acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique dans le cadre du Contrat de Rénovation Urbaine 2 du bien sis rue d'Hoogvorst 8-14 au montant de l'expertise de CAIR majorée de 55,905%, soit 990 000€, avec maintien de la jouissance à titre gratuit jusqu'au 31.03.2024 par le vendeur, afin de ne pas entamer une procédure d'expropriation (sous réserve de l'accord de la tutelle)

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de omzendbrief van 22.12.2015 over de verwerving of de vervreemding van de eigendomsrecht of van zakelijke rechten op onroerende goederen

Gelet op de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 06.10.2016

Gelet op het expertiseverslag van de Aankoopcomité dat de verkoopwaarde van het goed op 635 000 € vastlegt

28.04.2021

Gelet op het expertiseverslag van de Expert SOUSSI Karim, gerechtelijke deskundige, doorgaans benoemd door de vrederechter

Gelet op het expertiseverslag van de Expert FAYAUX Alex, deskundige aangewezen door de eigenaar

Gelet op de beslissing van het College van Burgmeester en Schepenen van 08.10.2020 om te bieden voor het geschatte bedrag van het aankoopcomité

Gelet op de beslissing van het College van Burgmeester en Schepenen van 08.10.2020 om het bedrag van het bod met 16% te verhogen in geval van weigering van het eerste bod aan 635 000€

Gelet op de weigering van de eigenaar om zijn eigendom te verkopen voor € 635.000 aangezien het bod te laag is

Gelet op het akkoord van de eigenaar om zijn eigendom te verkopen voor een bedrag van 990 000€ met gratis toegang tot maximaal 31.03.2024

Gelet op de onteigeningsprocedure van het Scarabaeus-theater in het kader van het duurzame wijkcontract Pogge, resulterend in de betaling van een schadevergoeding van meer dan het dubbele van het geraamde bedrag

Gelet op de beslissing van het College van Burgmeester en Schepenen van 20.04.2021 om het pand te verwerven voor een bedrag van € 990.000, en om het pand vrij te laten bewonen door de verkoper tot uiterlijk 31.03.2021

BESLUIT :

Akkoord te gaan met het aankoop voor algemene nutte in het kader van het Stadsvernieuwingscontract 2 van het pand gelegen rue d'Hoogvorst 8-14 voor het bedrag van het expertiseverslag van de aankoopcomité verhoogd met 55,905%, € 990.000, met vrije bewoning tot het 31.03.2024 door de verkoper, om geen onteigeningsprocedure te starten (onder voorbehoud van toestemming van de toezichhoudende autoriteit)

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

Gestion Immobilière - Contrat de Rénovation Urbaine 2 "Brabant - Nord - St-Lazare" - Acquisition pour cause d'utilité publique du bien sis rue d'Hoogvorst 2 - Faire offre - Approbation

Vastgoedbedrijf - Stadsvernieuwingscontract 2 "Brabant - Noord - Sint-Lazarus" - Aankoop voor openbaar gebruik van het pand gelegen Hoogvorststraat 2 - Bod uitbrengen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu la Circulaire relative à l'acquisition ou l'aliénation d'un droit de propriété ou de droits réels relatifs aux biens immeubles du 22.12.2015

Vu l'Ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 06.10.2016

Vu le rapport d'expertise du CAIR fixant la valeur du bien à 150 000€

Vu le rapport d'expertise de l'expert SOUSSI

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 08.10.2020 de faire offre au montant de l'expertise

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 08.10.2020 de majorer le montant de l'offre à hauteur de 16% en cas de refus de la première offre à 150 000€ (soit 174 000€)

Vu le refus du propriétaire de vendre son bien à 174 000€ étant donné le délai trop long pour la signature de l'acte

Vu l'accord du propriétaire de vendre son bien au montant de 205 000€ et de pouvoir signer l'acte le 20.05.2021

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins d'acquérir le bien au montant de 205 000€ et de procéder à la signature de l'acte la semaine du 20.05.2021 afin de ne pas devoir entamer une procédure d'expropriation

28.04.2021

DECIDE

De marquer son accord sur l'acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique dans le cadre du Contrat de Rénovation Urbaine 2 du bien sis rue d'Hoogvorst 2 pour la somme de 205 000€ afin éviter l'entame d'une procédure d'expropriation

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de omzendbrief van 22.12.2015 over de verwerving of de vervreemding van de eigendomsrecht of van zakelijke rechten op onroerende goederen

Gelet op de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 06.10.2016

Gelet op het expertiseverslag van de Aankoopcomité dat de verkoopwaarde van het goed op 150 000 € vastlegt

Gelet op het expertiseverslag van de Expert SOUSSI Karim

Gelet op de beslissing van het College van Burgmeester en Schepenen van 08.10.2020 om te bieden voor het geschatte bedrag

Gelet op de beslissing van het College van Burgmeester en Schepenen van 08.10.2020 om het bedrag van het bod met 16% te verhogen in geval van weigering van het eerste bod aan 150 000€ (174 000€)

Gelet op de weigering van de eigenaar om zijn eigendom te verkopen voor 174.000 € gezien de te lange tijd voor de ondertekening van de akte

Gezien op het akkoord van de eigenaar om zijn eigendom te verkopen voor een bedrag van 205.000 € en om de akte te kunnen ondertekenen op 20.05.2021

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen om het onroerend goed te verwerven voor een bedrag van 205.000 € en over te gaan tot ondertekening van de akte in de week van 20.05.2021 om geen onteigeningsprocedure te moeten starten

BESLUIT

Akkoord te gaan met de aankoop voor algemene nutte in het kader van het Stadsvernieuwingscontract 2 van het goed gelegen Hoogvorststraat 2 tegen 205 000 € aan om geen onteigeningsprocedure te starten

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

Appel à projets en vue de confier à une association qui oeuvre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse au sens large, l'occupation et l'utilisation des locaux du 1er et du 2ème étage du bâtiment communal sis rue Royale Ste-Marie, 92-94 à 1030 Schaerbeek, à titre gratuit (sans paiement de loyer), pour y créer un espace d'accueil du type Maison de Jeunes et y réaliser et soutenir des activités et des projets à caractère social, culturel, éducatif, récréatif, sportif, ..., à destination des enfants et jeunes (principalement schaarbeekois) de 6 à 18 ans (au bénéfice de ceux-ci) - Approbation du lancement de l'opération et du choix d'une procédure "ouverte" et du projet de cahier des charges

Offerteaanvraag beogend tot het toevertrouwen aan een vereniging die zich bezighoudt met de kinderen en de jeugden in algemene zin, van de bezetting en het gebruik van de lokalen van de 1ste en de 2de verdieping van het gemeentelijke pand gelegen Koninklijke-Sint-Mariastraat, 92-94 te 1030 Schaarbeek, gratis (zonder betaling van huur), teneinde er een ontvangstruimte op de wijze van een Jeugdhuis te scheppen en er activiteiten en projecten van sociale, culturele, educatieve, recreatieve, sportieve, ... karakter uit te voeren en steunen ter bestemming van de (voornamelijk schaarbeekse) kinderen en jeugden van 6 tot 18 jaar (ten nutte van deze) - Goedkeuring van de lancering van deze operatie en van de keuze van een "open" procedure en van het ontwerp van bestek

Madame Lorenzino : Merci. Le point a été largement exposé et débattu en commission. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions, mais je voulais souligner une petite coquille dans l'appel à projet au niveau des délais. Le délai a bien été corrigé, normalement, en Collège, mais donc il s'agit bien de la date limite de remise de la candidature des mails le dimanche 30 mai à minuit, et non du 20 juin à minuit. Et si besoin, je suis évidemment à disposition pour répondre aux questions des conseillers communaux.

Madame Dogancan : Merci Madame la Présidente. Au nom du groupe LB, je me réjouis que ce local garde une étiquette Jeunesse et permette d'améliorer l'accompagnement de la jeunesse dans un

quartier où les besoins sont grands. Mes questions pour Madame l'échevine : pourriez-vous nous donner plus de détails sur la communication de l'appel de l'offre ? Deuxième question : comment les associations potentielles seront-elles au courant du cahier des charges ? Merci.

Madame Petre : Merci. Moi je n'ai pas vraiment de question parce que, effectivement, on en a débattu pas mal lors de la commission. Je voulais juste, au nom du groupe Ecolo-groen, me réjouir de ce genre d'initiative. C'est particulièrement nécessaire dans ces lieux. La Commune de Schaerbeek, c'est vrai qu'il y a des projets, mais il en manque et donc, c'était juste pour apporter mon total soutien. Merci.

Madame Lorenzino : Merci Madame Jodogne. En effet, Madame Dogancan posait une question sur la communication et donc, évidemment, comme il est noté dans les documents qui ont été soumis aux conseillers communaux, il est prévu d'utiliser tous les moyens de communication communaux classiques pour communiquer cet appel à projet aux ASBL. Et alors, pour ne pas nous limiter, nous savons que nous avons un tissu associatif schaerbeekois particulièrement riche, mais pour ne pas nous limiter, pour nous donner justement une grande portée à notre appel à projet, nous permettons aussi aux ASBL non schaerbeekoises, qui n'ont pas leur siège social à Schaerbeek, mais qui connaîtraient particulièrement bien le terrain schaerbeekois et le public-cible, donc les jeunes schaerbeekois, de postuler également. Et par ailleurs, je souhaiterais dire aussi, par rapport aux discussions sur le Contrat de Quartier Petite Colline, puisque le lieu n'est pas, à proprement parlé, dans le périmètre, mais est juste à la frontière, et donc je pense que ça répondra à un grand besoin des jeunes dans ce quartier, et pas seulement.

Madame Dogancan : Merci Madame la Présidente. Madame l'échevine, je vous remercie pour vos réponses. Nous continuerons à faire tout ce qui est possible pour améliorer l'accueil des jeunes sur notre Commune, et on vous soutient.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle loi communale;

Vu le rapport au Collège des Bourgmestre et Echevins, en sa séance du 20 avril 2021;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ce rapport;

DECIDE:

1. D'approuver le lancement d'un appel à projets visant à confier à une association qui oeuvre dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse au sens large, l'occupation et l'utilisation des locaux du 1er et du 2ème étage du bâtiment communal sis rue Royale Ste-Marie, 92-94 à 1030 Schaerbeek, ... à titre gratuit (sans paiement de loyer), ... pour qu'il y soit créé un espace d'accueil du type Maison de Jeunes et il y soit réalisé et soutenu des activités et des projets à caractère social, culturel, éducatif, récréatif, sportif, ..., à destination des enfants et jeunes (principalement schaerbeekois) de 6 à 18 ans (au bénéfice de ceux-ci), ainsi que le choix d'une procédure "ouverte";
2. D'approuver le projet de cahier des charges de cet appel à projets et, notamment, les critères d'attribution et leur pondération par points.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de artikelen 117 en 232 van Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 20 april 2021;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van dit verlag;

BESLUIT :

1. De lancering van een offerteaanvraag goed te keuren die beoogt tot het toevertrouwen aan een vereniging die zich bezighoudt met de kinderen en de jeugden in algemene zin, van de bezetting en het gebruik van de lokalen van de 1ste en de 2de verdieping van het gemeentelijke pand gelegen Koninklijke-Sint-Mariastraat, 92-94 te 1030 Schaarbeek, gratis (zonder betaling van huur), teneinde er een ontvangstruimte op de manier van een Jeugdhuis te scheppen en er activiteiten en projecten van sociale, culturele, opvoedelijke, recreatieve, sportieve, ... karakter uit te voeren en te steunen ter bestemming van de (voornamelijk schaarbeekse) kinderen en jeugden van 6 tot 18 jaar (ten nutte van deze), alsmede de keuze van een "open" procedure;

2. Het ontwerp van bestek van deze offerteaanvraag goed te keuren en namelijk de gunningscriteria en hun evenwicht door middel van punten.

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Appui -- Steun

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Modification du cadre du personnel - Direction Système d'Information - Approbation

Wijziging de personeelsformatie - Directie Informatiesysteem - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Comme nous en avons discuté au sein de votre commission, je pense que l'idée de réévaluer le niveau de rémunération du ou de la candidate à la direction Informatique et Process me paraît une bonne idée, tant il est vrai que l'écart entre les prix pratiqués, non seulement dans le privé, mais aussi au niveau régional et dans les para-régionaux, est très différent du niveau de rémunération que nous offrons ici sur Schaerbeek. Et donc, passer d'un niveau A7 à un niveau A8, est plutôt une bonne idée. Reste à voir, effectivement, si parmi les lauréats qui restent en lice, après que la lauréate n°1 se soit désistée, si, effectivement, cette personne va finalement accepter les nouvelles conditions que nous lui offrons. Au-delà de ça, j'avais une remarque à faire qui concerne, finalement, plus les services des Ressources humaines et sa direction que vous-même. J'observe qu'au niveau de l'ensemble des directions de notre Administration communale, il y a un grand écart et une grande disparité au niveau financier auquel les uns et les autres sont soumis. En effet, si le Secrétaire communal est bien du niveau A11, le Receveur du niveau A10, le Secrétaire adjoint du niveau A9, et la direction des Ressources humaines également, je pense qu'un certain nombre de directeurs ou de directrices sont aujourd'hui limités à un niveau A7. Et donc, la question qui se pose, puisque vous réévaluez le niveau de la direction Informatique en A8, je pense que le Collège ferait bien de s'intéresser à celles et ceux qui occupent aujourd'hui les fonctions de direction, parfois dans des services importants, et qui ont de grosses responsabilités, et qui sont aujourd'hui cantonnés au niveau A7. A ce stade-ci, je n'en dirai pas plus, et j'attends la réponse du Collège. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, vous sortez vraiment du sujet, là, donc je peux juste vous confirmer aujourd'hui que le Collège en est conscient et que c'est quelque chose qui sera discuté. Mais je n'en dirai pas plus aujourd'hui. Vous n'êtes pas beaucoup dans le sujet, là. Mais donc voilà, je réponds à votre question par oui.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s).

Vu les articles 117 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;

Vu la délibération du Collège du 3 mars 2020 relative à l'organigramme de l'administration communale;

Considérant la demande de Monsieur Philippe DEN HAENE Secrétaire communal adjoint, d'attribuer le barème de directeur A8 à la fonction de Directeur de la Direction Système d'Information au lieu du barème de directeur A7 actuellement prévu;

Considérant que cette demande est motivée par la difficulté rencontrée pour obtenir de bonnes candidatures au barème A7;

Considérant qu'en séance du 2 juin 2020, le Collège avait décidé de lancer un marché public en vue de désigner un Bureau de recrutement chargé de proposer des candidats au poste de direction de la DSI;

Considérant que le marché a été attribué le 17 novembre 2020 à la société Michael Page;

Considérant que la procédure de recrutement n'a toujours pas abouti, faute de candidatures satisfaisantes.

28.04.2021

Considérant que la raison principale réside dans la faiblesse de la rémunération qui est proposée trop peu concurrentielle par rapport aux salaires habituellement pratiqués dans ce domaine d'activité;
Considérant que le Bureau de recrutement a à plusieurs reprises fait état de cette difficulté à attirer de bons profils au barème A7 proposé;
Considérant qu'il est également arrivé que lorsque le processus de sélection était plus abouti et arrivé à la phase d'offre d'emploi, le candidat se soit désisté pour cette raison salariale;
Considérant qu'il est essentiel, face aux défis liés à la transformation numérique auxquels la commune est et va être confrontée, de pouvoir pourvoir le poste le plus rapidement possible;
Considérant que l'approbation par le Conseil communal de la revalorisation du barème du poste de A7 en A8, donnerait davantage de chances de trouver un bon profil pour cette fonction cruciale;
Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 21 avril 2021;
Sur proposition du Collège du 20 avril 2021 ;
DECIDE :
d'octroyer l'échelle barémique A8 au poste de Directeur de la direction Système d'Information.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117 en 145 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;
Gelet op haar besluit van 13 mei 1998 houdende vaststelling van de personeelsformatie;
Gelet op het besluit van het College van 3 maart 2020 betreffende het organigram van het gemeentebestuur;
Gelet op het verzoek van de heer Philippe DEN HAENE, adjunct-gemeentesecretaris, om de schaal A8 directeur toe te kennen aan de functie van directeur van de Directie Informatiesystemen in plaats van de schaal A7 directeur waarin thans is voorzien;
Overwegende dat dit verzoek is ingegeven door de moeilijkheid om goede kandidaten te vinden in schaal A7;
Overwegende dat het College in zijn vergadering van 2 juni 2020 heeft besloten een openbare aanbesteding uit te schrijven met het oog op de aanstelling van een aanwervingsbureau dat kandidaten moet voordragen voor de functie van directeur van de RBD
Overwegende dat de opdracht op 17 november 2020 is gegund aan de onderneming Michael Page
Overwegende dat de aanwervingsprocedure nog steeds niet is afgerond wegens een gebrek aan bevredigende kandidaten
De voornaamste reden hiervoor is de zwakke beloning, die te weinig concurrerend is in vergelijking met de salarissen die gewoonlijk op dit gebied worden gehanteerd;
Het Aanwervingsbureau heeft herhaaldelijk gewezen op deze moeilijkheid om goede profielen aan te trekken in de voorgestelde A7-schaal;
Overwegende dat het ook is voorgekomen dat wanneer de selectieprocedure succesvoller was en de fase van het aanbod van een baan had bereikt, de kandidaat zich om deze salarisredenen terugtrok
Gezien de uitdagingen in verband met de digitale transformatie waarmee de gemeente wordt en zal worden geconfronteerd, is het van essentieel belang dat de functie zo snel mogelijk kan worden ingevuld;
Overwegende dat de goedkeuring door de gemeenteraad van de opwaardering van de salarisschaal van de post van A7 naar A8 meer kansen zou bieden om een goed profiel voor deze cruciale functie te vinden;
Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité van 21 april 2021;
Op voorstel van het College van 20 april 2021;
BESLIST :
de baremische schaal A8 toe te kennen aan de functie van Directeur bij de Directie Informatiesysteem

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 13/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 13/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 30/03/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 mars 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

| BC | Article budgétaire | Type financement | Service concerné | Objet | Montant TVAC | Adjudicataire |
|-----|---------------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|--------------|----------------------|
| 662 | 734/744-51/921-20212410 | Emprunt | Ens-Com | Accordéon | 1870 | Accordeons Hamelrijk |
| 667 | 764/724-60/841-20211304 | Emprunt/Subsides | Sports | Système de sécurité complexe sportif | 3911,93 | Sécurité & Confort |
| 710 | 139/742-53/-/a01-20211004 | Emprunt | Equipement | Achats GSM et accessoires | 1416,53 | AS Mobility |

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 30/03/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 maart 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

| BB | Begrotingsartikel | Soort financiering | Betrokken dienst | Voorwerp van de uitgave | Bedrag BTWI | Opdrachtnemer |
|-----|---------------------------|--------------------|------------------|------------------------------------|-------------|----------------------|
| 662 | 734/744-51/921-20212410 | Emprunt | Ens-Com | Accordéon | 1870 | Accordeons Hamelrijk |
| 667 | 764/724-60/841-20211304 | Emprunt/Subsides | Sports | Security Systeem | 3911,93 | Sécurité & Confort |
| 710 | 139/742-53/-/a01-20211004 | Emprunt | Equipement | Aankoop Gsm en telefoonaccessoires | 1416,53 | AS Mobility |

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 14/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 14/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 06/04/2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 06 avril 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

| BC | Article budgétaire | Type financement | Service concerné | Objet | Montant TVAC | Adjudicataire |
|-----|-------------------------|------------------|------------------|----------------------|--------------|---------------|
| 718 | 722/743-51/823-20210802 | Subsides | Ned Onderw. | Equipement pour vélo | 2708,9 | Velofixer |
| 759 | 139/742-53/a01-20211004 | Emprunt | Equip | GSM | 799,51 | Orange |
| 760 | 139/742-53/a01-20211004 | Emprunt | Equip | Smartphones | 1001,11 | Orange |
| 768 | 875/744-51/642-20213201 | Subsides | Equip | Smartphones | 3754,15 | Orange |

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 06/04/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 06 april 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

| BB | Begrotingsartikel | Soort financiering | Betrokken dienst | Voorwerp van de uitgave | Bedrag BTWI | Opdrachtnemer |
|-----|-------------------------|--------------------|------------------|-------------------------|-------------|---------------|
| 718 | 722/743-51/823-20210802 | Subsides | Ned Onderw. | Equipement pour vélo | 2708,9 | Velofixer |
| 759 | 139/742-53/a01-20211004 | Leningen | Equip | GSM | 799,51 | Orange |
| 760 | 139/742-53/a01-20211004 | Leningen | Equip | Smartphones | 1001,11 | Orange |
| 768 | 875/744-51/642-20213201 | Subsides | Equip | Smartphones | 3754,15 | Orange |

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 16/21- Pour information

**Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten -
Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 16/21 - Ter
informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 20/04/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 avril 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

| BC | Article budgétaire | Type financement | Service concerné | Objet de la dépense | Montant TVAC | Adjudicataire |
|-----|-------------------------|------------------|------------------|---------------------------|--------------|------------------|
| 819 | 878/744-51/733-20212414 | Emprunt | Cim | Machine à graver | 5875,35 | Ketele |
| 830 | 878/744-51/733-20212413 | Emprunt | Cim | Pompe technique | 1601,47 | Vanhie |
| 831 | 878/744-51/733-20212415 | Emprunt | Cim | Eclairage mobile | 9473,19 | GR-Technic |
| 838 | 104/744-51/614-20212801 | Subsides | TSE-Electricité | Fourniture téléphonique | 2366,75 | Damovo |
| 843 | 766/744-98/642-20212411 | Subsides | EEP | Commande pour élagueurs | 3884,85 | Hevea |
| 846 | 132/744-98/431-20212404 | Subsides | Accueil | Malette transport | 299,66 | Engels Logistics |
| 850 | 722/744-51/620-20210720 | Subsides | TS - Batiment | Placement Lino | 5960,34 | Miniox |
| 809 | 722/744-51/823-20210707 | Subsides | Mag - Pavijoen | Bac de rangement et table | 855,41 | Vandamme |

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 20/04/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT KENNIS VAN :

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 april 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

| | Begrotingsartikel | Soort financiering | Betrokken dienst | Voorwerp van de uitgave | Bedrag BTWI | Oprichtnemer |
|-----|-------------------------|--------------------|------------------|--------------------------|-------------|------------------|
| 819 | 878/744-51/733-20212414 | Lening | Cim | Graveermachine | 5875,35 | Ketele |
| 830 | 878/744-51/733-20212413 | Lening | Cim | Technische pomp | 1601,47 | Vanhie |
| 831 | 878/744-51/733-20212415 | Lening | Cim | Mobiele verlichting | 9473,19 | GR-Technic |
| 838 | 104/744-51/614-20212801 | Subsidies | TSE-Electricité | Telefoonaansluiting | 2366,75 | Damovo |
| 843 | 766/744-98/642-20212411 | Subsidies | EEP | Aankoop voor snoeischaar | 3884,85 | Hevea |
| 846 | 132/744-98/431-20212404 | Subsidies | Accueil | Transportkoffer | 299,66 | Engels Logistics |
| 850 | 722/744-51/620-20210720 | Subsidies | TS - Batiment | Lino plaatsing | 5960,34 | Miniox |
| 809 | 722/744-51/823-20210707 | Subsidies | Mag - Pavijoen | Opbergbak en tafel | 855,41 | Vandamme |

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Marché public de fournitures pour la fourniture et/ou le placement ou remplacement de vitrerie dans les bâtiments communaux - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de levering en/of plaatsing of vervanging van glaswerk in de gemeentelijke gebouwen - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

28.04.2021

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 avril 2021 ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 avril 2021 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture et/ou le placement ou remplacement de vitrerie dans les bâtiments communaux tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/019.
2. La dépense, dont le montant est estimé à 40.000€ TVAC, ne pouvant dépasser le montant maximal autorisé de la procédure choisie soit 139 000€ HTVA, sera imputée aux différents articles prévus à cet effet aux budgets ordinaires et extraordinaires aux codes fonctionnels et économiques adéquats et exécutoires au cours de la validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 april 2021;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 april 2021 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp de levering en/of plaatsing of vervanging van glaswerk in de gemeentelijke gebouwen zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/019.
2. De uitgave, geraamd op 40.000€ BTWI, die het maximaal toegestane bedrag van de gekozen procedure niet mag overschrijden hetzij 139 000€ BTWE zal worden aangerekend op de verschillende hiertoe op de gewone en buitengewone begrotingen voorziene artikels met de adequate functionele en economische codes en zal worden gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Marché public de services pour l'amélioration des connexions des sites distants sur le territoire de la Commune de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor diensten ter verbetering van de verbindingen van afgelegen sites op het grondgebied van de gemeente Schaerbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Bâtiment -- Gebouwen

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

Direction Infrastructures - Levé topographique du parc Josaphat par un Expert-géomètre, dans le cadre du Plan de Gestion de l'Eau (PGE) - Commande auprès de TECCON sprl, adjudicataire de la Centrale de marchés du CIRB - Pour information

Directie Infrastructuur - Topografische opmeting van het Josafatpark door een Landmeter-expert, in het kader van het Waterbeheerplan (WBP) - Bestelling bij de bvba TECCON, opdrachthouder van de Opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

Madame Loodts : Merci Madame la Présidente. Le Plan de Gestion de l'Eau, c'est un Plan qui vise notamment à améliorer l'état des ruisseaux et des étangs, si je suis bien renseignée, et aussi à gérer les risques d'inondation. Le dossier présenté au point 23 est assez technique. Est-ce qu'on pourrait avoir une explication supplémentaire sur en quoi ce levé topographique au parc Josaphat contribue au Plan de Gestion de l'Eau, avec un petit peu plus de détails. Merci.

Madame Lorenzino : En effet, le Conseil communal a été informé, il y a plusieurs mois, déjà, de ce Plan dit Eau du parc Josaphat. Donc, ici, c'est une des premières étapes de la réalisation des 6 projets prioritaires qui ont été arrêtés par le Collège et donc, approuvés par le Conseil communal en fin d'année dernière. Effectivement, l'une des priorités est d'améliorer la qualité de l'eau des étangs, qui en fait, aujourd'hui, sont trop en circuit fermé, et donc l'oxygénation de l'eau de ces étangs n'est pas suffisamment bonne pour permettre que ceux-ci aient une eau de bonne qualité. Et donc, divers aménagements, dont la connexion du petit ruisseau latéral et du cheminement qui l'accompagne devrait permettre l'amélioration de la qualité de cette eau. Par ailleurs, diverses renaturations sont à l'ordre du jour également, non seulement des berges et des étangs que des berges du petit ruisseau lui-même, qui s'érode à vue d'œil d'année en année. Voilà pour les points essentiels, et n'oublions pas aussi la remise en fonction de la cascade à laquelle, évidemment, de nombreux schaarbeekoïses sont très attachés.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins, n°: 512/620/B/158 datant du 15 décembre 2020, par laquelle il a, notamment, *approuvé la commande de la 1^{ère} tranche conditionnelle de la mission d'élaboration du PGE du parc Josaphat* ;

Vu la demande du bureau d'étude de disposer d'un relevé topographique actualisé du parc Josaphat ;

Vu le descriptif technique des données topographiques nécessaires, pour une mission à confier à un bureau d'Expert-géomètre ;

Considérant que la Commune est adhérente à la Centrale de marchés du CIRB relative à plusieurs marchés de services ;

Vu la demande du service des Travaux adressée à l'adjudicataire de la Centrale de marché du CIRB en date 24/02/2021, en l'occurrence, le bureau d'Expert-géomètre *TECCON sprl* ;

Vu le devis remis par ledit bureau d'Expert-géomètre en date du 09/03/2021, pour un montant de 12.990,00 € HTVA, soit 15.717,90 € TVAC ;

Considérant que la dépense serait engagée à l'article 766/747-60/.../642-20210601 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu que l'article budgétaire en question dispose d'un crédit suffisant ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 30 mars 2021 :

1. d'approuver la commande d'un levé topographique du parc Josaphat par un Expert-géomètre, ceci, dans le cadre de la mission d'étude en vue de l'exécution des projets approuvés par la décision N°: 512/620/B/158 du Collège du 15/12/2020 adoptant la version finale du PGE du parc Josaphat ;
2. d'approuver l'offre d'un montant total de 12.990,00 € HTVA auprès de *TECCON sprl*, adjudicataire de la *Centrale de marchés* du CIRB ;
3. d'engager la dépense, soit un montant de 15.717,90 € TVAC, à l'article 766/747-60/.../642-20210601 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;
4. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION :

la décision du collège susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd ;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, in het bijzonder het artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de

bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op collegebesluit nr. 512/620/B/158 van 15 december 2020, waarbij met name *de bestelling van een 1ste voorwaardelijke schijf werd goedgekeurd van de opdracht betreffende het uitwerken van een WBP voor het Josafatpark*;

Gelet op de vraag van het studiebureau om te beschikken over een geactualiseerde topografische opmeting van het Josafatpark;

Gelet op de technische beschrijving van de noodzakelijke topografische gegevens, namelijk een opdracht toe te vertrouwen aan een landmeter-expert;

Overwegende dat de gemeente lid is van de Opdrachtencentrale van het CIBG, die meerdere opdrachten voor diensten beheert;

Gelet op de aanvraag van 24/02/2021 van de dienst Werken aan de opdrachthouder van de CIBG-opdrachtencentrale, namelijk het Landmeterskantoor *TECCON bvba*;

Gelet op de offerte overgemaakt door dit bureau op datum van 09/03/2021, voor een bedrag van 12.990,00 €, zonder BTW, hetzij 15.717,90 €, BTW incl.;

Overwegende dat de uitgave zou worden vastgelegd op artikel 766/747-60/.../642-20210601 van de buitengewone begroting over 2021;

Overwegende dat er voldoende krediet op dit begrotingsartikel beschikbaar is;

Gelet op het collegebesluit van 30 maart 2021, houdende:

1. goedkeuring van de bestelling van een topografische opmeting van het Josafatpark bij een Landmeter-expert, dit in het kader van de studieopdracht voor de uitvoering van de projecten, goedgekeurd door het besluit nr. 512/620/B/158 van het College van 15/12/2020, waarbij de finale versie van het WBP van het Josafatpark werd aangenomen;
2. goedkeuring van de offerte voor een bedrag van 12.990,00 € zonder BTW bij de bvba *TECCON*, opdrachthouder van de Opdrachtencentrale van het CIBG;
3. vastlegging van de uitgave, namelijk een bedrag van 15.717,90 € BTW incl., op artikel 766/747-60/.../642-20210601 van de buitengewone begroting over 2021;

4. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE :
bovenvermeld collegebesluit.

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Site Eenens/Voltaire - Construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension de l'Institut technique Frans Fischer- Plan école, projet numéro 22 - Suivi de travaux de dépollution dans le cadre de la centrale de marchés pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement - Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information

Site Eenens/Voltaire - Bouw van een passiefgebouw omvattende een kinderdagverblijf (Altaïr) met 48 bedden en een uitbreiding van het Technisch Instituut Frans Fischer - Scholenplan, project nr. 22 - Opvolging van de bodemsaneringswerken in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marchés mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2017 d'adhérer à cette centrale de marchés;

Vu les travaux de construction d'un bâtiment passif comprenant une crèche (Altaïr) de 48 lits et une extension de l'Institut technique Frans Fischer sur le site Eenens/Voltaire actuellement en cours;

Considérant qu'un suivi des travaux de dépollution par un bureau spécialisé est nécessaire;

Considérant qu'il conviendrait d'activer l'adjudicataire de l'accord-cadre mentionné ci-dessus afin d'effectuer un tel suivi;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 6 avril 2021:

1. D'approuver l'activation de l'adjudicataire désigné pour la zone de Schaerbeek et d'Evere dans l'accord-cadre relatif à la centrale de marchés pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement.
2. D'engager la dépense de 2.200€ TVAC à l'article 137/747-60/-/620-20212337 du budget extraordinaire 2021.
3. Financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM);

Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om toe te treden tot deze opdrachtcentrale;

Gelet op de momenteel aan de gang zijnde werken voor de bouw van een passiefgebouw omvattende een kinderdagverblijf (Altaïr) en een uitbreiding van het Technisch instituut Frans Fischer op de site Eenens/Voltaire;

Overwegende de noodzaak om de bodemsaneringswerken door een gespecialiseerd bureau te laten opvolgen;

Overwegende dat het aangewezen is de opdrachthouder van bovenvermelde raamovereenkomst te activeren om deze opvolging te verzekeren;

Gelet op het collegebesluit van 6 april 2021, namelijk:

1. goedkeuring om de voor de zone Schaarbeek en Evere aangeduide opdrachtnemer van de raamovereenkomst met de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel, te activeren.
2. de uitgave ten belope van 2.200€, BTW inbegrepen, vast te leggen op artikel 137/747-60/-/620-20212337 van de buitengewone begroting over 2021.
3. de uitgave te financieren door middel van een overboeking uit het reservefonds

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Parc de la Jeunesse, implantation de nouvelles installations ludico-sportives - Etude historique en vue de l'élaboration du dossier de demande de permis d'urbanisme, avenant 1 - Augmentation de la dépense - Pour information

Jeugdparc, plaatsing van nieuwe installaties voor sport, spel en avontuur - Historische studie met het oog op de uitwerking van het dossier voor de aanvraag van de stedenbouwkundige vergunning, aanhangsel 1 - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

Madame Loodts : Merci Madame la Bourgmestre. Simplement dire qu'au nom du groupe LB, nous nous réjouissons de l'amélioration du cadre de vie de nos habitants. Et en particulier de proposer plus d'infrastructures de loisirs, de sports, de rencontres pour les jeunes. Et je voulais avoir la confirmation que ces installations visent les adolescents et pas uniquement les enfants, qu'il n'y ait pas de limite d'âge, 11 ans, ou quelque chose comme ça. Merci d'avance pour cette confirmation.

Madame Lorenzino : Merci Madame la Présidente. Je me bats à chaque fois avec le micro. Donc, en effet, les nouvelles infrastructures que nous souhaitons implanter au Parc de la Jeunesse visent bien un public ado, sans pour autant exclure, évidemment, le public enfant qui fréquente le parc, notamment la plaine de jeux. Mais ce sont bien des infrastructures, tant l'accrobranche que le projet Pump track viseront bien à accueillir un public ado, et cet historique vise vraiment à bétonner, si je puis dire, notre dossier de demande de permis qui devrait être soumis à la Commission Royale des Monuments et Sites, puisque comme vous le savez, le parc est classé, et ce sont là des infrastructures dont les jeunes schaarbeekoïses ont réellement besoin vu tous les indicateurs qui nous indiquent les besoins énormes à Schaarbeek, mais aussi partout ailleurs dans de nombreux quartiers en Région bruxelloise.

Madame la Bourgmestre ff : Merci. Tant que vous ne bétonnez pas le parc, tout va bien.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

28.04.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics -en particulier son article 42, §1er, 1°, a- telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et l'arrêté royal du 19 janvier 2005 qui le modifie;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 septembre 2020 d'approuver le lancement d'un marché public de services visant à désigner un bureau afin de mener une étude pour l'implantation de nouvelles installations ludico-sportives au parc de la Jeunesse, ainsi que l'approbation de la procédure de passation et des conditions du marché;

Considérant que cette mission était estimée à 40.000€ TVAC;

Considérant que ces éléments précités ont été pris pour information par le conseil communal du 23 septembre 2020;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 15 décembre 2020 de désigner un adjudicataire pour cette mission pour un montant de 39.325€ TVAC;

Considérant que la mission est en cours d'exécution;

Considérant que, dans le cadre de la demande de PU pour ce dossier, une étude historique devra être jointe au dossier de permis d'urbanisme, afin d'appuyer le fait que ce site est historiquement un lieu de sport et d'amusement, à destination de la jeunesse schaarbeekoise;

Considérant que cette étude ne faisait pas partie de la mission de base;

Considérant que l'adjudicataire de la mission a remis à l'administration une proposition d'avenant d'un montant de 3.872€ TVAC pour exécuter cette étude historique;

Considérant que ce montant est disponible à l'article budgétaire 766/725-60/-/642-20211801;

Considérant que cet avenant n'augmenterait pas le montant du marché de plus de 10% du montant du Bon de Commande;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20 avril 2021:

1. D'approuver la mission complémentaire visant à l'étude historique du site en complément de l'étude pour l'aménagement de nouvelles installations ludico-sportives;
2. De confier à l'auteur de projet cette extension de mission au montant de son offre de 3.200€ HTVA (3.872€ TVAC);
3. D'acter cette mission complémentaire par l'établissement d'un avenant au marché - avenant n°1;
4. De prévoir l'engagement de cette dépense à l'article 766/725-60/-/642-20211801;
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

l'augmentation de la dépense pour ce marché.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a- zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 25 januari 2001 betreffende de tijdelijke of mobiele bouwplaatsen en het koninklijk besluit van 19 januari 2005 tot wijziging van dit besluit;

Gelet op het collegebesluit van 15 september 2020, waarbij het uitschrijven van een overheidsopdracht voor diensten werd goedgekeurd met het oog op de aanduiding van een bureau dat zou worden belast met de

28.04.2021

studie voor de inplanting van nieuwe installaties voor sport, spel en avontuur in het Jeugdparc, en eveneens de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht werden goedgekeurd;

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 40.000 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat bovengenoemde elementen op 23 september 2020 door de gemeenteraad ter informatie werden genomen;

Gelet op het collegebesluit van 15 december 2020 om een opdrachtnemer voor deze opdracht aan te duiden voor een bedrag van 39.325 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat de opdracht in uitvoering is;

Overwegende dat, in het kader van de aanvraag van de SV voor dit dossier, een historische studie aan het aanvraagdossier zou moeten worden toegevoegd, zodat kan worden benadrukt dat deze site historisch gezien steeds een oord was voor sport en amusement voor de Schaarbeekse jeugd;

Overwegende dat deze studie niet deel uitmaakte van de basisopdracht;

Overwegende dat de opdrachthouder van deze opdracht aan het bestuur een voorstel van aanhangsel overmaakte voor een bedrag van 3.872 € BTW inbegrepen, voor het uitvoeren van deze historische studie;

Overwegende dat dit bedrag beschikbaar is op het begrotingsartikel 766/725-60/-/642-20211801;

Overwegende dat dit aanhangsel het bedrag van de opdracht (zijnde het bedrag van de bestelbon) met niet meer dan 10 % zou verhogen;

Gelet op het collegebesluit van 20 april 2021 om;

1. de aanvullende opdracht goed te keuren, namelijk de historische studie van de site, bijkomend bij de studie voor de plaatsing van nieuwe installaties voor sport, spel en avontuur;
2. deze uitbreiding van de opdracht toe te vertrouwen aan de projectauteur voor het bedrag van zijn offerte, namelijk 3.200 € zonder BTW (3.872 € BTW inbegrepen);
3. akte te nemen van deze aanvullende opdracht door het opmaken van een aanhangsel bij de basisopdracht - aanhangsel nr. 1;
4. de vastlegging van deze uitgave te voorzien op artikel 766/725-60/-/642-20211801;
5. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor deze opdracht.

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Rue des Palais 195- Dépannage ascenseur - Remplacement de l'automate programmable - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Paleizenstraat 195 - Herstelling lift - Vervanging van de programmeerbare liftbesturing - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la nécessité de remplacer l'automate programmable de l'ascenseur équipant rue des Palais 195 par une carte de commande;

Vu le devis de la société en charge de la maintenance et du dépannage de ces appareils, d'un montant de 9.010,00 €, pour effectuer ce travail;

28.04.2021

Vu la difficulté de mise en concurrence sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de l'entretien périodique;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 20 avril 2021 qui décide:

1. D'approuver le devis OFF-34906luv du 1er avril 2021 de l'entreprise chargée de la maintenance de l'ascenseur équipant l'immeuble sis rue des Palais 195;
2. D'imputer la dépense à l'article 124/724-60/-/620-20210400 du budget extraordinaire 2021 et de financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de noodzaak om het programmeerbare besturingssysteem van de lift, waarmee het gebouw gelegen Paleizenstraat 195 is uitgerust, te vervangen door een besturingskaart,

Gelet op het bestek van de firma die belast is met het onderhoud en de herstelling van deze toestellen, voor een bedrag van 9.010,00 € om dit werk uit te voeren;

Gelet op de moeilijkheid om een beroep te doen op de mededinging op het gevaar af de garantie van het periodieke onderhoud te verliezen;

Gelet op het collegebesluit van 20 april 2021, houdende:

1. goedkeuring van het bestek OFF-34906luv van 1 april 2021, van de onderneming die belast is met het onderhoud van de lift waarmee het gebouw gelegen Paleizenstraat 195 is uitgerust;
2. aanrekening van de uitgave op artikel 124/724-60/-/620-20210400 van de buitengewone begroting over 2021 en financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Séniorie Brems - Intervention de dépannage sur ascenseur 176597 - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Seniorie Brems - Interventie voor de herstelling van lift 176597 - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

28.04.2021

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que, suite à une panne et la mise à l'arrêt de l'ascenseur n°176597 dans la séniorie Brems, l'adjudicataire désigné pour la maintenance périodique des appareils de levage rapporte un dysfonctionnement nécessitant le remplacement du ventilateur du moteur de traction ainsi que des contacts de commande;

Considérant que cette intervention n'est pas couverte par le contrat de maintenance, l'ascensoriste à transmis le devis n°146601656 du 3 mars 2021 d'un montant de 3.287,80 €, TVA incluse de 6% pour réparation;

Vu la difficulté de mise en concurrence sous peine de perdre le bénéfice de la garantie de l'entretien périodique;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 30 mars 2021 qui décide:

1. Approuver le devis n°146601656 du 3 mars 2021 d'un montant de 3.287,80 €, TVA incluse de 6%, remis par l'ascensoriste désigné pour la maintenance des ascenseurs équipant la séniorie Brems
2. Engager la dépense de 3.287,80 € à l'article 922/724-60/-/620-20211901 du budget extraordinaire 2021
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat, ten gevolge van een panne en het stilleggen van lift 176597 in de seniorie Brems, de opdrachthouder aangeduid voor het periodieke onderhoud van de liften een disfunctie meldt en het noodzakelijk blijkt de ventilator van de tractiemotor en van de bedieningscontacten te vervangen;

Overwegende dat deze interventie niet gedekt is door het onderhoudscontract en de firma ons offerte nr. 146601656 dd 3 maart 2021 voorlegt voor de reparatie, voor een bedrag van 3.287,80 €, 6 % BTW inbegrepen;

Gelet op de moeilijkheid om een beroep te doen op de mededinging op het gevaar af de garantie van het periodieke onderhoud te verliezen;

Gelet op het collegebesluit van 30 maart 2021, houdende:

1. goedkeuring van offerte nr. 146601656 van 3 maart 2021, voor een bedrag van 3.287,80 €, 6 % BTW inbegrepen, overgemaakt door de firma die werd aangeduid voor het onderhoud van de liften van de seniorie Brems;
2. vastlegging van de uitgave van 3.287,80 € op artikel 922/724-60/-/62020211901 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

POPULATION ET ETAT CIVIL -- BEVOLKING & BURGERLIJKE STAND

Stratégie -- Strategie

Ordre du jour n° 28 -- Agenda nr 28

Convention de partenariat avec le BOSA (SPF Stratégie et Appui) pour l'application LRA - Approbation

Partnerschapsovereenkomst met BOSA (FOD Beleid en Ondersteuning) voor de LRA-applicatie - Goedkeuring

Monsieur Köksal : Merci Madame la Présidente. Avant d'intervenir, je ferai une remarque. Il faudrait peut-être corriger, puisque dans l'intitulé, il est mis entre parenthèse SFP Finances, et ce n'est pas le SFP Finances, mais bien le BOSA qui et le SPF Stratégie et Appui. Concernant le point qui est mis à l'ordre du jour, je voudrais d'abord, en tout cas, féliciter l'initiative. Il s'agit, effectivement, des personnes qui seraient sans papier, qui seraient sur notre territoire, et/ou qui n'auraient pas de carte d'identité avec puce électronique de pouvoir s'inscrire, d'avoir un numéro unique, et ainsi de pouvoir également accéder à différentes plateformes, télécharger des documents et autres. Peut-être que Monsieur l'échevin pourrait nous donner quelques éléments : d'où est ce que l'initiative est arrivée ? Et en tout cas, je ne peux qu'encourager, puisqu'au niveau régional également il y a, sous la tutelle du Ministre Clerfayt, on pousse en tout cas tout ce qui est on-line, et c'est une très bonne chose pour les schaarbeekoises et schaarbeekoises. Donc, Monsieur l'échevin, à partir de quand cela sera effectif ? Je vous remercie.

Monsieur van den Hove : Merci Monsieur Köksal, c'est effectivement ceux qui ont une carte d'identité belge ou qui ont un titre de séjour électronique, peuvent, via un lecteur de carte d'identité ou « Its Me », se connecter par exemple à « Irisbox », l'accès au Web, très important aussi maintenant, « Ma Santé » et faire toutes les démarches en ligne. Ceux qui n'ont pas cette carte d'identité électronique ou de titre de séjour électronique sont obligés de venir à la Maison communale, pour qu'on puisse les identifier et faire les démarches nécessaires, ou d'autres papiers peuvent éventuellement être envoyés par la poste, mais en tout cas, ils ne peuvent pas le faire de façon numérique. Alors, avec ce partenariat, on peut créer, à ce moment-là, une clef unique qui est sécurisée. Et important aussi à dire, c'est qu'elle fonctionne aussi avec un Smartphone. Et on voit que beaucoup de personnes n'ont pas forcément un ordinateur, mais ont ce Smartphone. On est une des premières communes à Bruxelles à le faire, et ça vient en complément à un service qu'on a créé en début de cette année-ci, qui est le service Accueil et Encadrement, première à Bruxelles, pour aider ceux qui, soit ne comprennent pas très bien les démarches à faire, ou qui n'ont pas un ordinateur ou un Smartphone. Ce sera mis en place vers la fin septembre. Et donc, on délivrera à toutes les personnes qui viennent à la Maison communale et qui n'ont donc pas ces cartes électroniques, vont recevoir ce code sécurisé, unique. Et j'en profite, maintenant que j'ai la parole, pour inviter tous ceux qui ont une carte d'identité, ou un Kids ID, ou un passeport qu'ils doivent prolonger, n'attendez pas jusqu'au mois de juin pour le faire, faites-le, le plus vite possible. Voilà.

Madame la Bourgmestre ff : Merci. Maintenant, peut-être n'utilisez pas trop votre passeport pour aller à l'étranger dans les semaines qui viennent. Ce n'est pas encore très conseillé. Mais soyons optimistes.

Monsieur Köksal : Je remercie Monsieur l'échevin pour cette information. Je pense que la numérisation est effectivement une facilité, puisqu'on en a accès 24h/24, 7j/7 sans devoir être limité, en tout cas, par des heures de bureau. Et en période de crise sanitaire, malheureusement, c'est encore plus difficile d'y accéder. Je félicite, en tout cas, les services à l'initiative, et je vous encourage à continuer et à poursuivre dans ce sens. Sauf que pour les cartes d'identité, il faut être dans les trois derniers mois pour pouvoir la renouveler. Il ne faut pas que tout le monde débarque demain. Mais effectivement, il faut éviter que le rush de juin traditionnel ne se fasse. Merci. Bonne soirée.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

28.04.2021

Considérant la volonté de la Commune de permettre à tout citoyen l'accessibilité aux plateformes numériques exigeant une authentification forte;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 06/04/2021,

DECIDE

d'approuver et de signer la convention de partenariat avec BOSA

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gezien de wens van de gemeente om iedere burger toegang te laten tot digitale platforms die beveiligde authenticatie vereisen;

Gelet op het besluit van de College van Burgemeester en Schepenen van 06/04/2021,

BESLUIT

de partnerschapsovereenkomst met BOSA goed te keuren en te ondertekenen

VIE CITOYENNE --- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Commerces - Economie - Emploi --- Handel - Economie - Tewerkstelling

Ordre du jour n° 29 --- Agenda nr 29

**Règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics -
Modification**

**Reglement voor de uitoefening en organisatie van ambulante activiteiten op de openbare markten -
Modificatie**

Madame de Fierlant : La première question à se poser, c'est pourquoi le Collège a décidé de modifier le règlement. C'est parce qu'en fait, cela fait deux ans que je suis à mes fonctions d'échevine en charge des marchés, entre autre, avec beaucoup d'échanges avec les marchands ambulants, en particulier ceux de Royale Sainte Marie, mais aussi des échanges avec d'autres communes bruxelloises et wallonnes. J'ai eu l'occasion de les rencontrer à plusieurs reprises qui m'ont amené à imaginer et à ré-imaginer, plutôt, ce règlement pour améliorer différents éléments, comme la diversité commerciale, comme la présentation des marchandises, comme la propreté pour les riverains, comme la visibilité de ce règlement par la création de plans, qui étaient inexistantes jusqu'à ce jour, et aussi un aspect de respect de la voirie communale. Ça c'est le premier aspect. Et puis la deuxième raison pour laquelle on modifie le règlement, c'est, évidemment, pour la création du nouveau marché Saint-Servais, dont je vous ai déjà parlé. Alors, vous allez sans doute me demander pourquoi le marché Saint-Servais ne figure pas encore dans le règlement. Il y a différentes raisons. La première, c'est qu'on n'a pas encore de date fixe, puisque pour l'instant, comme vous le savez, il y a des travaux sur l'avenue Sainte-Marie, en vue de réaménagements, raison pour laquelle on a dû supprimer Sainte-Marie. Et donc, il y a des travaux en mai-juin, autour de l'église Saint-Servais et de la place Lehon. C'est exactement le lieu du marché. Donc, en fonction du retour du service Voirie, qui a été hier sur place, je pourrai vous donner une date plus précise, j'espère encore avant l'été, donc au courant du mois de juin, pour le lancement. Et donc, difficile de rajouter la création du marché Saint-Servais sans date précise et sans pouvoir donner une date définitive. Mais c'est aussi par souci d'égalité, parce qu'il faut savoir qu'une fois qu'on vote un règlement, avec par exemple la création d'un nouveau marché, en fait, l'ouverture des candidatures démarre. Donc, c'est pour permettre aux marchands qui voudront postuler pour le marché Saint-Servais de pouvoir se renseigner sur tous les documents et annexes qu'ils vont devoir remettre pour pouvoir postuler comme marchand ambulant dans le marché Saint-Servais. Je ne vais pas relever tous les éléments de la modification, j'en ai parlé en commission. Si vous voulez plus de détails sur certains points, je suis à votre disposition et je suis maintenant à l'écoute de vos questions.

Monsieur Koyuncu : Je vous remercie de m'avoir donné la parole. Le règlement proposé ce soir stipule 4 marchés, comme l'a évoqué Madame l'échevine, mais pas le marché Saint-Servais. On a eu le débat en commission, lundi soir, et moi, cela me dérange de ne pas voir le marché dans le règlement proposé. Nous avons écouté les arguments de Madame de Fierlant en commission. Pourquoi ne pas avoir attendu

la création de ce marché, donc le marché Saint-Servais, et proposer un règlement juste après, à la place de proposer un règlement ce soir ? Pourquoi cette précipitation ? Ou bien pourquoi ne pas avoir acté un marché, ou bien un futur marché dans le règlement proposé ce soir ? Voici mes questions, Madame la Présidente.

Monsieur Echouel : Je ne vais pas être très long. J'ai deux questions que je voulais vous proposer. Comment installer cette diversité commerciale, et si cette diversité commerciale doit correspondre à ceux qui fréquentent le marché ? La deuxième question, c'est qu'il est question, justement, de rendre un peu plus beau, je dirais, le marché. Est-ce que la Commune a pensé à mettre quelque chose pour aider à cet esthétisme ? Et pour finir, est-ce que vous pouvez me dire quand vous aller agir et inaugurer ce nouveau marché que de nombreuses personnes, de nouveaux marchands et riverains attendent depuis plusieurs mois. Merci pour votre attention.

Madame Geraets : Merci Madame la Présidente. Et bien je dois dire que c'était avec une grande stupéfaction que j'ai lu la proposition du règlement du marché, car effectivement, on nous demande de voter un nouveau règlement sur les marchés schaarbeekois, mais le marché le plus populaire, celui de la rue Royale Sainte Marie a été supprimé, ça a été dit, mais il n'y a encore aucune alternative proposée à ce jour. Je voudrais quand même rappeler qu'il y a deux ans, sous prétexte de travaux importants qui devaient se tenir à la rue Royale Sainte Marie, la Commune a décidé de supprimer le marché, qui est, je le rappelle, un des plus populaires de Bruxelles. Sous la pression des marchands et des voisins, il y a eu une pétition qui a réuni plus de 5.000 signatures. Un emplacement alternatif avait été proposé en juin 2020 sur la place Lehon et autour de l'église Saint Servais. Et donc, l'engagement avait été rendu public et a été rappelé lors du Conseil communal du 24 juin 2020. Donc, on est à presque un an. Madame de Fierlant avait néanmoins précisé que l'on viendrait après l'été 2020 avec un peu plus de vision par rapport à tout ce qui est métrage de chaque emplacement du marché, et de tout ce qui est plus opérationnel. Mais donc, près d'un an plus tard, on est toujours sans opérationnel et on nous demande de voter un nouveau règlement sans présenter une quelconque alternative dans le texte. Maintenant, Madame de Fierlant nous dit qu'il y a la question des travaux. Ce sera pour juin 2021. Entretemps, nous avons pris contact avec les marchands et ils nous disent avoir demandé un nouveau rendez-vous depuis des mois, mais que c'est le silence radio, que les mails sont restés sans réponse, qu'il n'y a pas d'explication, qu'il n'y a pas d'échéance, qu'eux, en tout cas, ne voient aucune perspective et qu'ils ne comprennent pas qu'on ne tient pas les promesses. Alors que, dès le départ, les marchands avaient proposé une alternative en terme de lieu et d'espace pour que tous les marchands puissent se retrouver et que la population soit à nouveau desservie à la mesure de ses besoins. C'était entre autre autour de la place Lehon, la rue Rubens, etc. Je voudrais aussi rappeler que le marché du vendredi à Schaerbeek, c'est plus de 90 marchands qui accueillent chaque semaine plus de 4.000 clients. C'est le lieu où tous les schaarbeekois se rencontrent, c'est un lieu de socialisation très, très important, et en particulier pour les habitants des quartiers populaires avoisinants. Et c'est aussi le lieu où l'on peut faire ses courses à moindre prix. Est-ce que c'est un manque de volonté de sauver le plus grand marché schaarbeekois ? Ou est-ce qu'on veut avoir un marché de plus haut standing ? Et donc, ma question, c'est, est ce que vraiment, au mois de juin, on pourra avoir ce projet concret de remplacement du marché de la rue Royale Sainte Marie ?

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Si j'ai bien compris les propos tenus en commission par Madame de Fierlant, ce que nous allons voter ce soir, est un règlement qui s'applique à l'ensemble de nos marchés présents ou futurs. Et donc, qui s'appliquera également, dont les conditions s'appliqueront aux marchands ambulants qui fréquenteront le futur marché Saint Servais. J'entends ce que Madame de Fierlant dit, et je me réjouis de voir le projet de la réouverture du marché Saint Servais-Lehon se concrétiser dans les prochaines semaines, les prochains mois. Ceci dit, il y a un point sur lequel je voulais vraiment attirer votre attention, donc en faire un point d'attention qui paraît important et essentiel. C'est la diversité de l'offre commerciale. En fait, il ne faudrait pas, et j'insiste là-dessus, il ne faudrait pas que les marchés correspondent à 100% à la population majoritairement présente dans un quartier. Je pense que si nous voulons conserver ce qui fait le charme de Schaerbeek et sa convivialité, c'est effectivement de garder de la mixité dans nos quartiers, et au contraire, de la favoriser, cette mixité. Et donc, la diversité de l'offre commerciale est une condition *sine qua non*, effectivement, du brassage des clients, et donc du fait de permettre dans différents quartiers, permettre à des populations d'origine différente, de cultures différentes, de cultures culinaires et gastronomiques différentes, de trouver sur place, effectivement, des offres qui correspondent à leurs attentes, spécifiquement à un type d'offre particulier, quand bien même la population du quartier serait majoritairement d'une seule ou de quelques origines particulières. Au contraire, l'attractivité des marchés dépend forcément et fortement

de la diversité de l'offre commerciale et donc aussi du fait de maintenir à Schaerbeek de la mixité dans la fréquentation, qui correspond à l'objectif que je crois, non seulement la majorité mais l'opposition, recherchent depuis toujours à Schaerbeek. Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Je voudrais d'abord remercier le service Classes moyennes et le service Juridique pour le travail conséquent qui a été réalisé ici. Je crois qu'on peut se réjouir d'avoir un projet de règlement qui soit actualisé, notamment d'un point de vue juridique, avec des précisions sur les droits et les obligations de chacun, notamment en terme de propreté, et qui vise aussi à une plus grande diversité commerciale. Je trouve aussi assez positif de permettre au marché d'être prolongé jusqu'à 13 heures 30, et jusqu'à 20 heures pour le marché des Chasseurs Ardennais. Je me pose une question, est ce qu'on n'aurait pas pu réfléchir aussi aux heures d'arrivées des commerçants et aux heures de début du marché ? On sait que c'est compliqué dans les quartiers où il y a les marchés pour les riverains qui doivent se stationner. Et donc, décaler d'une heure le début des marchés et l'arrivée des marchands permettrait à plusieurs personnes de partir au travail et donc de pouvoir stationner durant la nuit dans le quartier, et là où doit se passer le marché. Je dois dire que la plus grosse difficulté, comme mes collègues, c'est le fait que le marché rue Royale Sainte Marie disparaisse de ce règlement, et qu'il n'y a rien dans le règlement, même si on a entendu que vous aviez l'intention d'en créer un nouveau, créer un marché Saint Servais, mais on aimerait que le marché Saint Servais que vous souhaitez substituer à l'actuel marché de la rue Royale Sainte Marie soit déjà repris dans ce règlement. Madame l'échevine a dit, lors de sa commission, que le Collège pourrait créer ce marché par la suite. D'abord, je ne suis pas d'accord avec le fait, sur le principe même, que votre majorité retire cette compétence de fixer les marchés sur le territoire schaarbeekoïse au Conseil communal, et ensuite, je ne vois pas dans votre texte de délégation de compétence *stricto sensu*, et je n'ai pas le sentiment que sur base de ce projet de règlement, le Collège puisse vraiment décider de créer un nouveau marché. Donc, j'aimerais des éclaircissements juridiques là-dessus. On aimerait aussi savoir ce que vous envisagez concrètement pour le futur marché Saint Servais. Nous pensons que cela devrait faire l'objet d'un débat public au sein de ce Conseil communal, et nous proposons que vous puissiez reporter l'analyse et le vote sur ce règlement, et le coupler avec la présentation du nouveau marché Saint Servais, et le vote par le Conseil communal de la fixation de ce nouveau marché Saint Servais à Schaerbeek. Je vous remercie.

Madame de Fierlant : Merci pour toutes vos questions. Je vais essayer de regrouper pour les questions qui se croisent un petit peu. Monsieur Koyuncu, vous parlez qu'il n'y a pas de marché Saint Servais au sein du règlement. Cela rejoint ce que Monsieur Mahieu disait, et d'autres conseillers. C'est aussi une question de gain de temps. Vous savez que quand on modifie un règlement communal, ça devait passer à l'époque auprès du Ministre fédéral. Maintenant cela doit passer auprès de la Région. Et donc, pour gagner du temps et pour que ce marché Saint Servais puisse démarrer le plus rapidement possible, et comme je vous l'ai dit, je l'envisage encore au mois de juin, je devais gagner du temps et donc, d'où cette « précipitation » même si le service Commerce, le service Affaires juridiques et mon cabinet, nous bossons dessus depuis plusieurs mois. Monsieur Echouel, pour la diversité commerciale, on peut appeler un peu cela des quotas, pour répondre à Monsieur Verzin aussi. Merci de relever ce point, c'était très important, en tout cas au sein du Collège, qu'on puisse trouver ou retrouver une certaine diversité commerciale. On était un peu bloqué avec l'ancien règlement pour certaines cessions, certaines extensions d'étalages, qui étaient, parfois si vous aviez 4 marchands de livres, il y avait un 5^{ème}, on n'avait pas beaucoup de possibilité de changement. Pour vraiment garder cette mixité, cette diversité commerciale, sachez que les catégories de produits qui sont dans le règlement sont très ouvertes. Pour en citer quelques-unes, c'est des produits de bouche salés, produits de bouche sucrés, fruits et légumes, produits alimentaires, confiseries et biscuits. Donc, on ne rentre pas trop dans le détail dans les catégories, pour pouvoir laisser, en tout cas, principalement pour le marché Saint Servais, une grande ouverture pour qu'un maximum de marchands puissent postuler comme marchands ambulants au sein du nouveau marché. Est-ce qu'il y a une aide à la présentation ? Monsieur Echouel, je vous avoue qu'on s'est posé la question. J'ai été voir le règlement marché de la ville de Bruxelles, qui lui, impose, en fait, une présentation très spécifique à la ville, mais ce sont les marchands qui doivent les payer. Donc, je vous avoue que je trouve cela un peu compliqué. Un, au vue de l'état des finances schaarbeekoïses, je ne pense pas qu'on ait les moyens, à ce jour, d'offrir du matériel. Et deux, je ne voulais pas imposer aux marchands, surtout pendant cette période, du matériel qui leur coûterait cher. Et donc, nous ne sommes pas parti là-dedans. Quand l'inauguration ? Je vous ai dit au mois de juin. Pour Madame Geraets, et bien, les travaux en cours, je pense qu'on en parle depuis quelques, j'allais dire, mois, mais en fait, ce sont des années. D'où la suppression du marché Royale Sainte Marie. Les travaux

ont commencé, comme prévus, le 1^{er} novembre sur la rue Royale Sainte Marie, et je ne sais pas si vous passez souvent dans le quartier, mais moi oui, et je peux vous dire que la mobilité depuis le début de ces travaux est vraiment compliquée dans ce quartier, et je n'ose pas imaginer ce que cela aurait pu faire avec, en plus, le marché actuel. L'emplacement alternatif, sachez juste, je ne sais pas avec quel marchand vous avez été en contact, mais je suis restée en contact avec les marchands vraiment tout le temps, régulièrement, perpétuellement. Je les ai reçus pour me présenter les emplacements qu'ils pensaient, pour le marché Saint Servais, avec tous les emplacements. Nous en avons pris acte et nous avons basé les emplacements du marché Saint Servais grâce aussi aux plans des marchands. Mais sachez aussi que pour des raisons de sécurité, de mobilité, on a dû un peu adapter les emplacements qu'ils nous avaient soumis. Vous citez les chiffres de fréquentation, et bien ces chiffres, on les a eus grâce aux deux enquêtes que le Collège a commanditées il y a de ça presque un an, donc je suis heureuse que vous utilisiez tous ces chiffres, parce que cela nous a été très utile, en fait, de faire ces deux enquêtes qualitatives et quantitatives. Alors, oui, c'est lent, oui, on a eu le Covid, c'est vrai qu'on fait au plus vite, au mieux. Nos services sont aussi au four et au moulin pour l'instant. C'est vrai que j'aurais aimé aller plus vite, mais on a fait au mieux. J'avais parlé de printemps 2021, on est toujours au printemps 2021. Le côté populaire, bien entendu, je viens d'en parler, par rapport aux catégories de produits qui sont reprises dans le règlement, cela laisse une grande ouverture pour tous les anciens marchands du Royale Sainte Marie, qui pourront postuler, évidemment, pour le marché Saint Servais. Il n'y aura absolument pas de discrimination par rapport aux produits qui seront vendus. Alors, vous parlez de sauver le plus grand marché schaarbeekoïse. Nous en fait, la volonté du Collège, depuis le début, c'est qu'on a eu l'obligation de supprimer ce marché au vu de tout le réaménagement de l'avenue Royale Sainte Marie, et on a parlé du Contrat de Quartier Petite Colline, vous imaginez un peu le quartier dans les cinq années à venir. Et moi, je suis heureuse, avec le Collège, de pouvoir vous présenter un projet de marché Saint Servais qui va être pérenne, qui va être en collaboration avec Renovas pour le développement de tout l'axe Vandeweyer, Marché Lehon, jusqu'à Louis Bertrand. Donc voilà, il n'a pas été question de faire disparaître le plus grand marché schaarbeekoïse, puisqu'on va en créer un nouveau qui sera, je pense, aussi bien si pas mieux, je l'espère. Et donc, j'ai parlé de juin, vous posez la question, merci Monsieur Verzin de soulever la diversité commerciale et la mixité. Vous avez raison, mais je trouve que le Royale Sainte Marie, vous aviez vraiment un mixte assez juste, populaire et qui convenait, je trouvais, a beaucoup de riverains, et même des gens un peu en dehors du quartier. Alors, Monsieur Mahieu, pour les heures d'arrivée, surtout du début, à décaler, les marchands sont demandeurs de commencer si tôt. En fait, généralement, ils viennent directement du marché matinal, et donc ils n'ont pas le temps de pouvoir repasser à un autre endroit pour pouvoir revenir 1 ou 2 heures après à Schaarbeek. Donc ils aiment bien pouvoir être là tôt, commencer tôt, et venir directement du marché matinal. Oui, le Collège va créer, en effet, le marché Saint Servais, de nouveau, pour un gain de temps. La modification du règlement, c'est aussi un souci d'efficacité et de rapidité. Vous savez que le passage en Conseil et puis auprès de la Région prend beaucoup de temps, et j'avoue que pour le marché Saint Servais, on ne l'a pas vraiment, ce temps, et je voudrais accélérer pour pouvoir proposer ce marché le plus rapidement possible. Et n'oubliez pas, ce vote, ce règlement, c'est aussi pour les marchands, pour les soutenir, pour leur permettre de travailler le plus rapidement possible. Donc, voilà, pensez à eux d'abord. Merci beaucoup.

Monsieur Koyuncu : Merci Madame la Présidente. Je remercie Madame de Fierlant pour ses réponses. Pour les raisons que j'ai évoquées quant à l'absence du marché Saint Servais dans le règlement proposé ce soir, mon groupe s'abstiendra pour ce point. Voilà, Madame la Présidente, j'ai dit.

Madame Geraets : Merci pour les réponses et les explications, mais je dois dire que je ne suis pas du tout rassurée, parce que les échéances me semblent effectivement encore longues, et aussi, comme tous les marchands devront re-postuler, ils ne sont pas du tout sûrs d'avoir une place, et ce sera aussi l'occasion d'ouvrir à d'autres possibilités, mais aussi un risque de changer le caractère du quartier, donc la population qui pourrait le fréquenter. Merci beaucoup.

Monsieur Mahieu : Merci Madame l'échevine pour les réponses. Mon groupe n'est pas totalement satisfait par vos réponses, puisque nous ne comprenons toujours pas pourquoi on ne peut pas mettre le marché Saint Servais, même avec une mention qui dit qu'il sera ouvert plus tard, si on veut vraiment gagner du temps, si c'est nécessaire, pourquoi pas. Mais on peut au moins prévoir une mention qui dit que le Collège ouvrira plus tard les appels à candidatures. Vous nous dites que vous êtes contente de nous présenter un nouveau marché Saint Servais, mais nous, on aimerait bien que vous nous le présentiez réellement, c'est à dire qu'on voudrait voir les plans, quels types d'emplacements, qu'est-ce

que vous prévoyez vraiment. Pour l'instant, tout cela reste très flou, on n'a aucune information concrète. Et donc, pour toutes ces raisons, mon groupe s'abstiendra aussi sur ce point.

Madame de Fierlant : Ecoutez, on a travaillé avec les Affaires juridiques, je m'en remets aux compétences du service Affaires juridiques. Ça a été longuement discuté, donc ce qu'on vous propose, c'est ce règlement en l'état, et je suis bien désolée qu'il y ait des abstentions par rapport à cette activité économique très importante sur la Commune.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 26 voix contre 5 et 12 abstention(s). -- Besloten, met 26 stem(men) tegen 5 en 12 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 26 voix contre 5 et 12 abstention(s).

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le rapport du 20/04/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport ;

DECIDE :

De modifier le règlement communal comme suit :

CHAPITRE I : Définitions et dispositions générales.

Article 1 : Définitions.

1. Un « marché » est une manifestation créée ou préalablement autorisée par la commune, rassemblant, en des lieux et en des temps déterminés des personnes qui y vendent des produits et des services.
2. Est considéré comme « marchand abonné » le commerçant ambulant titulaire d'un abonnement qui lui est accordé pour une durée d'un an renouvelable tacitement.
3. Est considéré comme « marchand occasionnel » le commerçant ambulant qui fréquente les marchés de manière occasionnelle et à qui est octroyé un emplacement au jour le jour en fonction des disponibilités du marché.
4. Est considéré comme « marchand démonstrateur » le commerçant ambulant dont l'activité consiste exclusivement dans la mise en vente de l'un ou l'autre produit ou service dont il vante la qualité et/ou explique le maniement au moyen d'arguments et/ou démonstrations visant à mieux le faire connaître au public et ainsi à en promouvoir la vente.

Article 2 : Organisation pratique des marchés.

1. Les marchés publics hebdomadaires sont réservés à la vente de produits et, accessoirement, de services se rapportant à ces produits, au sens de la loi du 25 juin 1993.

2. Le Collège des Bourgmestre et échevins, ci-après dénommé le Collège:

1. Arrête les lieux, jours et horaires des marchés
2. Arrête le plan des emplacements ;
3. Arrête le plan de ces différents marchés ;
4. Arrête les spécialisations éventuelles des emplacements ;
5. Arrête les spécifications techniques des emplacements ;
6. Peut limiter le nombre d'emplacements réservés à la vente de certains produits ;
7. Peut prévoir des zones destinées à accueillir des produits déterminés ;
8. Définit les catégories de produits acceptées sur les marchés ;
9. Arrête chaque trimestre la liste des abonnés par marché.

3. Le Collège se réserve le droit de supprimer ou de déplacer les passages indiqués sur ces plans, d'en ajouter d'autres et d'en modifier les dimensions.

4. Le Collège peut modifier la localisation des emplacements lorsque l'intérêt du marché le justifie. De même, il peut supprimer provisoirement des emplacements en fonction des nécessités impératives liées à l'intérêt public. Dans ce cas, la commune suspendra le paiement de l'abonnement à concurrence du montant correspondant à la période d'arrêt. A titre exemplatif mais non limitatif, ces nécessités pourront être :

1. l'exécution de travaux privés, publics – communaux et autres – et a fortiori ceux nécessitant une exécution imprévue et immédiate pour des motifs de salubrité et de sécurité publiques ou par ordre de police ;
2. toute exécution de mesures pour cause de force majeure.

3. L'exercice du culte.

Lors de l'exécution de chantiers et/ou de fêtes foraines, en fonction des espaces publics disponibles, le Collège peut déplacer tout ou partie d'un marché dans les environs immédiats de sa localisation habituelle. Lors de ce déplacement, les abonnés seront admis par ordre d'ancienneté de présence sur le marché concerné sans que les marchands excédentaires puissent prétendre à une autre indemnisation que la suspension du paiement de leur abonnement à concurrence du montant correspondant à la période d'arrêt.

5. L'exploitation des marchés peut être cédée à un ou des concessionnaires

Article 3 : Tenue des marchés.

1. La Commune organise les marchés suivants :

Le marché Riga du lundi matin,

Le marché Dailly/Chazal du mardi matin,

Le marché Chasseurs Ardennais du vendredi après-midi

Le marché Helmet du samedi matin (petite place d'Helmet)

2. Le marché n'a pas lieu si le jour prévu pour ce marché coïncide avec le 25 décembre ou le 1^{er} janvier.

3. Il est défendu d'établir, d'organiser ou de tenir un « marché » sur le territoire de la commune de Schaerbeek, si ce n'est aux endroits, jours et heures désignées par le collège des Bourgmestre et Echevins de Schaerbeek.

Chapitre II – Des emplacements sur les marchés publics

Sous-section 1 - Généralités

Article 4 : Répartition des emplacements

Les emplacements sont attribués :

1. soit par abonnement avec un maximum de 95% du nombre total d'emplacements sur le marché ;
2. soit au jour le jour (minimum 5% du nombre total d'emplacements sur le marché).

Article 5 : Bénéficiaires des emplacements sur les marchés.

1. L'attribution d'un emplacement sur un marché public est personnelle.

2. Les emplacements sur les marchés publics sont attribués :

1. soit aux personnes physiques, qui exercent une activité ambulante pour leur propre compte et qui sont titulaires d'une « autorisation patronale d'activités ambulantes réglementaire » ;
2. soit aux personnes morales qui exercent la même activité; les emplacements sont attribués à ces dernières par l'intermédiaire d'une personne physique assumant la responsabilité de la gestion quotidienne de la société, qui est titulaire de « l'autorisation patronale d'activités ambulantes réglementaire ».

3. Les responsables des opérations de vente sans caractère commercial dans un but philanthropique, social, culturel, éducatif, sportif ou dans un but de défense ou de promotion de la nature ou du monde animal ou de l'artisanat ou des produits du terroir et qui ont un caractère occasionnel, peuvent solliciter l'attribution d'un emplacement sur l'un des marchés organisés par la commune. Ils doivent préalablement en avoir obtenu l'autorisation, conformément au prescrit de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes.

Art. 6 : Des personnes qui peuvent occuper les emplacements sur les marchés

Les emplacements attribués aux personnes désignées à l'article 5.2, peuvent être occupés :

1. par la personne physique, titulaire de l' " autorisation patronale ", à laquelle l'emplacement est attribué;
2. par le (ou les) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire(s) de l' " autorisation patronale " ;
3. par les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaires de l' " autorisation patronale " pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte;
4. par le (ou la) conjoint(e) ou le (ou la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire de l' " autorisation patronale " pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte;
5. par le démonstrateur, titulaire d'une " autorisation patronale ", auquel le droit d'usage temporaire de l'emplacement a été sous-loué ainsi que par le démonstrateur titulaire de l' " autorisation de préposé A et B " exerçant l'activité pour compte ou au service de la personne à laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué;
6. par les personnes titulaires de l' " autorisation de préposé A " ou de l' " autorisation de préposé B ", qui exercent l'activité ambulante pour le compte ou au service des personnes physiques ou morales visées aux 1° à 4°;

Les personnes énumérées à l'alinéa 1er, 2° à 6° peuvent occuper les emplacements attribués ou sous-loués à la personne physique ou morale pour le compte ou au service de laquelle elles exercent l'activité, en dehors de la

présence de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué ou sous-loué.

Les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial dans le cadre des opérations visées à l'article 7 de l'AR du 24 septembre 2006 peuvent occuper l'emplacement attribué à la personne responsable de l'opération. Le cas échéant, elles peuvent l'occuper en dehors de la présence de celle-ci.

Article 7 : Nombre d'emplacements par marché public.

De manière à maintenir la diversité de l'offre, un exploitant, personne physique ou personne morale, ne peut se voir attribuer qu'un seul emplacement par marché public.

Article 8 : Correspondance avec la Commune

Pour l'application du présent règlement, les courriers et notifications doivent impérativement être envoyés à l'adresse suivante :

Administration communale de Schaerbeek

Service du Commerce

Place Colignon - 1030 Schaerbeek

Ou par mail à l'adresse suivante : commerces@schaerbeek.be / handel@schaerbeek.be

Article 9 : Consultations des données.

Toute personne intéressée peut consulter, sur rendez-vous, au service du commerce

1. le plan ou le registre des emplacements, ainsi que les éventuels fichiers informatiques annexes ;
2. le registre de candidatures.

Sous-section 2 – Procédure d'attribution des emplacements au jour le jour

Article 10 : Attribution des emplacements au jour le jour

1. Les marchands occasionnels se verront attribuer les places disponibles, s'il y a lieu en fonction de leur spécialisation, par le biais d'un tirage au sort. A cet effet, ils respecteront scrupuleusement les injonctions des préposés communaux au placement.
2. Seul le titulaire de l'autorisation patronale est habilité à participer aux opérations de tirage au sort et d'attribution d'emplacement. A cet effet, il doit présenter aux préposés sa carte d'identité, son autorisation patronale, ou le cas échéant sa carte d'ambulancier.
3. Au vu des contraintes relatives à la fourniture d'électricité (tous les emplacements ne disposent pas d'électricité) et au vu de la présence d'emplacements ne pouvant accueillir des véhicules (en fonction de la structure urbanistique), l'administration communale de Schaerbeek ne peut garantir de place aux marchands commercialisant des denrées alimentaires périssables (fruits, poissons, poulets crus et rôtis, etc...).

Sous-section 3 – Procédure d'attribution des emplacements par abonnement

Article 11 : Avis de vacance d'un emplacement.

Lorsqu'un emplacement à attribuer par abonnement est vacant, la vacance est annoncée :

1. par l'insertion d'un avis sur le site internet de l'Administration communale de Schaerbeek : 1030.be
2. ou par la publication d'un avis sur les plateformes digitales officiellement utilisées par la Commune (type réseaux sociaux)

Cet avis mentionne le marché, la localisation de l'emplacement, son métrage, son prix, ses spécificités techniques, s'il y a lieu sa spécialisation, et le délai dans lequel la candidature doit être introduite.

Article 12 : Candidatures.

1. Les candidatures peuvent être introduites à la suite d'un avis de vacance ou à tout moment. Les candidatures seront inscrites dans le registre visé à l'article 13 du présent règlement.

2. Pour être valables, les candidatures doivent respecter chacune des conditions suivantes :

1. être adressées soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit sur support durable (e-mail) contre accusé de réception à l'une des adresses visées à l'article 8 du présent règlement.
2. comporter les renseignements et annexes suivants :
 - le nom, le prénom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du demandeur (personne physique ou morale), ainsi que son éventuelle adresse électronique ;
 - pour une personne physique : le numéro national, une copie de la carte d'identité (recto verso);
 - pour une personne morale : une copie des statuts, à jour, de la société, de l'acte de fondation de la personne morale
 - l'extrait intégral des données de l'entreprise délivré par la Banque Carrefour des Entreprises (avec mention d'activité(s) ambulante(s));
 - la mention du marché et/ou du jour du marché demandé ;

- la liste et le genre de produit(s) et/ou service(s) offert(s) en vente ou, le cas échéant, la mention « démonstrateur » ;
- le certificat de santé obligatoire et l'autorisation de l'A.F.S.C.A. en cas de vente de produits alimentaires;
- l'immatriculation du camion magasin et/ou la remorque en cas de vente de poissons, viandes, et dérivés;
- la preuve que le véhicule utilisé respecte les normes en vigueur au sein des zones de basses émissions.
- le type de matériel utilisé (échope, parasols, camion magasin, remorque, ...) et les dimensions de ce dernier;
- le certificat de conformité pour les utilisateurs d'installations électriques et/ou au gaz;
- si l'activité est saisonnière : la mention de la période d'activité désirée;
- le métrage souhaité;
- une photo récente de l'étal;
- une copie de l'autorisation patronale d'activités ambulantes règlementaire (carte électronique) délivrée au demandeur.

Article 13 : Registre des candidatures.

Toutes les candidatures sont inscrites dans un registre au fur et à mesure de leur réception.

Les candidats devront confirmer leur candidature au service du commerce par courrier ordinaire ou/et électronique afin de demeurer dans ledit registre au début de chaque année civile et dans tous les cas avant le 1^{er} février. Cette confirmation devra être introduite de la même manière que l'introduction de la candidature. A défaut de confirmation dans le délai fixé, la candidature deviendra caduque.

Article 14 : Attribution

1. Tout emplacement vacant sur l'un des marchés publics organisés par l'administration communale de Schaerbeek est attribué à un commerçant ambulant qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion des marchés selon l'ordre de priorité suivant :

1. aux démonstrateurs à concurrence de 5% du nombre total des emplacements de chaque marché ;
2. au marchand ambulant, déjà titulaire d'un emplacement sur ce marché, qui souhaite un changement d'emplacement;
3. au marchand ambulant qui sollicite un emplacement suite à la suppression ou la modification de celui qu'il occupait sur un marché de la commune ou au marchand ambulant auquel l'administration communale de Schaerbeek a notifié le préavis visé à l'article 21 sur ce marché, sans préjudice de l'application de l'article 7;
4. au commerçant ambulant ayant introduit une demande d'abonnement, intitulé candidat externe
5. marchand ambulant voisin contigu qui souhaite une extension d'emplacement

2. Au sein de chaque catégorie, les candidatures sont ensuite classées, s'il y a lieu, en fonction de l'emplacement et de la spécialisation sollicitée ;

3. Les candidatures sont enfin classées par ordre chronologique, selon le cas, de remise de la main à la main de la lettre de candidature, de son dépôt à la poste ou de sa réception sur support durable (e-mail).

Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie, et le cas échéant, à la même spécialisation, sont introduites simultanément, l'ordre d'attribution est déterminé comme suit :

- sauf pour la catégorie des candidats externes, la priorité est donnée au demandeur qui a le plus d'ancienneté sur les marchés de la commune; à défaut de pouvoir établir la comparaison des anciennetés, la priorité est déterminée par tirage au sort ;
- pour les candidats externes, la priorité est déterminée par tirage au sort.

Article 15 : Mises à jour des données.

Avant d'occuper l'emplacement qui lui est dévolu par abonnement, le commerçant ambulant est tenu de fournir au service du Commerce :

1. une mise à jour des données en possession du service depuis son dépôt de candidature;
2. en cas de vente de produits alimentaires: l'autorisation, en cours de validité, délivrée par l'A.F.S.C.A., ainsi que le certificat de santé obligatoire;
3. la copie des autorisations de préposé « A » et des documents d'identité de ses préposés qui exerceront leurs activités sur l'emplacement ;
4. La preuve de paiement pour le trimestre en cours.

Par la suite, il est tenu d'assurer de manière permanente la mise à jour de l'ensemble de ces données.

Article 16 : Durée de l'abonnement.

L'abonnement est accordé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour autant que le titulaire de l'abonnement respecte les modalités de paiement définies à l'article 24, et sans préjudice de la possibilité pour son titulaire de le suspendre ou d'y renoncer conformément au présent règlement.

Article 17 : Suspension de l'abonnement par son titulaire.

1. L'abonné peut solliciter la suspension de son abonnement lorsqu'il se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité pour une période prévisible d'au moins trente jours, soit pour maladie ou accident, attesté par un certificat médical, soit pour cas de force majeure dûment démontré. La suspension ne prend effet que le jour où le service du Commerce est informé de l'incapacité et cesse au plus tard cinq jours après la communication de la reprise d'activités.

2. Les abonnements accordés pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière sont suspendus pour la durée de la période de non-activité.

3. En cas d'épidémie ou de contamination dont la gravité a justifié des mesures des autorités administratives compétentes, les commerçants dont les produits vendus sont directement concernés, pourront solliciter la suspension de leur abonnement en respectant les mêmes modalités que celles prescrites pour les cas de maladie, accident et de force majeure.

Dans ces trois cas de figure, le Collège accorde la suspension du paiement de l'abonnement à concurrence du montant correspondant à la période d'arrêt.

Durant ces périodes de suspension, l'emplacement peut être attribué au jour le jour.

Les demandes de suspension de l'abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable (e-mail) contre accusé de réception.

Article 18 : Renonciation à l'abonnement par son titulaire.

Le titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci :

1. à son échéance moyennant un préavis d'au moins trente jours,
2. à la cessation de ses activités ambulantes, moyennant un préavis de trente jours ;
3. lorsque le commerçant se trouve dans l'incapacité définitive d'exercer son métier soit pour des raisons de maladie ou d'accident, attestée par certificat médical ; soit pour cas de force majeure, dûment démontré. Dans ces deux cas un préavis n'est pas nécessaire et la renonciation est immédiate.

Les ayants-droit de la personne physique exerçant son activité pour son propre compte peuvent, au décès de cette personne, renoncer sans préavis à l'abonnement dont elle est titulaire.

Les demandes de renonciation à un abonnement sont notifiées soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable (e-mail) contre accusé de réception.

Article 19 : Cession d'un emplacement.

La demande de cession d'un emplacement doit être adressée préalablement par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par courrier remis de la main à la main contre accusé de réception ou par support durable (e-mail) contre accusé de réception et moyennant un préavis de trente jours.

La cession d'un emplacement sur un marché public est autorisée aux conditions cumulatives suivantes :

1. le titulaire de l'emplacement cesse ses activités ambulantes en qualité de personne physique ou décède ou lorsque la personne morale cesse ses activités ambulantes. Le cédant ou ses ayants droits doit(vent) alors transmettre un document servant de preuve de la radiation de son activité ambulante auprès de la Banque carrefour des entreprises ;
2. le cessionnaire est titulaire de l'autorisation patronale d'activités ambulantes réglementaires. La preuve de cette autorisation doit être transmise à la Commune ;
3. il poursuit la spécialisation du cédant sur l'emplacement du « cédé » ; à moins que le Collège n'autorise un changement de spécialisation ;
4. les dispositions du présent règlement restent respectées ;
5. le Collège a donné son accord préalable à la reprise de l'emplacement concerné.
6. l'entreprise du concessionnaire n'occupe pas plus de un emplacement sur le marché

Par dérogation, la cession d'emplacement est autorisée entre époux à leur séparation de fait ou de corps et de biens ou à leur divorce, ainsi qu'entre cohabitants légaux à la fin de leur cohabitation légale, pour autant que le cessionnaire soit titulaire de l'autorisation patronale d'activités ambulantes réglementaires et poursuive la spécialisation du cédant sur chaque emplacement cédé, à moins que le Collège n'autorise un changement de spécialisation.

L'occupation de ou des emplacements cédés n'est autorisée au cessionnaire que :

1. Lorsque le cédant ou le cessionnaire a produit à la Commune un document attestant de leur séparation de fait ou de leur séparation de corps et de biens ou de leur divorce ou encore de la fin de leur cohabitation légale ;
2. Lorsque la commune ou le concessionnaire a constaté que le cessionnaire dispose de l'autorisation d'activités ambulantes pour exercer la (ou les) spécialisation(s) du cédant ou celle(s) autorisées par la Commune ;
3. Lorsque le cessionnaire n'occupe pas plus d'un emplacement sur le marché.

Le commerçant ambulant qui désire transférer son activité dans le cadre d'une société en informera au préalable le Collège, qui l'autorisera à continuer à occuper son emplacement seulement après vérification du respect des conditions imposées par l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, et par le présent règlement.

Le Collège devra aussi être informé en cas de changement de raison sociale ou de forme juridique de la société ou lorsque le fonds de commerce de cette dernière passe dans le chef d'une personne physique.

En cas de cession irrégulière, l'abonnement sera sur-le-champ définitivement retiré à son titulaire sur décision du Collège.

Article 20 : Sous-location d'un emplacement.

Cette possibilité est réservée exclusivement aux démonstrateurs ou associations de démonstrateurs aux conditions fixées à l'article 36 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes. Ces démonstrateurs qui ont obtenu un abonnement pour un emplacement peuvent sous-louer à d'autres démonstrateurs leur droit d'usage temporaire sur cet emplacement. Cette sous-location peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association ouverte à tout démonstrateur sans discrimination.

Selon le cas, le démonstrateur ou l'association communique préalablement au Collège la liste des démonstrateurs auxquels le droit d'usage d'un emplacement a été sous-loué.

Le prix de la sous-location ne peut être supérieur à la part du prix de l'abonnement pour la durée de la sous-location.

Article 21 : Suppression définitive d'emplacement.

Un préavis d'un an est donné aux titulaires d'emplacements en cas de suppression définitive d'un marché ou d'une partie de ses emplacements.

En cas d'absolue nécessité telle que, et sans que cette énumération ne soit exhaustive, l'exécution de travaux publics ou privés ne pouvant souffrir d'aucun retard lié à des motifs de salubrité et de sécurité publique, ce délai n'est pas d'application.

Cette disposition est applicable quel que soit le nombre d'emplacements concernés par cette suppression.

Cette décision ne pourra donner droit à aucune indemnité quelconque au bénéfice de l'abonné.

Sous-section 4 – Suspension et retrait d'abonnement ou du droit de participation occasionnelle décidés par la Commune

Article 22 : Motifs (de suspension et de retrait).

Tout marchand peut voir son droit de participation au jour le jour, ou son abonnement aux marchés schaerbeekois suspendus ou retirés, avec effet immédiat, par le Collège dans les cas suivants :

- non-paiement ou paiement tardifs répétitifs de la redevance de l'emplacement ;
- faillite ;
- trouble de l'ordre public ou d'ébriété ;
- absence du marchand titulaire d'un abonnement durant 3 semaines consécutives sans en avertir l'administration communale au préalable ;
- pour les commerçants en denrées alimentaires, en cas de suspension ou de retrait de l'autorisation délivrée par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la chaîne alimentaire. Dans ce cas la suspension ou le retrait sont immédiats ;
- non-respect des dispositions légales en matière de protection des consommateurs ;
- refus de se conformer aux injonctions des services de Police, ou du service organisateur
- non-respect des dispositions du présent règlement.

Un premier constat fera l'objet d'un avertissement sauf si les personnes mentionnées à l'article 41 du présent règlement estiment que les faits reprochés sont de nature telle qu'ils impliquent directement un rapport au Collège.

Un deuxième constat fera l'objet d'un rapport au Collège.

Article 23 : Durée de la suspension

Le droit de participation occasionnelle ou l'abonnement du marchand seront suspendus pour une période déterminée par le Collège sur base des circonstances de fait.

Les marchands dont l'abonnement ou le droit de participation occasionnelle ont été retirés ne pourront prétendre à nouveau à un emplacement qu'après une période déterminée par le Collège sur base des circonstances de fait.

Un commerçant ambulant dont l'abonnement est suspendu pour l'une des causes visées à l'article 22 ne peut participer à l'un des marchés publics organisés par l'administration communale de Schaerbeek en qualité d'occasionnel pendant la durée de suspension de son abonnement.

Article 24 : Redevances

Les redevances déjà perçues ne pourront être recouvrées par le titulaire de l'abonnement qui aura été suspendu ou retiré pour l'une des causes visées à l'art. 22.

Article 25 : Modalités.

La décision de suspension ou de retrait de l'abonnement est prise par le Collège et est notifiée par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou par remise de courrier contre accusé de réception ou sur support durable (e-mail) contre accusé de réception.

Par ailleurs, sauf autorisation préalable des autorités communales, tout marchand qui néglige ou refuse de se conformer aux prescriptions légales et/ou au présent règlement pourra voir ses matériel, véhicule, étal et/ou marchandises enlevés à ses risques et périls et à ses frais par l'intervention des services de police.

Chapitre III : Organisation générale des marchés publics.

Article 26 : coordonnées des placiers communaux

Un numéro de téléphone qui permet de contacter le placier communal en charge du marché est affiché au verso de la fiche d'identification des marchands tel que visé à l'article 41.

Article 27 : Fixation et mode de paiement du prix des emplacements.

1. Le Conseil communal fixe le montant des redevances sur les marchés publics de l'administration communale de Schaerbeek.
2. Les titulaires d'un emplacement sur un des marchés sont tenus au paiement de la redevance conformément au règlement redevance y relatif.
3. Pour les abonnés, l'abonnement est renouvelable moyennant paiement de la redevance un mois avant la date d'échéance.

Article 28 : Horaires d'installation et de libération des emplacements

1. Abonnés

Pour les abonnés, l'accès des véhicules à l'aire des marchés, leur déchargement et le montage des échoppes ne pourront se faire que dans les deux heures précédant l'ouverture du marché, pour autant que la signalisation nécessaire ait été mise en place par les services de police, soit :

1. Pour la place des Chasseurs Ardennais : à 12h00
2. Pour les autres marchés : à 6h00

Le Collège pourra éventuellement, dans l'intérêt de l'organisation des marchés, imposer une heure d'arrivée différente à certains marchands.

Les abonnés sont tenus d'être opérationnels à l'heure d'ouverture des marchés ce qui emporte l'obligation d'avoir terminé les opérations de déchargement, du montage de l'échoppe, de l'installation de l'éventuel camion-magasin et d'avoir assuré l'évacuation de tout véhicule non autorisé à stationner dans le périmètre du marché.

Les abonnés bénéficient de la réservation de leur emplacement jusqu'à l'heure d'ouverture du marché. Au-delà, l'emplacement non occupé ou la partie d'emplacement non occupée sera, sous la direction du préposé communal au placement, attribué pour ce jour-là aux marchands occasionnels.

1. Occasionnels

Les marchands occasionnels doivent être présents à 7h45 pour les opérations de tirage au sort. Pour le marché "Place des Chasseurs ardennais", la présence est requise à 13h45.

Les marchands occasionnels sont tenus d'avoir terminé les opérations de déchargement et assuré l'évacuation de tout véhicule non autorisé à stationner dans le périmètre du marché:

- a) sur la Place des Chasseurs ardennais: pour 14h30.
- b) sur les autres marchés: pour 9h.

3. Libération des emplacements

Les lieux devront être libérés de toute occupation :

- a) sur la Place des Chasseurs ardennais à 20h30
- b) sur les autres marchés à 13h30.

Les marchands ne peuvent délaissé leur emplacement et quitter le marché pendant la durée de celui-ci que dans des cas de circonstances exceptionnelles dûment motivées et, dans tous les cas, après accord du personnel défini à l'article 41 du présent règlement.

Article 29 : Profondeur des emplacements et matériel autorisé.

1. Sauf dérogations du Collège pour les vendeurs de plantes et fleurs et de fruits et légumes, les emplacements auront une profondeur maximale de 4 mètres.
2. Aucun article, aucune marchandise ne pourra être installé ou présenté à la vente en dehors de la profondeur précitée et de l'alignement des camions (hors auvents) et échoppes. Aucun matériel - panneau publicitaire, mange-debout, poids ou autres, etc. - ne pourra être installé en dehors de la profondeur précitée et de l'alignement des camions (hors auvents) et échoppes. Seuls les commerces proposant à la vente des produits de bouche sont autorisés à installer des mange-debout.

Article 30 : règles de tenue des marchés.

1. Obligation d'alignement des échoppes
 1. Lors du placement de son échoppe, le titulaire de l'emplacement doit scrupuleusement veiller à ce qu'elle soit alignée avec les échoppes des autres titulaires d'emplacement à ses alentours.
 2. Lors de son placement, la saillie de la toile du toit de la tente ou de l'auvent des véhicules de vente ne peut provoquer en aucun cas une gêne ou un danger ni pour le public ni pour les titulaires d'emplacement qui sont placés à côté ou devant son emplacement. Un passage minimal de 1,50 mètres doit être laissé libre sur les trottoirs bordant le marché pour permettre aux passants d'y circuler.
2. Obligation de respecter le métrage alloué à un emplacement
 1. Lors de l'installation de son échoppe, le titulaire de l'emplacement doit impérativement disposer son matériel, son équipement et ses marchandises dans les limites du métrage alloué à l'emplacement.
 2. En aucun cas, le passage pour le public ne peut être entravé par quelque dispositif que ce soit.
3. Suppression des sacs plastiques

L'utilisation de sacs plastiques est interdite, selon les modalités et le calendrier défini par la réglementation régionale.

4. Matériel utilisé

Le matériel utilisé par les bénéficiaires d'emplacement sur les marchés, tels que les tentes et parasols, doivent être maintenus en bon état.

5. Présentation des produits

Afin de garantir l'image qualitative des marchés, les produits qui y sont commercialisés devront être présentés de manière attractive. En d'autres termes, la vente d'articles présentés en vrac, pêle-mêle, de manière non ordonnée n'est pas admise. Les produits textiles devront être présentés, de préférence sur des tringles, ou être pliés de manière ordonnée.

Article 31 : Modification des lieux.

Si la disposition des lieux doit être modifiée, le titulaire devra adapter son échoppe en conséquence, déplacer son camion-magasin, ou s'installer au nouvel endroit qui lui sera désigné par les préposés communaux, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

Article 32 : Passages réservés aux véhicules de sécurité.

Lorsqu'il arrête le plan des marchés, le Collège prévoit des passages réservés aux véhicules de sécurité. Ces passages doivent être maintenus libres en permanence. En cas d'intervention des services de secours, les ambulants sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour leur libérer un passage immédiatement; ils ne peuvent se prévaloir d'un quelconque dommage. Ils doivent être implantés de telle sorte que la voirie présente une largeur libre minimale de 4m. L'administration communale de Schaerbeek décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces normes.

Article 33 : Catégories de produits

Les spécialisations pouvant être commercialisées sur les marchés communaux sont réparties au sein des catégories suivantes:

1. Produits de bouche salés à consommation immédiate;
2. Produits de bouche sucrés à consommation immédiate;
3. Produits de bouche "Spécialités du monde": spécialités orientales, égyptiennes, grecques, etc...
4. Produits alimentaires: crèmerie, fromagerie et dérivés;
5. Produits alimentaires: boucherie, charcuterie, salaison, volaille crue et dérivés;
6. Produits alimentaires: poissonnerie et dérivés;
7. Produits alimentaires: volailles rôties et dérivés;
8. Produits alimentaires: épices, condiments, olives, fruits secs;

9. Produits alimentaires: boulangerie & pâtisserie ;
10. Produits alimentaires: confiserie et biscuits;
11. Produits alimentaires: alimentation spécialisée (italienne,) et autres produits alimentaires non repris dans les catégories 4 à 11;
12. Fruits et légumes;
13. Plantes et fleurs;
14. Vêtements prêt-à-porter pour hommes, femmes et enfants;
15. Lingerie (sous-vêtements pour hommes, femmes et enfants, ainsi que chaussettes, vêtements de nuit et de sorties de bain, maillots de bains, collants, etc.)
16. Accessoires de mode (chaussures, sacs, ceintures, portefeuilles, bijoux, montres, foulards, gants, couvre-chefs, parapluies, lunettes solaires et articles apparentés);
17. Accessoires et nourriture pour animaux;
18. Linge de maison (nappes cirées et en tissus, draps de lits, essuies, etc.);
19. Parfums, produits cosmétiques et de soins corporels;
20. Articles ménagers et électroménagers, outillage, accessoires électriques, électroniques et informatiques, GSM;
21. Loisirs (jeux, jouets, livres, articles de librairie et de papeterie, articles d'écriture, cartouches d'encre, CD's, Dvd's, et articles apparentés.);
22. Articles de décoration de la maison,
23. Articles pour fumeurs,
24. Articles de sport;
25. Articles de merchandising, produits dérivés;
26. Démonstration.

Le Collège peut, dans un souci d'harmonisation et de cohérence, modifier ces catégories de spécialisation. Sans préjudice de l'article 501 bis du Code pénal et de l'article 13, 2° de la loi du 24 janvier 1977, et conformément aux articles VI.92 à VI.103 du Code de droit économique, il est défendu, entre autre, de vendre ou d'exposer pour la vente des comestibles gâtés, corrompus, falsifiés, contrefaits ou impropres à la consommation.

Au sein d'un même emplacement, il est interdit de commercialiser des produits relevant de catégories différentes.

A titre transitoire, les commerçants qui ont été dûment autorisés à vendre des produits relevant de catégories différentes continueront à bénéficier personnellement de cette autorisation. En cas de cessation de l'emplacement, le cessionnaire ne bénéficiera donc pas de cette mesure transitoire et devra choisir une seule catégorie.

Article 34 : Changement d'articles.

Tout marchand ambulant, abonné ou occasionnel, doit se conformer strictement aux prescriptions de l'administration communale de Schaerbeek, notamment en ce qui concerne la limitation des articles qui peuvent être offerts à la vente et les conditions d'accès au marché. Celui qui souhaite changer la nature des articles qu'il offre à la vente doit en solliciter au préalable l'autorisation expresse au Collège. Tout marchand est tenu de conserver au moins six mois le type d'articles qu'il a choisi de commercialiser avant de solliciter un changement.

Article 35 : Installations.

1. De manière générale, tout marchand fréquentant un des marchés schaarbeekoïses se doit de respecter les normes anti-pollution en vigueur. Les marchands dont le véhicule ne peut circuler sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale pourra se voir refuser l'accès au marché, sans être en mesure de demander d'autres compensation que la suspension du paiement de son abonnement, au prorata des jours non-prestés.
2. Tout abonné doit solliciter au préalable l'autorisation expresse pour l'installation d'un camion-magasin en lieu et place d'une échoppe au Collège. Par camion-magasin, il convient d'entendre le véhicule servant directement à la vente et spécialement agencé à cet effet. Ce véhicule devra être compris dans le périmètre attribué au marchand et respecter l'alignement des installations réservées à la vente. Le commerçant ne peut y accrocher que des bâches transparentes de manière à ne pas occulter les emplacements voisins. Le Collège appréciera souverainement la situation en tenant compte des répercussions éventuelles sur les autres commerces ainsi que sur la facilité de circulation, la sécurité publique et la configuration des lieux. Toute voie de circulation piétonne doit comporter un cheminement libre de tout obstacle d'une largeur minimale d'1m50 d'un seul tenant et d'une hauteur minimale de 2,20m.

3. Tout marchand ambulant, abonné ou occasionnel, doit veiller à ce que son installation se fasse dans le calme et à ne pas générer de nuisances sonores intempestives. De même, il doit veiller à ce que l'utilisation de son emplacement ne puisse nuire à autrui, ni compromettre la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publique.
4. Les marchands qui utilisent un câblage électrique placé au sol veilleront à ce que ce câblage ne soit pas une entrave au passage des piétons et des personnes à mobilité réduite.
5. Les barrières nadars qui servent à délimiter et sécuriser le marché ne peuvent en aucun cas être utilisées ou empruntées par les marchands sans autorisation.

Article 36 : Vente de boissons.

Seuls les commerçants ambulants exploitant un emplacement dédié à la vente de produits de bouche sont autorisés à débiter des boissons sur les marchés communaux, sous leur entière responsabilité.

Article 37 : Endommagement de la chaussée et des terre-pleins.

1. Il est interdit aux exposants d'endommager le revêtement de la chaussée ou des terre-pleins et des trottoirs notamment par l'implantation de piquets, clous, crampons ou autres objets de même nature, ou d'y faire de quelconques marques au sol.
2. Le matériel utilisé par les commerçants ambulants et occasionnels offrira toutes les garanties de solidité afin de pouvoir résister aux intempéries, aux mouvements de foule et autres incidents inhérents aux marchés publics.
3. Il est interdit aux marchands de porter atteinte aux parterres floraux, aux pelouses et aux fosses d'arbre notamment en y entreposant du matériel et/ou en y stationnant, même partiellement, remorques et/ou véhicules.

Article 38 : Propreté et nettoyage.

Il est strictement interdit aux marchands d'entreposer marchandises, caisses, le long des immeubles riverains du marché, ainsi que dans les fosses d'arbres.

Les installations destinées à la vente de produits à consommer sur place doivent comporter une poubelle pour les déchets, papiers et emballages dont le consommateur désire se débarrasser.

Les emplacements et leurs abords doivent être maintenus en parfait état de propreté. Tous les déchets, caissettes, cartonnages, débris, papiers et autres emballages jonchant le sol de l'emplacement et ses abords, devront être ramassés et évacués par le marchand avant qu'il ne quitte son emplacement.

Il est strictement interdit de déverser tout résidu alimentaire ou tout liquide tel que graisses, huiles, eaux usées et ce tant sur les trottoirs, que sur la chaussée, dans les avaloirs, dans les haies ou au pieds des arbres.

En cas de non-respect d'une des obligations visées aux alinéas précédents, et notamment lorsqu'un commerçant ambulant ou occasionnel abandonnera son emplacement ou ses abords immédiats souillés ou couverts de déchets quelconques, les frais de remise en état des lieux seront facturés au commerçant en défaut et ce sans préjudice de l'application de toute autre disposition prévue soit par le présent règlement soit par une autre norme.

Article 39 : Hygiène.

Il est interdit de porter atteinte en quelque manière que ce soit à l'hygiène et à la salubrité des denrées alimentaires transportées, exposées pour la vente, mises en vente ou vendues. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour en éviter les souillures et en assurer la conservation. Les commerçants respecteront les normes d'hygiène en vigueur et observeront pour eux-mêmes les règles d'une propreté rigoureuse.

L'accès sera également interdit aux commerçants lorsqu'ils sont atteints d'une des maladies visées à l'article 1 de l'arrêté royal du 3 février 2012 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2005 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, soumettant à l'examen médical toutes les personnes directement en contact, dans l'activité qu'elles exercent, avec des denrées ou substances alimentaires et pouvant souiller ou contaminer celles-ci.

L'agent communal, responsable pour les marchés communaux demandera, chaque année aux commerçants visés la production du protocole d'examen constatant l'absence de tuberculose dont question à l'article 2 de cet Arrêté Royal.

Si l'exploitation du marché est confiée à un concessionnaire, le Collège désignera l'(es) agent(s) communal(aux) chargé(s) de ce contrôle.

Le protocole d'examen doit être produit dans les quinze jours qui suivent la demande du fonctionnaire compétent. Passé ce délai, l'accès au marché sera refusé aux commerçants, tant que l'absence de tuberculose n'aura pas été prouvée à l'aide d'un protocole d'examen visé à cet article.

Article 40 : Loyauté de la vente.

Toutes les marchandises doivent obligatoirement porter indication des prix, soit à la pièce, soit au poids, soit à la mesure, avec mention de l'unité de mesure de référence; conformément aux dispositions reprises dans les articles VI.3 à VI.16 du Code de droit économique.

Il est défendu de mettre au fond des sacs, caisses, paniers, etc., dans le but de tromper les acheteurs, des comestibles d'une qualité inférieure à ceux qui se trouvent au-dessus de ces sacs, caisses, paniers, etc. exposés à la vue de la clientèle ; conformément aux articles VI.92 à VI.103 du Code de droit économique Hormis les limites d'une publicité normalement admissible et variable selon la nature des produits mis en vente, les commerçants et leurs préposés ne peuvent attirer d'une manière exagérée l'attention du public. A cet effet, tout emploi de microphone ou installations sonores est interdit sauf ceux destinés aux démonstrateurs.

Article 41 : Identification.

Toute personne qui exerce une activité ambulante sur un marché public doit s'identifier auprès des consommateurs et des agents communaux au moyen d'un panneau lisible, placé ostensiblement sur son étal ou son véhicule.

Ce panneau comporte les mentions suivantes:

1. soit le nom et prénom de la personne qui exerce une activité en personne physique pour son propre compte ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée;
2. soit le nom et le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée;
3. la raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale;
4. selon le cas, la commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise et si le siège de l'entreprise n'est pas situé en Belgique, le pays et la commune dans lesquels il est situé;
5. le numéro d'inscription à la Banque Carrefour des Entreprises ou l'identification qui en tient lieu, lorsque l'entreprise est étrangère.

Article 42 : Installations de cuisson et installations électriques.

1. Installations de cuisson

Les appareils de cuisson ainsi que les conduits d'évacuation qui les desservent, doivent être disposés de manière à présenter toutes les garanties de sécurité. Ils doivent être placés sur un socle ou une aire en matériau incombustible et mauvais conducteur de la chaleur, dans un endroit aisément accessible et bien ventilé; ils seront éloignés autant que possible des sorties. Les appareils de gaz doivent satisfaire aux prescriptions des normes belges et des arrêtés y afférents. L'utilisation d'appareils de cuisson n'est autorisée que dans des installations spécialement équipées à cette fin.

Ces installations seront contrôlées par un organisme accrédité et compétent, selon la périodicité prescrite. Le certificat sera tenu à la disposition en cas de contrôle.

Un extincteur à poudre polyvalente d'1/2 unité d'extinction conforme aux normes en vigueur sera installé dans chaque échoppe utilisant des appareils de cuisson tels que friteuses, rôtissoires, appareils à hot-dogs, à beignet, à croustillons, etc. Il sera placé de manière à être accessible en toutes circonstances. Il sera contrôlé par une personne compétente d'une société qualifiée pour la maintenance des extincteurs portatifs, et ce annuellement.

2. Installations électriques

Toutes les installations électriques utilisées par un marchand seront réalisées conformément aux lois et règlements relatifs à cette matière. Le marchand tiendra à disposition en cas de contrôle le rapport d'inspection du contrôle légal et obligatoire de ses installations.

Tous les appareils producteurs de force motrice et sources d'énergie, qu'ils soient simplement portables ou fixés sur un véhicule aménagé à cet effet, devront satisfaire aux prescriptions légales en vigueur de sorte que leur fonctionnement ne gêne personne et qu'il ne présente aucun danger d'incendie. Ils devront, en outre, être protégés convenablement afin d'éviter tout accident.

Les frais éventuels de raccordement et de consommation d'électricité seront à charge des commerçants ambulants et ce conformément au règlement redevance qui cible la matière.

Article 43 : Responsabilité - Assurances.

Le marchand ambulant assume l'entière responsabilité des accidents, survenus à lui-même, à ses préposés, à son personnel ainsi qu'aux tiers, sur le marché, du fait:

1. de l'occupation du marché par toute marchandise, toute installation, tout véhicule, tout matériel lui appartenant ou dont il à la disposition ;
2. de l'exploitation qui en est faite.

Le marchand ambulant est responsable envers l'administration communale de Schaerbeek des dommages causés par sa faute, sa négligence ou celle de son personnel, aux chaussées, terre-pleins, trottoirs, arbres, espaces verts, bancs, fontaines ou aux équipements publics qui se trouvent sur l'emplacement ou aux abords du marché.

Les auteurs de toute dégradation de quelque nature sont susceptibles de poursuites légales. L'autorisation d'établir des dépôts de marchandises ou d'objets quelconques sur et pendant la tenue des marchés communaux n'implique aucunement la garde et la conservation de ces dépôts.

Le paiement de la redevance n'entraîne pas pour l'administration communale de Schaerbeek d'établir à cet égard une surveillance spéciale.

Les marchands ambulants doivent souscrire les polices d'assurances nécessaires pour couvrir tous les risques découlant de l'occupation d'un emplacement sur le marché, et de l'exploitation qui en est faite.

Le titulaire de l'emplacement devra communiquer à l'administration communale de Schaerbeek une copie certifiée conforme de la police avant toute occupation des lieux; le fonctionnaire de l'administration communale de Schaerbeek pourra - à tout moment - exiger qu'une copie lui soit montrée.

Article 44 : Personnel communal sur les marchés.

Pour l'application du présent règlement, les titulaires d'un emplacement devront se conformer aux instructions données par les personnes ou fonctionnaires désignés par le Collège.

Article 45 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur 5 jours après son annonce pour affichage

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 26 stem(men) tegen 5 en 12 onthouding(en).

Gelet op de artikels 117 en 123 van de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 24 september 2006 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante activiteiten;

Gelet op het rapport van 20/04/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat gevolg moet worden gegeven aan de conclusies van dit verslag;

BESLUIT

Om het gemeentereglement als volgt te wijzigen:

HOOFDSTUK I: Definities en algemene bepalingen

Artikel 1: Definities

1. Een 'markt' is een door de gemeente ingerichte of voorafgaand toegelaten manifestatie waar op vastgestelde plaatsen en tijdstippen personen samenkomen die er producten of diensten verkopen.
2. Wordt beschouwd als 'handelaar met abonnement': de ambulante handelaar die houder is van een abonnement dat hem is toegekend voor de duur van een jaar en stilzwijgend kan worden verlengd.
3. Wordt beschouwd als 'gelegenheidshandelaar': de ambulante handelaar die occasioneel op de markten staat en aan wie een losse standplaats wordt toegekend volgens de beschikbaarheid van de markt.
4. Wordt beschouwd als 'handelaar-standwerker': de ambulante handelaar van wie de activiteit uitsluitend bestaat uit de verkoop van producten of diensten waarvan hij de kwaliteit aanprijst en/of het gebruik uitlegt, door middel van argumenten en/of demonstraties gericht op een betere bekendheid bij het publiek om zodoende de verkoop ervan te promoten.

Artikel 2: Praktische organisatie van de markten

1. De openbare weekmarkten zijn uitsluitend bestemd voor de verkoop van producten en, bijkomstig, van diensten die op deze producten betrekking hebben, in de zin van de wet van 25 juni 1993.

2. Het College van Burgemeester en Schepenen, hierna het College genoemd:

1. stelt de plaatsen, dagen en tijdstippen van de markten vast;
2. stelt het plan van de standplaatsen vast;
3. stelt het plan van deze verschillende markten vast;
4. stelt de eventuele specialisaties van de standplaatsen vast;
5. stelt de technische specificaties van de standplaatsen vast;
6. kan het aantal standplaatsen dat uitsluitend is bestemd voor de verkoop van bepaalde producten beperken;
7. kan voorzien in zones die bestemd zijn voor bepaalde producten;
8. bepaalt de productcategorieën die op de markten worden aanvaard;
9. legt elk kwartaal de lijst van abonnementhouders van elke markt vast.

3. Het College behoudt zich het recht voor om de op deze plannen aangeduide doorgangen te schrappen of te verplaatsen, er andere aan toe te voegen of de afmetingen ervan te wijzigen.

4. Het College kan de ligging van de standplaatsen veranderen indien het belang van de markt dit rechtvaardigt. Het College kan ook tijdelijk standplaatsen schrappen om dringende redenen van algemeen belang. De gemeente schort dan de betaling van het abonnement op ten belope van het overeenkomstige bedrag voor de stopzettingsperiode. Het gaat bijvoorbeeld, maar zonder beperking, om de volgende dringende redenen:

1. de uitvoering van private of openbare (gemeentelijke of andere) werken, en a fortiori werken die onverwacht en onmiddellijk moeten worden uitgevoerd met het oog op de openbare gezondheid en veiligheid of op politiebevel;
2. elke uitvoering van maatregelen wegens overmacht.
3. De uitoefening van de cultus.

Bij bouwplaatsen en/of kermissen kan het College volgens de beschikbare openbare ruimte de markt volledig of gedeeltelijk verplaatsen in de onmiddellijke omgeving van de gebruikelijke locatie. Bij die verplaatsing worden de abonneementhouders toegelaten in volgorde van het aantal jaren dat ze op de betrokken markt aanwezig zijn, zonder dat de overbodige handelaars aanspraak kunnen maken op een andere vergoeding dan de opschorting van de betaling van hun abonnement ten belope van het overeenkomstige bedrag voor de stopzettingsperiode.

5. De uitbating van de markten kan aan een of meer concessiehouders worden afgestaan.

Artikel 3: Organisatie van de markten

1. De Gemeente organiseert de volgende markten:

De markt Riga op maandagmorgen,

De markt Dailly/Chazal op dinsdagmorgen,

De markt Ardense Jagers op vrijdagmiddag

De markt Helmet op zaterdagmorgen (klein Helmetplein)

2. Er is geen markt als de marktdag valt op 25 december of 1 januari.

3. Het is verboden om op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek een 'markt' op te stellen, te organiseren of te houden, tenzij op de plaatsen, dagen en uren die door het college van Burgemeester en Schepenen van Schaarbeek bepaald zijn.

Hoofdstuk II - Standplaatsen op de openbare markten

Onderafdeling 1 - Algemeen

Artikel 4: Verdeling van de standplaatsen

De standplaatsen worden toegewezen:

1. ofwel per abonnement, met een maximum van 95% van het totale aantal standplaatsen op de markt;
2. ofwel van dag tot dag (minimaal 5% van het totale aantal standplaatsen op de markt).

Artikel 5: Rechthebbenden op de standplaatsen op de markten

1. De toewijzing van een standplaats op een openbare markt is persoonlijk.

2. De standplaatsen op de openbare markten worden toegewezen:

1. ofwel aan natuurlijke personen die voor eigen rekening een ambulante activiteit uitoefenen en houder zijn van een 'reglementaire machtiging als werkgever voor de uitoefening van ambulante activiteiten';
2. ofwel aan rechtspersonen die dezelfde activiteit uitoefenen; de standplaatsen worden aan hen toegewezen via de natuurlijke persoon die verantwoordelijk is voor het dagelijkse bestuur van de vennootschap en houder is van de 'reglementaire machtiging als werkgever voor de uitoefening van ambulante activiteiten'.

3. De verantwoordelijken voor occasionele verkoopacties zonder commercieel karakter, met een menslievend, sociaal, cultureel, educatief, sportief doel of met als doel de verdediging en promotie van de natuur, de dierenwereld, de ambacht of streekproducten, kunnen vragen om op een van de door de gemeente georganiseerde markten een standplaats toegewezen te krijgen. Zij moeten daar vooraf de toelating voor krijgen, overeenkomstig de bepalingen van artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 24 september 2006 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante activiteiten.

Artikel 6: Personen die de standplaatsen op de marktplaatsen kunnen innemen

De standplaatsen toegewezen aan de in artikel 5.2 aangewezen personen kunnen worden ingenomen:

1. door de natuurlijke persoon, houder van de 'machtiging als werkgever', aan wie de standplaats is toegewezen;
2. door de perso(o)n(en) die verantwoordelijk is (zijn) voor het dagelijkse bestuur van de rechtspersoon waaraan de standplaats is toegewezen, en die houder is (zijn) van de 'machtiging als werkgever';

3. door de feitelijke vennoten van de natuurlijke persoon aan wie de standplaats is toegewezen, die houder zijn van de 'machtiging als werkgever' voor de uitoefening van de ambulante activiteit voor eigen rekening;
4. door de partner of wettelijk samenwonende van de natuurlijke persoon aan wie de standplaats is toegewezen, die houder is van de 'machtiging als werkgever' voor de uitoefening van de ambulante activiteit voor eigen rekening;
5. door de standwerker, houder van een 'machtiging als werkgever', aan wie het tijdelijke gebruiksrecht van de standplaats is onderverhuurd, en door de standwerker die houder is van een 'machtiging als aangestelde A en B' en die de activiteit uitvoert voor rekening of in dienst van de persoon aan wie de standplaats is toegewezen of onderverhuurd;
6. door de personen die houder zijn van een 'machtiging als aangestelde A' of een 'machtiging als aangestelde B' en die de ambulante activiteit uitoefenen voor rekening of in dienst van de natuurlijke of rechtspersonen bedoeld in 1° tot 4°;

De in het eerste lid, 2° tot 6°, opgesomde personen mogen de standplaatsen die zijn toegewezen of onderverhuurd aan de natuurlijke persoon of rechtspersoon voor wiens rekening of dienst zij de activiteit uitoefenen, innemen zonder de aanwezigheid van de persoon aan wie of via wie de standplaats is toegewezen of onderverhuurd.

De personen die niet-commerciële verkopen verrichten in het kader van de transacties beoogd in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 24 september 2006, mogen de standplaats innemen die is toegewezen aan de persoon die verantwoordelijk is voor de transactie. In voorkomend geval mogen zij de standplaats innemen zonder dat deze verantwoordelijke persoon aanwezig is.

Artikel 7: Aantal standplaatsen per openbare markt

Om de diversiteit van het aanbod te waarborgen kan een ondernemer, natuurlijke persoon of rechtspersoon slechts één standplaats per openbare markt toegewezen krijgen.

Artikel 8: Correspondentie met de Gemeente

Voor de toepassing van dit reglement moeten de brieven en kennisgevingen worden verzonden naar het volgende adres:

Gemeentebestuur Schaarbeek

Dienst Handel

Colignonplein - 1030 Schaarbeek

Of per e-mail naar het volgende adres: commerces@schaerbeek.be / handel@schaerbeek.be

Artikel 9: Raadpleging van gegevens

Elke geïnteresseerde persoon kan na afspraak bij de dienst Handel

1. het plan of het register van de standplaatsen en de eventuele bijgaande informaticabestanden raadplegen;
2. het register van de kandidaturen raadplegen.

Onderafdeling 2 - Procedure voor de toewijzing van de losse standplaatsen

Artikel 10: Toewijzing van de losse standplaatsen

1. Gelegenheidshandelaars krijgen de beschikbare plaatsen toegewezen bij loting en eventueel volgens hun specialisatie. Daartoe volgen ze nauwgezet de aanwijzingen van het gemeentepersoneel dat de standplaatsen toewijst.
2. Alleen de houder van de machtiging als werkgever mag deelnemen aan de loting en de toewijzing van de standplaats. Daarvoor moet hij de gemeenteambtenaren zijn identiteitskaart, zijn machtiging als werkgever of eventueel zijn kaart van ambulante handelaar voorleggen.
3. Rekening houdend met de beperkte elektriciteitstoevoer (niet alle standplaatsen beschikken over elektriciteit) en de aanwezigheid van standplaatsen waarop geen voertuigen kunnen staan (afhankelijk van de stedenbouwkundige structuur) kan het gemeentebestuur van Schaarbeek de handelaars die bederfelijke voedingswaren (fruit, vis, rauwe of gebraden kip, ...) verkopen, geen standplaats garanderen.

Onderafdeling 3 - Procedure voor de toewijzing van de standplaatsen per abonnement

Artikel 11: Melding vacature van standplaats

Wanneer een per abonnement toe te wijzen standplaats vrijkomt, wordt de vacature bekendgemaakt:

1. via een melding van vacature op de website van het gemeentebestuur van Schaarbeek: 1030.be
2. of via de publicatie van een melding op de digitale platforms die officieel door de gemeente worden gebruikt (zoals sociale netwerken)

In die melding staat de markt, de ligging van de standplaats, de afmetingen, de prijs, de technische bijzonderheden, eventueel de specialisatie ervan en de termijn waarbinnen de kandidatuur moet worden ingediend.

Artikel 12: Kandidaturen

1. De kandidaturen kunnen worden ingediend na een kennisgeving van een vacature of op eender welk moment. De kandidaturen worden ingeschreven in het register zoals bedoeld in artikel 13 van dit reglement.
2. Om geldig te zijn, moeten de kandidaturen aan elk van deze voorwaarden voldoen:
 1. ze worden via een aangetekend schrijven met ontvangstbewijs, door overhandiging van een brief tegen ontvangstbewijs of op een duurzame drager (e-mail) tegen ontvangstbewijs gericht aan een van de adressen vermeld in artikel 8 van dit reglement;
 2. ze bevatten de volgende inlichtingen en bijlagen:
 - o de naam, de voornaam, het adres, de telefoongegevens van de aanvrager (natuurlijke of rechtspersoon) en eventueel zijn e-mailadres;
 - o voor een natuurlijke persoon: het rijksregisternummer, een kopie van de identiteitskaart (voor- en achterkant);
 - o voor een rechtspersoon: een afschrift van de bijgewerkte statuten van de vennootschap, van de oprichtingsakte van de rechtspersoon;
 - o het integrale uittreksel met de gegevens van de onderneming afgeleverd door de Kruispuntbank van Ondernemingen (met vermelding van de ambulante activiteit(en));
 - o de vermelding van de gewenste markt en/of marktdag;
 - o de lijst en de aard van de te koop aangeboden producten en/of diensten of eventueel de vermelding 'standwerker';
 - o het verplichte gezondheidscertificaat en de vergunning van het FAVV voor de verkoop van voedingswaren;
 - o de inschrijving van de winkelvrachtwagen en/of de aanhangwagen bij de verkoop van vis, vlees en afgeleide producten;
 - o het bewijs dat het gebruikte voertuig voldoet aan de geldende normen binnen de lage-emissiezones;
 - o het gebruikte type materiaal (marktkraam, parasols, winkelvrachtwagen, aanhangwagen ...) en de afmetingen ervan;
 - o het gelijkvormigheidsattest voor elektriciteits- en/of gasinstallaties;
 - o indien de activiteit seizoensgebonden is: vermelding van de gewenste periode van activiteit;
 - o de gewenste oppervlakte;
 - o een recente foto van de marktkraam;
 - o een kopie van de reglementaire machtiging als werkgever voor de uitoefening van ambulante activiteiten (elektronische kaart) afgeleverd aan de aanvrager.

Artikel 13: Register van de kandidaturen

Alle kandidaturen worden naargelang hun ontvangst bijgehouden in een register.

De kandidaten moeten hun kandidatuur in het begin van elk kalenderjaar en in elk geval vóór 1 februari per gewone brief en/of e-mail aan de dienst Handel bevestigen om in het register opgenomen te blijven. Die bevestiging moet op dezelfde wijze worden ingediend als de kandidatuur.

Bij niet-bevestiging binnen de gestelde termijn wordt de kandidatuur nietig.

Artikel 14: Toewijzing

1. Elke vrije standplaats op een van de openbare markten die het gemeentebestuur van Schaarbeek organiseert, wordt toegewezen aan een ambulante handelaar die zich niet in een toestand van uitsluiting van de markten bevindt, en wel in deze volgorde van prioriteit:
 1. aan de standwerkers ten belope van 5% van het totale aantal standplaatsen van elke markt;
 1. aan de ambulante handelaar die al houder is van een standplaats op die markt en van standplaatsen wil veranderen;
 2. aan de ambulante handelaar die een standplaats vraagt als gevolg van de opheffing of wijziging van de standplaats die hij op een van de markten van de gemeente innam, of de ambulante handelaar aan wie het gemeentebestuur een opzegging op die markt heeft betekend volgens artikel 21, onverminderd de toepassing van artikel 7;
 3. aan de ambulante handelaar die een abonnement heeft aangevraagd, externe kandidaat genoemd;
 4. aan de aangrenzende ambulante handelaar die zijn standplaats wil uitbreiden.
2. Vervolgens worden de kandidaturen binnen elke categorie zo nodig geordend volgens standplaats en gevraagde specialisatie.

3. Ten slotte worden de kandidaturen in chronologische volgorde gerangschikt, naargelang het geval op grond van de overhandiging van de brief met de kandidatuur, de afgifte ervan bij de post of de ontvangst ervan op een duurzame drager (e-mail).

Wanneer twee of meer aanvragen uit dezelfde categorie en eventueel met dezelfde specialisatie tegelijkertijd zijn ingediend, wordt de volgorde van toewijzing als volgt bepaald:

- behalve voor de categorie van de externe kandidaten wordt voorrang gegeven aan de aanvrager met de grootste anciënniteit op de markten van de gemeente; wanneer de anciënniteit niet kan worden vergeleken, wordt de voorrang bepaald bij loting;
- voor de externe kandidaten wordt de voorrang bepaald bij loting.

Artikel 15: Bijwerking van gegevens

Vóór de inname van de standplaats die hem per abonnement is toegewezen, moet de ambulante handelaar de dienst Handel de volgende documenten bezorgen:

1. een bijwerking van de gegevens die sinds de indiening van zijn kandidatuur in het bezit zijn van de dienst;
2. bij verkoop van voedingsproducten: een geldige vergunning afgeleverd door het FAVV en het verplichte gezondheidscertificaat;
3. een kopie van de machtigingen als aangestelde 'A' en de identiteitsdocumenten van zijn aangestelden die hun activiteiten op de standplaats uitoefenen;
4. het betalingsbewijs voor het lopende kwartaal.

Daarna moet hij al die gegevens voortdurend up-to-date houden.

Artikel 16: Duur van het abonnement

Het abonnement wordt toegekend voor één jaar en kan stilzwijgend worden verlengd, voor zover de houder van het abonnement de in artikel 24 gedefinieerde betalingsmodaliteiten respecteert, onverminderd de mogelijkheid voor de houder om het abonnement op te schorten of er afstand van te doen overeenkomstig dit reglement.

Artikel 17: Opschorting van het abonnement door de houder

1. De abbonementhouder kan zijn abonnement opschorten voor een voorziene periode van ten minste dertig dagen wanneer hij ongeschikt is om zijn activiteit uit te oefenen, ofwel door ziekte of ongeval gestaafd met een medisch attest, ofwel door overmacht die behoorlijk wordt aangetoond. De opschorting gaat pas in de dag waarop de dienst Handel op de hoogte wordt gebracht van de ongeschiktheid en houdt op ten laatste vijf dagen na de melding van de hervatting van de activiteiten.
2. De abonnementen die worden toegekend voor de uitoefening van een seizoensgebonden ambulante activiteit worden opgeschort voor de duur van de periode van niet-activiteit.
3. Bij een epidemie of besmetting die zo ernstig was dat de bevoegde administratieve overheden maatregelen moesten treffen, kunnen de handelaars voor wie er een rechtstreekse weerslag is op de producten die ze verkopen, vragen om hun abonnement op te schorten, met inachtneming van dezelfde voorwaarden als bij ziekte, ongeval of overmacht.

In deze drie gevallen stemt het College in met de opschorting van de betaling van het abonnement ten belope van het overeenkomstige bedrag voor de stopzettingperiode.

Gedurende de periodes van opschorting kan de standplaats toegewezen worden als losse plaats.

De aanvragen voor de opschorting van het abonnement worden betekend via een bij de post aangetekend schrijven met ontvangstbewijs, door overhandiging van een brief tegen ontvangstbewijs of op een duurzame drager (e-mail) tegen ontvangstbewijs.

Artikel 18: Afstand van het abonnement door de houder

De houder van een abonnement kan er afstand van doen:

1. op de vervaldag van het abonnement met een opzegtermijn van ten minste dertig dagen;
2. bij stopzetting van zijn ambulante activiteiten, met een opzegtermijn van dertig dagen;
3. indien de handelaar definitief ongeschikt is om zijn activiteit uit te oefenen, ofwel wegens ziekte of ongeval gestaafd met een medisch attest, ofwel door overmacht die behoorlijk wordt aangetoond. In beide gevallen is geen opzegtermijn nodig en wordt de afstand onmiddellijk van kracht.

De rechthebbenden van de natuurlijke persoon die zijn activiteit voor eigen rekening uitoefent, kunnen bij zijn overlijden, zonder opzegtermijn afstand doen van het abonnement waarvan hij de houder was.

De aanvragen voor de opschorting van een abonnement worden betekend via een bij de post aangetekend schrijven met ontvangstbewijs, door overhandiging van een brief tegen ontvangstbewijs of op een duurzame drager (e-mail) tegen ontvangstbewijs.

Artikel 19: Overdracht van een standplaats

De aanvraag voor de overdracht van een standplaats moet vooraf worden betekend door middel van een aangetekend schrijven met ontvangstbewijs, de overhandiging van een brief tegen ontvangstbewijs of op een duurzame drager (e-mail) tegen ontvangstbewijs en met een opzegtermijn van dertig dagen.

De overdracht van een standplaats op een openbare markt is toegestaan onder de volgende cumulatieve voorwaarden:

1. de houder van de standplaats zet zijn ambulante activiteiten als natuurlijke persoon stopt of overlijdt, of de rechtspersoon zet zijn ambulante activiteiten stop. De overlater of zijn rechthebbenden moeten dan een document overmaken dat het bewijs levert van de schrapping van de ambulante activiteit bij de Kruispuntbank van Ondernemingen;
2. de overnemer is houder van de reglementaire machtiging van werkgever voor de uitoefening van ambulante activiteiten. Het bewijs van deze machtiging moet worden overgemaakt aan de gemeente;
3. hij zet de specialisatie van de overlater op de 'overgedragen' standplaats voort; tenzij het College een verandering van specialisatie toelaat;
4. de bepalingen van dit reglement worden verder nageleefd;
5. het College heeft vooraf ingestemd met de overname van de betrokken standplaats;
6. de onderneming van de concessiehouder neemt niet meer dan één standplaats in op de markt

In afwijking daarvan wordt de overdracht van standplaatsen toegestaan tussen echtgenoten bij feitelijke scheiding, bij scheiding van tafel en bed of bij echtscheiding en tussen wettelijke samenwonenden bij stopzetting van hun wettelijke samenwoning, op voorwaarde dat de overnemer houder is van de machtiging als werkgever voor de uitoefening van reglementaire ambulante activiteiten en de specialisatie van de overlater voortzet op de overgedragen standplaats, tenzij het College een verandering van specialisatie toelaat. De overnemer mag de overgedragen standplaats(en) slechts innemen:

1. Wanneer de overlater of de overnemer aan de gemeente een document heeft overgelegd dat het bewijs levert van de feitelijke scheiding, de scheiding van tafel en bed of de echtscheiding, of de stopzetting van wettelijke samenwoning;
2. Wanneer de gemeente of de concessiehouder heeft vastgesteld dat de overnemer houder is van de machtiging voor ambulante activiteiten voor de uitoefening van de specialisatie(s) van de overlater of die welke door de gemeente zijn toegelaten;
3. Wanneer de overnemer niet meer dan één standplaats inneemt op de markt.

De ambulante handelaar die zijn activiteit wil overdragen in het kader van een vennootschap, brengt het College daar vooraf van op de hoogte. Het College zal hem pas toestemming geven om zijn standplaats verder in te nemen na controle van de naleving van de opgelegde voorwaarden in het Koninklijk Besluit van 24 september 2006 betreffende de uitoefening en organisatie van ambulante activiteiten, en in onderhavig reglement.

Het College moet ook worden ingelicht bij een verandering van handelsnaam of rechtsvorm van de vennootschap of wanneer de handelszaak van die vennootschap aan een natuurlijke persoon wordt overgedragen.

Bij een onregelmatige overdracht wordt het abonnement onmiddellijk en definitief ingetrokken bij beslissing van het College.

Artikel 20: Onderverhuring van een standplaats

Die mogelijkheid is er alleen voor standwerkers of verenigingen van standwerkers en onder de voorwaarden zoals vastgelegd in artikel 36 van het Koninklijk Besluit van 24 september 2006 betreffende de uitoefening en de organisatie van ambulante activiteiten. De standwerkers die een abonnement voor een standplaats hebben gekregen, kunnen hun tijdelijke gebruiksrecht op die standplaats onderverhuren aan andere standwerkers: ofwel rechtstreeks, ofwel via een vereniging die openstaat voor alle standwerkers zonder onderscheid. Naargelang het geval deelt de standwerker of de vereniging de lijst van standwerkers aan wie het gebruiksrecht op een standplaats werd onderverhuurd vooraf mee aan het College.

De prijs voor de onderverhuring mag niet hoger zijn dan het deel van de abonnementsprijs voor de duur van de onderverhuring.

Artikel 21: Definitieve opheffing standplaats

Er wordt een opzegging van één jaar gegeven aan de houders van de standplaatsen bij definitieve opheffing van een markt of een deel van de standplaatsen.

Om dringende redenen zoals, maar zonder dat deze opsomming uitputtend is, de uitvoering van dringende openbare of private werken in het kader van de openbare gezondheid of veiligheid is die termijn niet van toepassing.

Deze bepaling is van toepassing ongeacht het aantal standplaatsen waarop deze opheffing betrekking heeft.

Deze beslissing geeft de abonneerhouder geen recht op een vergoeding.

Onderafdeling 4 - Schorsing en intrekking van het abonnement of van het recht tot occasionele deelname op beslissing van de gemeente

Artikel 22: Redenen (voor schorsing en intrekking)

Het abonnement of de deelname van iedere handelaar op de Schaarbeekse markten kan in de volgende gevallen met onmiddellijke ingang worden geschorst of ingetrokken door het College:

- de niet-betaling of herhaaldelijke te late betalingen van de standplaatsvergoeding;
- een faillissement;
- het verstoren van de openbare orde of dronkenschap;
- afwezigheid van de abonneerhouder gedurende drie opeenvolgende weken zonder een voorafgaandelijke kennisgeving aan het gemeentebestuur;
- voor de handelaars in voedingswaren, bij een schorsing of intrekking van de vergunning afgeleverd door het Federaal Agentschap voor de Veiligheid van de Voedselketen. In dit geval wordt de schorsing of intrekking onmiddellijk van kracht;
- het niet respecteren van de wettelijke bepalingen betreffende de bescherming van de consumenten;
- het weigeren zich te schikken aan het uitdrukkelijke bevel van de politiediensten of de organiserende dienst
- het niet naleven van de bepalingen van dit reglement.

De eerste vaststelling leidt tot een waarschuwing, behalve wanneer de personen vermeld in artikel 41 van dit reglement vinden dat de ten laste gelegde feiten zodanig ernstig zijn dat ze een verslag aan het College tot gevolg hebben.

Een tweede vaststelling leidt tot een verslag aan het College.

Artikel 23: Duur van de schorsing

Het recht op occasionele deelname of het abonnement van de handelaar wordt geschorst voor een periode die door het College wordt vastgesteld op basis van de feitelijke omstandigheden.

Handelaars van wie het abonnement of het recht op occasionele deelname werd ingetrokken, kunnen pas na een door het College op basis van de feitelijke omstandigheden vastgestelde termijn opnieuw aanspraak maken op een standplaats.

Een ambulante handelaar van wie het abonnement is geschorst om een van de redenen vermeld in artikel 22, mag tijdens de duur van de schorsing van zijn abonnement niet als gelegenheidshandelaar deelnemen aan de openbare markten die het gemeentebestuur van Schaarbeek organiseert.

Artikel 24: Vergoedingen

Reeds geïnde vergoedingen kunnen niet worden teruggevorderd door de houder van een abonnement dat om een van de in artikel 22 genoemde redenen is geschorst of ingetrokken.

Artikel 25: Modaliteiten

De beslissing tot schorsing of intrekking van het abonnement wordt genomen door het College en wordt ter kennis gebracht via een bij de post aangetekend schrijven met ontvangstbewijs, door overhandiging van een brief tegen ontvangstbewijs of op een duurzame drager (e-mail) tegen ontvangstbewijs.

Uitgezonderd bij een voorafgaandelijke toestemming door de gemeentelijke autoriteiten, kan iedere handelaar die nalaat of weigert zich te schikken naar de wettelijke voorschriften en/of het huidige reglement, zijn materiaal, zijn voertuig, zijn marktkraam en/of zijn handelswaren, op eigen risico en te zijner kosten, zien weghalen door tussenkomst van de politiediensten.

Hoofdstuk III: Algemene organisatie van de openbare markten

Artikel 26: contactgegevens van de gemeentelijke marktmeesters

Op de achterzijde van de in artikel 41 bedoelde identificatiefiche van de handelaars is een telefoonnummer vermeld waarmee contact kan worden opgenomen met de gemeentelijke marktmeester die verantwoordelijk is voor de markt.

Artikel 27: Vastlegging en betalingswijze van de prijs van de standplaatsen

1. De Gemeenteraad bepaalt het bedrag van de standplaatsvergoeding op de openbare markten van het gemeentebestuur van Schaarbeek.

2. De houders van een standplaats op een van de markten moeten de standplaatsvergoeding betalen overeenkomstig het desbetreffende retributiereglement.

3. Voor de handelaars met abonnement is het abonnement verlengbaar middels de betaling van de vergoeding één maand vóór de vervaldatum.

Artikel 28: Uurroosters voor de installatie en de vrijmaking van de standplaatsen

1. Abonnementhouders

Abonnementhouders krijgen pas twee uur vóór de opening van de markt toegang tot de marktzones met hun voertuigen om te lossen en hun marktkramen op te stellen, op voorwaarde dat de politiediensten de vereiste signalisatie hebben geplaatst, namelijk:

1. Voor het Ardense Jagersplein: om 12 uur
2. Voor de andere markten: om 6 uur

In het belang van de organisatie van de markten kan het College eventueel een ander aankomstuur opleggen aan bepaalde handelaars.

De abonnementhouders moeten klaar zijn bij het opengaan van de markten. Ze moeten het lossen, het opstellen van het marktkraam en de installatie van de eventuele winkelvrachtwagen dus hebben beëindigd en elk voertuig dat niet in de marktzone mag parkeren, hebben verplaatst.

De standplaats van de abonnementhouders wordt gereserveerd totdat de markt opengaat. Daarna zal de niet-ingenomen standplaats of het niet-ingenomen deel van de standplaats onder leiding van de marktmeester voor die dag aan gelegenheidshandelaars worden toegewezen.

1. Gelegenheidshandelaars

Gelegenheidshandelaars moeten om 7.45 uur aanwezig zijn voor de loting. Voor de markt op het 'Ardense Jagersplein' moeten ze aanwezig zijn om 13.45 uur.

Gelegenheidshandelaars moeten het lossen hebben beëindigd en elk voertuig dat niet in de marktzone mag parkeren, hebben verplaatst:

- a) op het Ardense Jagersplein: tegen 14.30 uur.
- b) op de andere markten: tegen 9 uur.

3. Vrijmaking van de standplaatsen

De marktzone moet volledig vrij zijn:

- a) op het Ardense Jagersplein: om 20.30 uur
- b) op de andere markten: om 13.30 uur.

De handelaars mogen hun standplaats niet opgeven en de markt tijdens de markturen verlaten, tenzij in uitzonderlijke omstandigheden, naar behoren gemotiveerd, en in alle gevallen na akkoord van het personeel gedefinieerd in artikel 41 van dit reglement.

Artikel 29: Diepte van de standplaatsen en toegestaan materiaal

1. Buiten de afwijkingen die het College toestaat voor de verkopers van planten, bloemen, fruit en groenten, zijn de standplaatsen maximaal 4 meter diep.

2. Geen enkel product mag buiten de voormelde diepte en de aangewezen lijn voor de vrachtwagens (zonder luifels) en marktkramen worden uitgesteld of te koop worden aangeboden. Geen enkel materiaal – reclamebord, statafel, gewicht enz. – mag buiten de voormelde diepte en de aangewezen lijn voor de vrachtwagens (zonder luifels) en marktkramen worden opgesteld. Alleen handelaars die etenswaren te koop aanbieden, mogen statafels plaatsen.

Artikel 30: Regels voor de organisatie van de markten

1. Verplichte aangewezen lijn van de marktkramen

1. Bij de plaatsing van zijn marktkraam moet de standplaatshouder er nauwlettend op toezien dat het kraam in de lijn staat van de kramen van de andere standplaatshouders in de nabijheid.
2. Eens geplaatst mag het dakzeil van de tent of de luifel van de vrachtwagens in geen geval hinder of gevaar opleveren voor het publiek of voor de standplaatshouders naast of voor de standplaats. Op de trottoirs langs de markt moet een minimumdoorgang van 1,50 meter worden vrijgelaten om passanten de gelegenheid te geven zich te verplaatsen.

2. Verplichting om de aan een standplaats toegewezen oppervlakte te respecteren

1. Bij de installatie van zijn kraam moet de standplaatshouder zijn materiaal, uitrusting en goederen verplicht opstellen binnen de oppervlakte toegewezen aan de standplaats.
2. In geen geval mag de doorgang voor het publiek worden belemmerd door welke voorziening ook.

1. Afschaffing van plastic zakken

Het gebruik van plastic zakken is verboden, volgens de modaliteiten en de kalender gedefinieerd door de gewestelijke regelgeving.

4. Gebruikt materiaal

Het door de begunstigen van de marktplaatsen gebruikte materiaal, zoals tenten en parasols, moet in goede staat worden gehouden.

5. Presentatie van de producten

Om het kwaliteitsimago van de markten te garanderen, moeten de producten die er worden aangeboden, op een aantrekkelijke manier worden gepresenteerd. Met andere woorden: de verkoop van artikelen die in bulk of op een slordige en ongeordende manier worden gepresenteerd, is niet toegestaan. Textielproducten moeten worden uitgestald, bij voorkeur op kapstokken, of ordelijk zijn opgevouwen.

Artikel 31: Plaatswijziging

Bij een herindeling van de marktzone moet de standplaatshouder zijn marktkraam daaraan aanpassen, zijn winkelvrachtwagen verplaatsen of op een nieuwe plaats gaan staan die hem door het gemeentepersoneel wordt aangewezen, zonder dat hij een vergoeding kan eisen.

Artikel 32: Doorgangen voor voertuigen van de hulpdiensten

Wanneer het College het plan van de markten vaststelt, voorziet het in doorgangen voor voertuigen van de hulpdiensten. Die doorgangen moeten altijd worden vrijgehouden. Bij een interventie van de nooddiensten moeten de ambulante handelaars alle nodige maatregelen nemen om hen onmiddellijk doorgang te verlenen; ze kunnen geen aanspraak maken op enige schadevergoeding. Ze moeten zo zijn opgesteld dat de rijweg minimaal een vrije doorgang heeft van 4 meter. Het gemeentebestuur van Schaarbeek wijst alle aansprakelijkheid af bij niet-naleving van die normen.

Artikel 33: Productcategorieën

De specialisaties die op de gemeentelijke markten mogen worden verkocht, worden onderverdeeld in de volgende categorieën:

1. Zoute eetwaren voor onmiddellijke consumptie;
2. Zoete eetwaren voor onmiddellijke consumptie;
3. Eetwaren 'Wereldspecialiteiten': oosterse, Egyptische, Griekse ... specialiteiten;
4. Voedingsproducten: zuivel, kaas en afgeleide producten;
5. Voedingsproducten: vlees, charcuterie, gepekeld producten, rauw gevogelte en afgeleide producten;
6. Voedingsproducten: vis en afgeleide producten;
7. Voedingsproducten: gebraden gevogelte en afgeleide producten;
8. Voedingsproducten: specerijen, kruiden, olijven, gedroogde vruchten;
9. Voedingsproducten: brood & gebak;
10. Voedingsproducten: suikergoed en koekjes;
11. Voedingsproducten: gespecialiseerde voeding (Italiaans ...) en andere voedingsproducten die niet in de categorieën 4 tot 11 zijn opgenomen;
12. Fruit en groenten;
13. Planten en bloemen;
14. Confectiekleding voor mannen, vrouwen en kinderen;
15. Lingerie (ondergoed voor mannen, vrouwen en kinderen; kousen, nachtkleding, badjassen, zwemkledij, panty's enz.);
16. Modeaccessoires (schoenen, handtassen, riemen, portefeuilles, juwelen, horloges, sjaals, wanten, hoofddeksele, paraplu's, zonnebrillen en verwante producten);
17. Accessoires en voeding voor dieren;
18. Linnengoed (afwasbare en stoffen tafellakens, beddengoed, handdoeken enz.);
19. Parfum, cosmetica en verzorgingsproducten;
20. Huishoudproducten en -elektro, gereedschap, elektrische, elektronische en computeraccessoires, gsm's;
21. Vrijetijd (spelletjes, speelgoed, boek- en papierhandelproducten, schrijfbenodigdheden, inktbuisjes, cd's, dvd's en verwante producten);
22. Binnenhuisdecoratie;
23. Rookwaren;
24. Sportartikelen;
25. Merchandisingartikelen, afgeleide producten;
26. Demonstraties.

Het College kan die specialisatiecategorieën wijzigen om ze te harmoniseren en coherent te maken.

Onverminderd artikel 501 van het Strafwetboek en artikel 13, lid 2 van de wet van 24 januari 1977, en in overeenstemming met de artikelen VI.92 t.e.m. VI.103 van het Wetboek van economisch recht, is het onder andere verboden om eetwaren te verkopen of te koop aan te bieden, die bedorven, slecht, vervalst of niet voor gebruik geschikt zijn.

Op eenzelfde standplaats mogen geen producten uit verschillende categorieën worden verkocht.

Als overgangsmaatregel zullen de handelaars die geldig gemachtigd werden om producten uit verschillende categorieën te verkopen, die machtiging verder blijven genieten ten persoonlijke titel. Bij overdracht van de standplaats heeft de overnemer dus geen recht op deze overgangsmaatregel en moet hij één categorie kiezen.

Artikel 34: Verandering van producten

Elke ambulante handelaar (met abonnement of gelegenheidshandelaar) moet de voorschriften van het gemeentebestuur van Schaarbeek strikt opvolgen, onder meer voor de beperking van de producten die te koop mogen worden aangeboden en de voorwaarden voor de toegang tot de markt. Wie de aard van de producten die hij te koop aanbiedt, wil veranderen, moet daar vooraf uitdrukkelijk toestemming voor vragen aan het College. Elke handelaar moet het gekozen type koopwaar minstens zes maanden behouden alvorens een verandering te vragen.

Artikel 35: Installaties

1. Algemeen moet elke handelaar die op een van de markten in Schaarbeek aanwezig is, zich houden aan de geldende normen tegen milieuverontreiniging. Aan handelaars van wie het voertuig niet op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest mag rijden, kan de toegang tot de markt worden geweigerd, zonder dat zij enige andere vergoeding kunnen vragen dan de opschorting van de betaling van hun abonnement, naar rato van de niet-gepresteerde dagen.
2. Elke abonneementhouder moet vooraf de uitdrukkelijke toestemming van het College vragen voor de installatie van een winkelvrachtwagen in plaats van een marktkraam. Met winkelvrachtwagen wordt bedoeld: het voertuig dat rechtstreeks voor de verkoop dient en daarvoor speciaal is ingericht. Dit voertuig moet binnen de standplaats blijven die aan de handelaar is toegekend en de aangewezen lijn voor de installaties bestemd voor verkoop volgen. De handelaar mag alleen transparante zeilen gebruiken om de naburige standplaatsen niet te verbergen. Het College zal de situatie soeverein beoordelen, rekening houdend met de eventuele gevolgen op de andere handelszaken, de vlotte doorgang, de openbare veiligheid en de indeling van de markt. Elke voetgangerszone moet een vrije doorgang bieden van minimum een aaneenliggende breedte van 1,5 m en een minimale hoogte van 2,20 m.
3. Elke ambulante handelaar, handelaar met abonnement of gelegenheidshandelaar moet ervoor zorgen dat zijn installatie in stilte gebeurt en geen geluidshinder veroorzaakt. Hij moet er tevens voor zorgen dat het gebruik van zijn standplaats de anderen geen schade kan berokkenen en geen gevaar is voor de veiligheid, gezondheid of openbare rust.
4. De handelaars die een elektrisch snoer over de grond gebruiken, moeten zorgen voor een veilige doorgang van de voetgangers en personen met beperkte mobiliteit.
5. De nadarafsluitingen die dienen om de markt af te bakenen en te beveiligen, mogen onder geen enkel voorwendsel gebruikt of ontleend worden door de handelaars zonder toelating.

Artikel 36: Drankverkoop

Alleen ambulante handelaars met een standplaats voor de verkoop van eetwaren mogen drank verkopen op de openbare markten, op eigen verantwoordelijkheid.

Artikel 37: Beschadiging van de rijweg en verhoogde bermen

1. De exposanten mogen de wegverharding of verhoogde bermen en de trottoirs niet beschadigen, onder meer door piketten, nagels, krammen of andere soortgelijke voorwerpen in de grond te slaan of om het even welke grondmarkering aan te brengen.
2. Het materiaal dat door de ambulante en gelegenheidshandelaars wordt gebruikt, moet alle waarborgen inzake stevigheid bieden om bestand te zijn tegen slechte weersomstandigheden, de drukte van de menigte en andere incidenten die inherent zijn aan de openbare markten.
3. Het is verboden dat de handelaars schade toebrengen aan de bloemenperken, aan de grasvelden en aan de voet van bomen door er in het bijzonder materiaal te deponeren en/of er - zelfs tijdelijk - voertuigen en/of aanhangwagens te parkeren.

Artikel 38: Netheid en reiniging

Het is strikt verboden voor de handelaars om goederen, kisten, ... neer te zetten langs de aanpalende gebouwen van de markt en aan de voet van bomen.

De installaties bestemd voor de verkoop van producten die ter plaatse moeten worden genuttigd, moeten over een vuilnisbak beschikken voor afval, papier en verpakkingen waarvan de consument zich wil ontdoen.

De standplaatsen en de onmiddellijke omgeving ervan moeten volledig proper blijven. Alle afval, blikjes, karton, etensresten, papier en andere verpakkingen die rondslingeren op de grond van de standplaats of de onmiddellijke omgeving ervan, moeten door de handelaar worden opgeruimd en verwijderd voordat hij zijn standplaats verlaat.

Het is strikt verboden etensresten of vloeistoffen zoals vet, olie, afvalwater enz. achter te laten op de voetpaden, op de openbare weg, in de zinkputten, in de hagen en aan de voet van bomen.

Bij niet-naleving van een van de verplichtingen zoals beschreven in de voorgaande alinea's, en meer bepaald wanneer een ambulante of gelegenheidshandelaar zijn standplaats of de onmiddellijke omgeving ervan bevuild of bedekt met om het even welk afval achterlaat, worden de kosten om de standplaats te laten reinigen aan de in gebreke blijvende handelaar aangerekend, en dat onverminderd de toepassing van alle andere vastgelegde bepalingen in dit reglement of in een andere norm.

Artikel 39: Hygiëne

Het is verboden om op de een of andere manier afbreuk te doen aan de hygiëne en gezondheid van de vervoerde voedingswaren die worden uitgesteld voor verkoop, te koop worden aangeboden of worden verkocht. Alle nodige maatregelen moeten worden genomen om verontreiniging te voorkomen en de bewaring ervan te garanderen. De handelaars leven de geldende hygiënenormen na en nemen voor zichzelf strikt de netheidsregels in acht.

De handelaars wordt ook de toegang ontzegd wanneer zij getroffen zijn door een van de ziekten beschreven in artikel 1 van het Koninklijk Besluit van 3 februari 2012 tot wijziging van het Koninklijk Besluit van 22 december 2005 betreffende levensmiddelenhygiëne, dat alle personen die door hun werkzaamheid rechtstreeks met voedingswaren of -stoffen in aanraking komen en ze kunnen verontreinigen of besmetten, aan een medisch onderzoek onderwerpt.

De gemeenteambtenaar die verantwoordelijk is voor de gemeentelijke markten zal voormelde handelaars elk jaar vragen om het protocol van het medisch onderzoek voor te leggen waarin de afwezigheid van tuberculose wordt vastgesteld, zoals bedoeld in artikel 2 van dit Koninklijk Besluit.

Wanneer de uitbating van de markt aan een concessiehouder wordt toevertrouwd, zal het College de gemeenteambtenaar (ambtenaren) aanstellen die met deze controle wordt (worden) belast.

Het protocol van het medisch onderzoek moet worden voorgelegd binnen vijftien dagen na het verzoek van de bevoegde ambtenaar. Na deze termijn wordt de toegang tot de markt aan de handelaars ontzegd zolang de afwezigheid van tuberculose niet is bewezen door middel van het in dit artikel vermelde protocol van het medisch onderzoek.

Artikel 40: Eerlijkheid van verkoop

Alle koopwaar moet geprijsd zijn, ofwel per stuk, ofwel per gewicht, ofwel per afmeting, met vermelding van de meeteenheid die als referentie geldt.

; overeenkomstig de bepalingen in de artikelen VI.3 tot VI.16 van het Wetboek van economisch recht.

Het is verboden om onder aan de zakken, kisten, manden enz. goederen van mindere kwaliteit te plaatsen en ze te bedekken met goederen van betere kwaliteit, zodat alleen die laatste zichtbaar zijn voor het publiek, dit met de bedoeling om de kopers te misleiden; overeenkomstig de artikelen VI.92 tot VI.103 van het Wetboek van economisch recht.

Binnen de beperkingen van normaal toelaatbare en diverse reclame volgens de aard van de te koop aangeboden producten mogen de handelaars en hun aangestelden niet op een buitensporige manier de aandacht trekken van het publiek. Daarbij is elk gebruik van een microfoon of geluidsinstallatie verboden, tenzij voor de standwerkers.

Artikel 41: Identificatie

Elke persoon die een ambulante activiteit uitoefent op een openbare markt moet zich identificeren bij de consumenten en de gemeenteambtenaren met behulp van een leesbaar bord, dat goed zichtbaar op het kraam of voertuig moet worden aangebracht.

Dat bord bevat de volgende vermeldingen:

1. ofwel de naam en de voornaam van de persoon die een ambulante activiteit uitoefent als natuurlijke persoon voor eigen rekening of voor wiens rekening of in wiens dienst de activiteit wordt uitgeoefend;
2. ofwel de naam en de voornaam van de persoon die het dagelijkse bestuur van de rechtspersoon waarneemt of voor wiens rekening of in wiens dienst de activiteit wordt uitgeoefend;
3. ofwel de handelsnaam van de onderneming en/of de commerciële benaming;
4. naargelang het geval, de gemeente waar de maatschappelijke zetel of exploitatiezetel van de onderneming zich bevindt of, indien deze zich niet in België bevindt, het land en de gemeente waar deze zich bevindt;
5. het inschrijvingsnummer in de Kruispuntbank van Ondernemingen of de identificatie die deze vervangt als het om een buitenlandse onderneming gaat.

Artikel 42: Kookapparatuur en elektrische installaties

1. Kookapparatuur

De kookapparaten en de afvoerleidingen die ermee in verbinding staan moeten zo zijn geplaatst dat ze volkomen veilig zijn. Ze moeten op een sokkel of oppervlak in onbrandbaar en slecht warmtegeleidend materiaal worden geplaatst, op een gemakkelijk toegankelijke en goed verluchte plaats; ze staan zo ver mogelijk van de uitgangen. Gastoestellen moeten voldoen aan de voorschriften van de Belgische normen en de ermee verbonden besluiten. Het gebruik van kooktoestellen is alleen toegestaan in installaties die speciaal daartoe werden uitgerust.

Die installaties worden gecontroleerd door een geaccrediteerde en bevoegde instelling, volgens de voorgeschreven periodiciteit. Het certificaat moet ter beschikking worden gehouden bij controle.

Een polyvalent blustoestel met halve bluseenheid in overeenstemming met de geldende normen wordt geplaatst in elk marktkraam dat gebruikmaakt van kooktoestellen zoals frietketels, spitten, apparaten voor hotdogs, beignets, olieballen enz. Het wordt zo geplaatst dat het in alle omstandigheden toegankelijk is. Het wordt jaarlijks gecontroleerd door een bevoegde persoon van een gekwalificeerd bedrijf voor het onderhoud van draagbare blusapparaten.

2. Elektrische installaties

Alle door de handelaar gebruikte elektrische installaties zullen conform zijn met de relevante wetgeving en reglementen. De handelaar zal in geval van controle het inspectieverslag betreffende de wettelijke en verplichte inspectie van zijn toestellen ter beschikking houden.

Alle toestellen voor drijfkracht en energiebronnen, zowel enkel draagbaar als vaste in een daarvoor aangepast voertuig, moeten voldoen aan de daarvoor geldende wettelijke normen, opdat hun werking geen enkele belemmering en geen brandgevaar zou inhouden. Bovendien moeten ze naar behoren beveiligd zijn om elk ongeval te vermijden.

De eventuele aansluitings- en verbruikskosten voor elektriciteit vallen ten laste van de ambulante handelaars in overeenstemming met het desbetreffende retributiereglement.

Artikel 43: Aansprakelijkheid - Verzekeringen

De ambulante handelaar is volledig aansprakelijk voor ongevallen waarvan hijzelf, zijn aangestelden, zijn personeel en derden op de markt het slachtoffer worden door toedoen van:

1. de inname van de markt door alle koopwaar, elke installatie, elk voertuig, alle materiaal dat aan hem toebehoort of waarover hij beschikt,
2. het gebruik dat ervan wordt gemaakt.

De ambulante handelaar is tegenover het gemeentebestuur van Schaarbeek aansprakelijk voor de schade die wordt veroorzaakt door een fout of nalatigheid van hemzelf of zijn personeel aan de wegen, verhoogde bermen, voetpaden, bomen, groene ruimten, banken, fontein en of openbare voorzieningen die zich op de standplaats of in de onmiddellijke omgeving van de markt bevinden.

De daders van elke beschadiging van welke aard ook kunnen wettelijk worden vervolgd. De toestemming om koopwaar of om het even welke voorwerpen neer te zetten op en tijdens het houden van de gemeentelijke markten houdt niet in dat ze worden bewaakt en bewaard.

De betaling van de standplaatsvergoeding wil niet zeggen dat het gemeentebestuur van Schaarbeek daar speciaal toezicht op houdt.

De ambulante handelaars moeten de nodige verzekeringspolissen nemen als dekking voor alle risico's die voortvloeien uit de inname van de standplaats op de markt, en het gebruik dat ervan wordt gemaakt.

De houder van de standplaats moet het gemeentebestuur van Schaarbeek een eensluidend verklaard afschrift van de polis bezorgen vóór de inname van de standplaats; de ambtenaar van het gemeentebestuur van Schaarbeek kan op elk moment vragen om daarvan een kopie voor te leggen.

Artikel 44: Gemeentepersoneel op de markten

Voor de toepassing van dit reglement moeten de houders van een standplaats zich schikken naar de instructies van de personen of ambtenaren die het College heeft aangesteld.

Artikel 45: Invoegetreding

Onderhavig reglement wordt van kracht 5 dagen na de bekendmaking ervan door uithanging

28.04.2021

ENSEIGNEMENT COMMUNAL FRANCOPHONE -- FRANSTALIG GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Stratégie et contrôle interne (Perecs) -- Strategie en interne controle

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

**ASBL Ecoles des Jeunes football club Crossing de Schaerbeek en abrégé EDJ Crossing - Convention 2021 -
Approbation**

**VZW Ecoles des Jeunes football club Crossing de Schaerbeek afgekort EDJ Crossing - Overeenkomst 2021 –
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le
contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20/04/21
DECIDE
d'approuver la convention 2021

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van
sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de
uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20/04/21
BESLUIT
om de overeenkomst 2021 goed te keuren

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

ASBL Mon Ecole en Ligne en abrégé MEEL - Convention 2021 - Approbation

VZW Mon Ecole en Ligne afgekort MEEL - Overeenkomst 2021 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le
contrôle de subventions communales;

28.04.2021

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20/04/21
DECIDE
d'approuver la convention 2021 liant la Commune et l'ASBL Mon Ecole en Ligne

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20/04/21
BESLUIT
de overeenkomst 2021 tussen de gemeente en de VZW Mon Ecole en Ligne goed te keuren

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

ASBL Soleil Henri Evenepoel - Convention 2021 - Approbation

VZW Soleil Henri Evenepoel - Overeenkomst 2021 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20/04/21
DECIDE
d'approuver la convention 2021 liant la Commune et Soleil Henri Evenepoel asbl

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 19 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20/04/21
BESLUIT
de overeenkomst 2021 tussen de gemeente en Soleil Henri Evenepoel vzw goed te keuren

28.04.2021

Ordre du jour n° 33 --- Agenda nr 33

Réseau Coordination Enfance asbl - Avenant à la convention pluriannuelle 2020-2025 modifiant les articles 2§4 et 3§1 al. 2 et remplaçant l'avenant du 23 septembre 2020 - Approbation

VZW Réseau Coordination Enfance - Aanhangsel bij de beheerscontract 2020-2025 wijzigend de artikels 2§4 et 3§1 al. 2 en vervangend de aanhangsel van 23 september 2020 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2020 adoptant la convention pluriannuelle 2020-2025 entre la Commune et l'Asbl "Réseau Coordination Enfance"

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2020 adoptant l'amendement à la convention cadre Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 20 avril 2021 ;

DECIDE :

d'approuver l'avenant modifiant les articles 2§4 et 3§1 al. 2 entre la Commune et l'ASBL "Réseau Coordination Enfance" et remplaçant l'avenant du 23 septembre 2020.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 mei goedkeurende het beheerscontract 2020-2025 tussen de gemeente en de Vzw "Réseau Coordination Enfance" ;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 september goedkeurende het aanhangsel aan het beheerscontract

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 20 april 2021;

BESLIST :

het aanhangsel wijzigend de artikels 2§4 et 3§1 al. 2 van het beheerscontract 2020-2025 tussen de gemeente en de VZW "Réseau Coordination Enfance" en vervangend het aanhangsel van 23 september 2020 goed te keuren

POINTS EN URGENCE --- PUNTEN IN SPOED

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE --- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Appui territorial et thématique --- Territoriale en thematische steun

Ordre du jour n° 87 --- Agenda nr 87

Cellule Extrémismes violents & Polarisation - Subvention à l'asbl SAVE Belgium - Année 2021 - Approbation

28.04.2021

Gewelddadig Extremisme & Polarisatie cel - Subsidie aan de vzw SAVE Belgium - Jaar 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s).

Vu les articles 117 et 135 de la nouvelle loi communale

Vu l'approbation du Plan Extrémismes Violents et Polarisation au Collège du 30 mars 2021;

Vu la pertinence de finaliser les projets menés par l'asbl SAVE Belgium ;

Vu la nécessité de développer un projet spécifique à la question des relations jeunes-police;

DECIDE

d'approuver la subvention de l'ASBL SAVE BELGIUM à hauteur de 9.000€ pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve de l'approbation du budget 2021 et d'approuver la convention entre la commune et l'ASBL SAVE BELGIUM

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

Gelet op artikels 117 en 135 van de nieuwe gemeentewet

Gezien de goedkeuring van het plan inzake Gewelddadig extremisme en Polarisering door het College van 30 maart 2021;

Gezien het belang van het afronden van de projecten ontwikkeld door vzw SAVE Belgium;

Gezien het belang om een specifiek project te ontwikkelen in het kader van de relaties tussen jongeren en politie;

BESLUIT

om de subsidie van de VZW SAVE BELGIUM van 9000€ voor de periode van 1 januari 2021 tot 31 december 2021 goed te keuren onder voorbehoud van de goedkeuring van de gemeentelijke begroting 2021 en de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW SAVE BELGIUM goed te keuren

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische zaken

Ordre du jour n° 88 -- Agenda nr 88

Allocation annuelle "contrat de sécurité et de société" - Demande d'autorisation pour introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté royal du 13 décembre 2020 - Approbation

Jaarlijkse toelage "Veiligheid- en samenlevingscontracten" - Machtigingsvraag om een beroep tot nietigverklaring voor de Raad van State tegen het koninklijke besluit van 13 december 2020 in te stellen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s).

Vu les articles 123, 8° et 270 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973 ;

28.04.2021

Considérant que l'arrêté royal du 13 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une allocation destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2020 octroie une aide financière à certaines communes, dont Schaerbeek ;
Considérant que cet arrêté royal répartit cette aide financière entre les différentes communes concernées, sur une base individuelle et sans aucune règle générale ni critère objectif ;
Qu'il apparaît donc que tant le principe de motivation des actes administratifs que les principes d'égalité et de non-discrimination contenus aux articles 10 et 11 de la Constitution ont été violés ;
Qu'il est pourtant nécessaire d'établir des critères solides et transparents pour offrir aux communes un cadre prévisible de leurs subsides et donc une meilleure capacité à programmer leur politique de prévention ;
Considérant qu'au vu des éléments qui précèdent, il convient d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, section du contentieux administratif, à l'encontre de l'arrêté royal du 13 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une allocation destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2020 ;

DECIDE :

Le Collège des Bourgmestre et échevins est autorisé à introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté royal du 13 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une allocation destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2020.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

Wegens de artikelen 123, 8° en 270 van de Nieuwe gemeentewet ;
Wegens het artikel 14 van de gecoördineerd wetten op de Raad van State van 12 januari 1973 ;
Overwegende dat het koninklijke besluit van 13 december 2020 betreffende de toekenning van een toelage in het kader van de implementatie van een lokaal beleid voor veiligheid en preventie voor het jaar 2020 verdeelt een subsidie aan sommige gemeenten, inclusief Schaerbeek ;
Overwegende dat dit koninklijke besluit verdeelt deze financiële hulp tussen de betreffende gemeenten, op een individuele basis en zonder algemeen regel noch objectief criterium ;
Dat het derhalve blijkt dat zowel het motivatiebeginsel van de bestuurshandelingen als de beginsels van gelijkheid en niet-discriminatie bepaald aan de artikelen 10 en 11 van de grondwet geschonden werden ;
Dat het nochtans noodzakelijk is degelijke en overduidelijke criteria vast te leggen om de gemeenten een voorzienbaar kader voor hun subsidies te geven en derhalve een betere capaciteit hun preventiebeleid te plannen ;
Overwegende dat, gelet op de bovenvermelde elementen, het nodig is een beroep tot nietigverklaring voor de Raad van State tegen het koninklijke besluit van 13 december 2020 betreffende de toekenning van een toelage in het kader van de implementatie van een lokaal beleid voor veiligheid en preventie voor het jaar 2020 in te stellen ;
BESLUIT :

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om een beroep tot nietigverklaring voor de Raad van State in te stellen tegen het koninklijke besluit van 13 december 2020 betreffende de toekenning van een toelage in het kader van de implementatie van een lokaal beleid voor veiligheid en preventie voor het jaar 2020 in te stellen.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 89 -- Agenda nr 89

**Marché public de services pour l'amélioration des connexions des sites distants sur le territoire de la Commune de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché -
Approbation**

28.04.2021

Overheidsopdracht voor diensten ter verbetering van de verbindingen met afgelegen locaties op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu le retrait de la décision du Collège du 20 avril 2021 (530/614/B/183) de passer le marché de services pour l'amélioration des connexions des sites distants sur le territoire de la Commune de Schaerbeek par procédure ouverte aux conditions du cahier spécial des charges scha/equip/2021/023 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 27 avril 2021 ;

DÉCIDE :

1. De passer le marché public de services ayant pour objet l'amélioration des connexions des sites distants sur le territoire de la Commune de Schaerbeek par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon les conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/023.
2. La dépense, dont le montant est estimé à 1 735 000€ TVAC pour 10 ans, est répartie comme suit :
 - 35.000,- € de frais fixes (installations) sur l'AB 139/742-53/ - /a01-20211003 (emprunts)
 - 1.700.000,- € d'abonnements annuels sur l'AB 139/123-13/a01 et autres articles budgétaires du service ordinaire avec le code fonctionnel et économique adéquat et exécutoire durant la durée de validité du contrat et financés par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;
Gelet op de intrekking van het besluit van het college van 20 april 2021 (530/614/B/183) om de opdracht voor dienstverlening voor de verbetering van de verbindingen van afgelegen plaatsen op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek te gunnen via een openbare procedure onder de voorwaarden van het bijzonder bestek scha/equip/2021/023 ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 april 2021;

BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten met als voorwerp de verbetering van de verbindingen van afgelegen sites op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek te plaatsen mits een openbare procedure conform artikel 36 van de Wet van 17 juni 2016 en volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2021/023.
2. De uitgave, geraamd op 1 735 000€ BTWI voor 10 jaar, worden als volgt uitgesplitst :
 - 35.000,- € van vaste kosten (installaties) op 139/742-53/ - /a01-20211003 (leningen)
 - 1.700.000,- € van jaarabonnementen op 139/123-13/a01 en andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

Ordre du jour n° 90 -- Agenda nr 90

Marché public de services pour la confection et la livraison en liaison froide de repas et de potages s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable aux écoles communales de Schaerbeek - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Overheidsopdracht voor diensten voor de bereiding en levering volgens het kook- en koelprocedé van maaltijden en soepen in het kader van een initiatief rond duurzame voeding in de gemeentescholen van Schaarbeek - Keuze van de plaatsingsprocedure en de vastlegging van de voorwaarden van de opdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et en particulier les articles 41 §1 1°,88 et 89 §1 alinéa 1 1° ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
Sur proposition du collège des Bourgmestre et Echevins du 27 avril 2021 ;
DECIDE :

1. De passer le marché public de services pour la confection et la livraison en liaison froide de repas et de potages s'inscrivant dans une démarche d'alimentation durable aux écoles communales de Schaarbeek par une procédure négociée directe avec publication préalable avec publicité européenne aux conditions du cahier spécial des charges scha/equip/2021/006
2. D'imputer les dépenses dont le montant annuelle est estimée à 400.000,- € tvac aux articles budgétaires du service ordinaire avec le code fonctionnel et économique adéquat et exécutoire durant la durée de validité du contrat et de financer ces dépenses par emprunts, subsides ou autres financements.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;

28.04.2021

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten en meerbepaald de artikelen 41 §1 1°,88 et 89 §1 alinéa 1 1° ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 27 april 2021;

BESLUIT :

1. De overheidsopdracht voor diensten voor de bereiding en levering volgens het kook- en koelprocedé van maaltijden en soepen in het kader van een initiatief rond duurzame voeding in de gemeentescholen van Schaarbeek te plaatsen bij een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met voorafgaande bekendmaking en Europese publicatie, volgens de voorwaarden vastgelegd in het bestek SCHA/EQUIP/2021/006.
2. De uitgaven jaarlijks geraamd op 400.000,- € btwi te boeken op de artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes en uitvoerbaar gedurende de looptijd van het contract en deze uitgaven te financieren door leningen, toelagen of andere financieringen.

* * * * *

Après le point 90 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 90 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre Bouhjar, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Done Sonmez, Fatiha El Khattabi, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, Fatima Ben Abbou, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkouï, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel.

* * * * *

28.04.2021

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

| Points de l'O.J. Punten agenda | 2-9, 13-16, 18-21, 23-28, 30-33, 89-90 | 17, 87-88 | 10 | 11 |
|-----------------------------------|--|-----------|----|----|
| VANHALEWYN VINCENT | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BILGE MEHMET | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BYTTEBIER ADELHEID | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DE HERDE MICHEL | 0 | 0 | 0 | 0 |
| NIMAL FREDERIC | 0 | 0 | 0 | 0 |
| HADDIOUI SIHAME | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LORENZINO DEBORAH | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ERALLY THOMAS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VAN DEN HOVE QUENTIN | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DE FIERLANT LORRAINE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| GUILLAUME BERNARD | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CLERFAYT BERNARD | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VERZIN GEORGES | 0 | 0 | 0 | - |
| OZKARA EMIN | 0 | 0 | 0 | 0 |
| KOKSAL SADIK | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DÖNMEZ IBRAHIM | 0 | 0 | 0 | - |
| BOUHJAR ABOBAKRE | 0 | 0 | 0 | - |
| CHAN ANGELINA | 0 | 0 | 0 | - |
| BERNARD AXEL | — | — | — | — |
| KOYUNCU HASAN | 0 | 0 | 0 | - |
| SONMEZ DONE | 0 | 0 | 0 | - |
| EL KHATTABI FATIHA | 0 | 0 | 0 | 0 |
| VERSTRAETE ARNAUD | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BEN ADDI TAOUFIK | — | — | — | — |
| DEGREZ MATTHIEU | 0 | 0 | 0 | - |
| GERAETS CLAIRE | 0 | - | 0 | - |
| LAHSSAINI LEILA | 0 | - | - | - |
| BOXUS MYRIAM | 0 | 0 | 0 | 0 |
| HAMMOUTI YOUSSEF | — | — | — | — |
| BEN ABBOU FATIMA | 0 | - | - | - |
| SERE LETICIA | — | — | — | — |
| PETRE LUCIE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EL KARAOUI ABDELHAKIM | 0 | - | - | - |
| DOGANCAN EMEL | 0 | 0 | 0 | 0 |
| YILDIZ YUSUF | 0 | 0 | - | - |
| ABKOUI MOHAMMED | 0 | 0 | 0 | - |
| BELKHATIR NAIMA | 0 | 0 | 0 | - |
| KOSE EMEL | 0 | 0 | - | - |
| LOODTS VANESSA | 0 | 0 | 0 | 0 |
| NYSENS MARIE | 0 | 0 | 0 | - |
| BOUKHARI HAMZA | 0 | 0 | - | - |
| MAHIEU CEDRIC | 0 | 0 | - | - |
| EL YAKOUBI ELYASS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BAH MAMADOU | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LIKAJ KEVIN | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ECHOUEL MOHAMED | 0 | 0 | 0 | 0 |
| JODOGNE CÉCILE | 0 | 0 | 0 | 0 |
| OUI-JA | 43 | 39 | 36 | 25 |
| NON-NEEN | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN | 0 | 4 | 7 | 18 |

28.04.2021

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

| Points de l'O.J. Punten agenda | 12 | 29 |
|-----------------------------------|----|----|
| VANHALEWYN VINCENT | 0 | 0 |
| BILGE MEHMET | 0 | 0 |
| BYTTEBIER ADELHEID | 0 | 0 |
| DE HERDE MICHEL | 0 | 0 |
| NIMAL FREDERIC | 0 | 0 |
| HADDIOUI SIHAME | 0 | 0 |
| LORENZINO DEBORAH | 0 | 0 |
| ERALY THOMAS | 0 | 0 |
| VAN DEN HOVE QUENTIN | 0 | 0 |
| DE FIERLANT LORRAINE | 0 | 0 |
| GUILLAUME BERNARD | 0 | 0 |
| CLERFAYT BERNARD | 0 | 0 |
| VERZIN GEORGES | 0 | - |
| OZKARA EMIN | 0 | 0 |
| KOKSAL SADIK | 0 | 0 |
| DÖNMEZ IBRAHIM | 0 | - |
| BOUJAR ABOBAKRE | 0 | - |
| CHAN ANGELINA | 0 | 0 |
| BERNARD AXEL | — | — |
| KOYUNCU HASAN | 0 | - |
| SONMEZ DONE | 0 | - |
| EL KHATTABI FATIHA | 0 | 0 |
| VERSTRAETE ARNAUD | 0 | 0 |
| BEN ADDI TAOUFIK | — | — |
| DEGREZ MATTHIEU | 0 | - |
| GERAETS CLAIRE | - | N |
| LAHSSAINI LEILA | 0 | N |
| BOXUS MYRIAM | 0 | 0 |
| HAMMOUTI YOUSSEF | — | — |
| BEN ABOU FATIMA | 0 | N |
| SERE LETICIA | — | — |
| PETRE LUCIE | 0 | 0 |
| EL KARAOUI ABDELHAKIM | 0 | N |
| DOGANCAN EMEL | 0 | 0 |
| YILDIZ YUSUF | 0 | - |
| ABKOU MOHAMMED | 0 | - |
| BELKHATIR NAIMA | 0 | - |
| KOSE EMEL | 0 | - |
| LOODTS VANESSA | 0 | 0 |
| NYSENS MARIE | 0 | - |
| BOUKHARI HAMZA | 0 | N |
| MAHIEU CEDRIC | 0 | - |
| EL YAKOUBI ELYASS | 0 | 0 |
| BAH MAMADOU | 0 | 0 |
| LIKAJ KEVIN | 0 | 0 |
| ECHOUEL MOHAMED | 0 | 0 |
| JODOGNE CÉCILE | 0 | 0 |
| OUI-JA | 42 | 26 |
| NON-NEEN | 0 | 5 |
| ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN | 1 | 12 |

ORDRE DU JOUR (REPRISE) --- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX --- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN

GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 34 --- Agenda nr 34

La construction d'immeubles à parking (Demande de Madame Naïma BELKHATIR)

Het bouwen van parkinggebouwen (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)

Madame Belkhatir : Bonsoir, en fait je voudrais juste apporter une petite précision avant de commencer. En fait, c'est plutôt la construction d'un immeuble de places de parking, pas la construction de logements. C'est juste le titre qui change, mais le contenu est le même. Ce soir, selon les différents points du jour, j'ai entendu qualité de vie, place sécurisée pour les vélos. Est-ce qu'une qualité de vie ne passe-t-elle pas aussi par le droit de stationner ? Alors, il y a une évidence, il y a un manque de places de stationnement sur Schaerbeek. Vu l'intention de la Commune de supprimer des places de parking en voirie, vu le règlement de remplacement, le même nombre de places de stationnement en hors voirie, vu que le parking du Musée du Train est déjà saturé, j'aimerais, ce soir, vous apporter une solution, suggérée par un citoyen schaarbeekois. Cette suggestion mérite une attention particulière du Collège, car c'est une solution qui pourrait plaire à tout le monde : la construction d'un immeuble de parking sur plusieurs niveaux, sur le parking de l'avenue Monplaisir, qui est situé près de la gare de Schaerbeek. Ce parking pourrait également accueillir des places de parking, écoutez bien, réservées aux deux roues. Cet immeuble aurait une façade verdurisée, et sur le toit, y installer des panneaux solaires. Dans ce projet, vous pourriez réfléchir à y inclure, pourquoi pas, un local polyvalent pour accueillir les jeunes et les moins jeunes du quartier. Un pool qui offrirait des activités aux jeunes oubliés de ce quartier. Cette idée répondra à trois attentes : un, combler ce manque de places de parking en hors voirie. Ça rentre bien dans le projet Good Move. Deux, pour les locataires qui habitent dans des appartements, d'avoir à disposition des places de stationnement pour leur vélo, et trois, combler un besoin de local destiné aux activités dans ce quartier. Nous souhaitons vraiment que le Collège pense à cette solution, que le Collège y adhère et qu'il mette cette idée, ce projet, sur pied pour le bien collectif. Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Madame Belkhatir. Alors si certes, le contenu est le même en ayant changé logement et stationnement, mais dès lors, le membre du Collège censé de vous répondre, et qui est censé vous répondre sur base de votre question, à savoir du logement, n'est plus le même, évidemment. Donc je ne sais pas si Monsieur Eraly, parce que sur le fond, par contre, la réponse sera quand même aussi.....

Madame Belkhatir : Sur le fond, cela n'a pas changé, Madame la Présidente. On est d'accord ?

Madame la Bourgmestre ff : Si, sur le fond tout a changé. Sur la forme ça n'a pas changé, puisque le texte est le même. Le fond n'est plus le même puisqu'il s'agit de stationnement et pas de logement.

Madame Belkhatir : Mais plus tard, quand il y aura moins de voitures, vous pourrez le réhabiliter en logements ! Voilà une solution !

Madame la Bourgmestre ff : De toute façon, Madame Belkhatir, je dois peut-être vous préciser, mais je vois que Monsieur Eraly ne se manifeste pas, je vais vous répondre. Ce terrain n'est, en fait, absolument pas sur Schaerbeek. Ce terrain est sur la ville de Bruxelles. Il fait partie de propriétés de la SNCB, enfin INFRABEL même, pour être plus précise là, qui à notre connaissance, mais comme ce n'est pas sur notre territoire, je ne suis pas cela de près, ont des projets pour ce terrain. Donc, vous savez qu'aujourd'hui, une partie, la partie la plus proche de la gare, est accessible pour du stationnement, mais certes sur le terrain, et pas dans un immeuble construit. Mais voilà déjà les éléments de réponse, que ce n'est pas sur Schaerbeek, et le terrain appartient à la SNCB. Et à ma connaissance, de ce que j'avais entendu, mais il y a quelque temps déjà, a des projets sur ce terrain. Voilà ce que nous pouvons vous répondre aujourd'hui. Mais cela aurait pu, peut-être, être une piste, mais en tout cas, difficilement réalisable par la Commune de Schaerbeek.

Madame Belkhatir : Si je peux me permettre, dans ce cas, Madame la Présidente, cela m'inquiète encore plus, parce que vous dites qu'il y a un projet sur ce terrain, alors que dans le Plan Good Move et le réaménagement de l'avenue Princesse Elisabeth, vous aviez avancé comme quoi il y aurait des places mutualisées sur ce terrain. Mais donc, cela veut dire que ce n'est que du provisoire. Et donc, après, ils vont aller où, de nouveau, ces gens qui veulent stationner ?

Madame la Bourgmestre ff : Nous sommes dans des timing très différents. Mais donc la SNCB ne va pas vendre son terrain, mais il y a bien un accord, effectivement, avec la SNCB pour utiliser le terrain, tel

qu'il est là, comme parking. Mais je n'ai pas connaissance, je ne sais pas quel projet a la SNCB, donc je ne sais pas vous dire. C'est peut-être du parking, je n'en sais rien. Mais en tout cas, oui, il y a un accord par rapport aux aménagements, si vous faites allusion à cela, avec l'avenue Princesse Elisabeth.

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

L'objectivation et la transparence sur les interventions, ainsi qu'à la lutte contre le profilage ethnique dans notre Zone de Police (Motion de Madame Lucie PETRE)

De objectiviteit en transparantie bij interventies, alsmede de bestrijding van etnische profilering in onze politiezaone (Motie van Mevrouw Lucie PETRE)

Madame Petre : Merci. Effectivement, c'est une motion qui, au départ, était à l'ordre du jour du Conseil précédent, dont j'avais demandé le report pour une finalisation du texte, et finalement, le texte n'est toujours pas fini. L'idée était de pouvoir retravailler plus en profondeur. Il y a déjà certains groupes qui m'ont envoyé des remarques, qui n'ont pas encore été rajoutées, du coup, parce que c'est toujours le texte original qui est présent pour le moment. Mais donc, il serait vraiment intéressant de discuter, en collaboration avec la zone de police. Je pense qu'il y a des rendez-vous qui sont déjà prévus. Mais donc, l'idée n'est peut-être pas de proposer une motion aujourd'hui, mais bien de demander qu'on puisse la travailler et qu'on puisse, si possible, faire un texte qui requiert le plus d'accord de tous les groupes.

Madame la Bourgmestre ff : Suite à cette demande, effectivement, de travail, ce que je souhaite proposer pour rencontrer cette proposition de travailler un petit peu plus, c'est qu'il y a un groupe de travail qui se réunisse, auquel on pourrait déléguer une personne par groupe politique. Madame Petre, on a eu l'occasion d'en discuter. Et je pourrais déjà proposer une date qui serait le 6 mai à 18 heures. Donc, un groupe de travail, en présence, effectivement, de la police pour pouvoir discuter de cette motion qui traite de sujets importants, et donc qui se ferait le 6 mai. Ce que je vous propose, c'est qu'à l'occasion d'une commission, mais hors la commission habituelle, puisqu'elle tombe en plus le lundi de Pentecôte au mois de mai, qu'il y ait une commission durant laquelle la zone de police puisse venir, complémentairement au travail qui est fait sur la motion, venir présenter tous les projets qui ont déjà cours, et ceux qui sont discutés, envisagés, pour cette thématique au niveau de notre zone de police. Donc, en faire vraiment une discussion très ouverte, transparente, avec la possibilité de poser toutes les questions, et de travailler sur cet enjeu important. Donc voilà, en fait, suite à des discussions avec Madame Petre, qui est proposé par Madame Petre, donc, de postposer sa commission pour permettre ce travail avec le Conseil communal.

Madame Petre : Juste un mot, effectivement, l'idée c'est de dire que c'est une matière qui est essentielle et la motion doit être bien formulée et bien construite. Evidemment, personnellement, je serai très attentive sur le fond, puisque c'est une motion que j'ai déposée. Mais l'idée est de pouvoir travailler en collaboration avec la zone de police et donc avoir un effet plus bénéfique vis-à-vis de cette motion, bien entendu.

Madame la Bourgmestre ff : S'agissant ici d'une demande de Madame Petre de ne pas discuter de sa motion ce soir, et de réunir ce groupe de travail, je propose plutôt de ne pas ouvrir le débat maintenant, puisque Madame Petre, qui est l'auteur du point inscrit demande que ce groupe de travail puisse se réunir et donc, je vous propose qu'on aille plutôt dans ce sens-là. Pour que vous puissiez répondre, j'enverrai un mail, le cabinet enverra un mail, pour confirmer la date du 6 mai à 18 heures. Mais mettez-la déjà dans vos agendas, pour qu'il puisse y avoir, comme on le fait dans d'autres motions, d'ailleurs, ce groupe de travail, qui permette d'avancer sur ce sujet qui est important aux yeux des conseillers communaux, et je m'en réjouis, aux yeux du Collège, et bien sûr aussi aux yeux de la zone de police. Est-ce qu'on peut faire ça comme ça ? Donc de ne pas rentrer maintenant, ici, dans le débat, et pouvoir faire ça vraiment de manière très sereine, constructive. Je pense que c'est vraiment un sujet qui le mérite amplement.

Madame Lahssaini : Oui, je trouve que c'est juste un peu compliqué, simplement, du point de vue organisation. Ça fait maintenant un certain temps que ce texte doit être discuté et là, maintenant, on propose une date une semaine plus tard. Ça ne facilite pas vraiment. Ça aurait été plus simple si déjà, il y a quelques semaines, on avait proposé ça, pour qu'on puisse s'organiser, un jeudi à 18 heures, de devoir caser cela en plus dans l'agenda, alors que nous avons approuvé le contenu du texte, je ne trouve pas ça hyper évident comme façon de fonctionner, non plus, pour avoir tous les groupes qui soient

représenter. Je regrette juste que ce soit en dernière minute, comme ça, qu'on voit le texte en discussion.

Madame la Bourgmestre ff : Je voudrais préciser, le point n'avait pas été formellement inscrit au Conseil communal, la fois dernière, et effectivement, les vacances, tout ce qui nous tombe dessus pour le moment, c'est vrai que j'aurais souhaité aussi pouvoir vous l'annoncer plus tôt, mais ici, ce que je voulais surtout, c'est que, en tout cas, au plus tard aujourd'hui, il y ait cette date qui soit annoncée, parce que la volonté, c'est bien d'avancer. Donc, ici, maintenant, cela permettra, je l'espère, d'arriver, et je le pense, à quelque chose pour le Conseil de mai. Mais ça, ce sera à vous, évidemment, avec les travaux que vous ferez, de le confirmer.

Ce point est reporté --- Dit punt wordt overgedragen

Ordre du jour n° 91 --- Agenda nr 91

Campagne de vaccination (Demande de Monsieur Matthieu DEGREZ)

Vaccinatiecampagne (Verzoek van de heer Matthieu DEGREZ)

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Bourgmestre. Je me permettrai, peut-être d'un tout petit peu adapter mon texte, puisque je l'ai rédigé la semaine passée, et que les chiffres sont sortis cette semaine, et ont été communiqué par la Cocom, cette semaine. La campagne de vaccination à destination du grand public a commencé depuis plus d'un mois. La vaccination collective est indispensable pour pouvoir sortir de la crise, et nous sommes tous d'accord là-dessus. La réussite de la campagne de vaccination, c'est-à-dire, soit au minimum 70% de la population vaccinée, est donc une nécessité, singulièrement pour les secteurs qui ont été contraints de fermer. Si la couverture vaccinale pour les personnes de plus de 65 ans atteint un taux satisfaisant au niveau national, d'importantes disparités existent entre communes. Il semble évident que la vaccination dans les quartiers populaires urbains, notamment à Bruxelles, est plus compliquée et plus difficile. Le niveau de sensibilisation, l'accès à l'information sur la vaccination, ou la maîtrise des procédures pour s'inscrire, la maîtrise de la langue ou prendre rendez-vous dans un centre de vaccination sont certainement des obstacles. Les personnes de plus de 65 ans qui habitent des quartiers avec un indice socio-économique plus défavorisé sont donc moins vaccinés, ou en tout cas, se vaccinent moins. Or, c'est dans des quartiers plus densément peuplés, où la promiscuité est plus importante, que les risques de contamination à la Covid sont plus importants. S'il appartient aux autorités fédérales et régionales, donc à la Cocom, de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la vaccination de toute la population, pour informer, pour sensibiliser, la Commune a également un rôle à jouer. Alors, comme beaucoup le savent, sans doute, il y a une nouvelle plateforme d'inscription et de prise de rendez-vous, Bruvax Doctena, qui est opérationnelle depuis le 19 avril pour la région bruxelloise. Ça semble déjà répondre à l'enjeu de simplification pour la procédure de vaccination. Les personnes des catégories actuellement concernées par la campagne de vaccination, c'est-à-dire de plus de 50 ans, peuvent s'inscrire en indiquant simplement leur numéro de registre national et le code postal. Mais cette simplification de la procédure ne semble pas suffisante. Si on voit les chiffres qui ont été publiés par la Cocom, on est à un taux de vaccination pour les plus de 65 ans, à Schaerbeek, de 61,30%. On n'est certes pas les plus mauvais élèves, si je peux dire, mais de la classe, ce sont clairement les communes du croissant pauvre, comme parfois on dit dans les médias, qui ont un taux de vaccination plus faible, en comparaison, évidemment, Woluwe-Saint-Pierre est à plus de 80%, Berchem Sainte Agathe à plus de 76%, Uccle à plus de 77%. Donc il y a quand même une différence sensible avec Schaerbeek où on est à 61,30%. Mais au-delà, il ne s'agit évidemment pas d'une compétition ou d'une concurrence, mais ce qui est, à mon avis, le plus important pour nous, c'est qu'est-ce qu'on peut mettre en œuvre, notamment au niveau de la Commune, pour concrètement accompagner, aider notre population à accéder à la vaccination. Alors, mes questions sont les suivantes : qu'est-ce que le Collège entend mettre en œuvre pour favoriser la vaccination dans les quartiers qui sont, à l'heure actuelle, moins sensibles à la campagne de vaccination ? Ou alors vous avez déjà une analyse un peu plus fine que juste l'échelon communal, mais vous savez que c'est dans certains quartiers que se poserait plus une difficulté. Et que comptez-vous entreprendre pour rapprocher les schaarbeekois qui sont peut-être moins informés, moins sensibilisés vers la vaccination, et favoriser la vaccination de ceux-ci ? Je vous remercie pour vos réponses.

Madame Lahssaini : Effectivement, on voit qu'à Bruxelles, il y a des grosses différences sur des bases socio-économiques pour le taux de vaccination parmi les personnes âgées. Alors, vraiment, le système qui a été mis en place par les autorités, précédemment, était juste affolant de complexité. On recevait une lettre, avec un code qui ne fonctionnait pas, il fallait introduire sur un site internet, et cela ne marchait pas, il fallait du coup téléphoner à un call-center qui était complètement saturé. Il y a eu vraiment de grosses difficultés et une organisation vraiment mauvaise de cette campagne de vaccination. Et c'est assez interpellant de voir que les autorités régionales, pour une campagne de santé publique, ne réfléchissent pas à comment toucher les différents publics de la Région donc, ça c'est assez incompréhensible. Il y a une petite amélioration, maintenant, à voir, avec le site internet, mais très clairement, et il faut le regretter, et ce n'est pas la Commune qui est en cause là-dedans, c'est la vision régionale de la campagne de vaccination qui ne s'appuie pas sur les premières lignes, qui ne s'appuie pas sur les Maisons de quartier, etc. Mais donc, voilà, on ne peut pas non plus jeter la pierre à la Commune pour ce fait-là. Mais pareillement, je rejoins les questions de savoir qu'est-ce qu'il est possible de faire au niveau schaarbeekois pour aller chercher les gens. Concrètement, on voit que c'est ça qui manque, c'est d'avoir des contacts avec des personnes de confiance qui donnent de l'information, éventuellement dans des langues différentes, aller chercher les personnes chez elles, les appeler, les contacter via un réseau associatif, potentiellement. Je voudrais savoir qu'elle est la marge de manœuvre de la Commune dans ce sens-là ? Est-ce que des choses ont déjà été mises en place ? Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Merci pour vos questions sur cet enjeu, évidemment essentiel, dans la situation qui reste quand même très, très préoccupante au niveau de cette crise sanitaire. Alors, je voudrais peut-être, juste, Madame Lahssaini, vous avez à juste titre dit qu'effectivement, la Commune n'était pas responsable du système mis en place pour organiser, et inviter les gens à la vaccination, mais ce n'est pas la Région non plus, en fait. Donc le premier système, il a été organisé par le fédéral. Et donc, c'est bien le fédéral qui était chargé de mettre ce système, donc qui était avec Doc LR, ce système, je vous rejoins tout à fait, très, très complexe au niveau des invitations. C'est quelque chose dont je m'étais étonnée très, très tôt, déjà, en janvier. J'avais plusieurs fois fait part de ce qui me semblait être un peu un non-sens d'avoir une procédure aussi complexe, déjà aussi parfois pour le citoyen lambda. Mais donc, c'est la Région qui a décidé, à un moment donné, au vu, effectivement, de différents problèmes, de quitter ce système, dans lequel la Wallonie et la Flandres sont restés, et de créer le système Bruvax, qui est, effectivement, beaucoup plus facile. Mais il y avait ce souci d'uniformité au départ, puis la Région a décidé de se retirer de ce système, et d'en créer un autre. Et je pense que c'était bien nécessaire. Au niveau des questions plus précises, par rapport aux chiffres, donc, vous le savez, c'était vraiment une préoccupation, pour Schaerbeek, de pouvoir s'inscrire dans une politique générale, et donc, avec l'ouverture du centre de testing et puis du centre de vaccination, je voudrais quand même aussi vous dire, et c'est plutôt une bonne nouvelle, mais j'espère que vous avez aussi ces échos, c'est que le retour des citoyens qui m'envoient un petit mail, ou qui appellent, ou qui me le disent quand je les croise, c'est que le centre de vaccination à Schaerbeek fonctionne très bien, avec un très bon accueil, une amabilité, un soutien, aux personnes les plus fragiles, ou qui ont des difficultés à se déplacer. Je peux déjà vraiment m'en réjouir, et c'est très bien pour la Commune. Evidemment, avoir un taux de vaccination sur son territoire ne veut pas nécessairement dire un taux important d'adhésion aux principes de la vaccination parmi nos concitoyens. Et donc, vous les avez rappelés, Monsieur Degrez, je ne vais pas les re-citer ici, ils sont devenus effectivement tout à fait publics, Schaerbeek est plutôt dans une moyenne basse de vaccination, si on prend en compte les chiffres liés à la première dose pour les plus de 65 ans. Et ce sont donc bien les cibles actuelles dans la campagne de vaccination. Vous l'avez dit, 61,3% des schaarbeekois de plus de 65 ans ont reçu leur première dose de vaccin, et comparez aux 80,7% de Woluwe Saint Pierre ce n'est évidemment pas suffisant, et même pour atteindre les 70%. On doit quand même constater que ces chiffres plus bas sont semblables, vous l'avez dit, à ceux des communes au profil sociodémographique similaire. J'ai pu répondre à différentes questions de journalistes, et effectivement, j'ai immédiatement pointé en disant, eh bien oui, comme vous vous en rendez bien compte vous-même, ce sont des communes qui accueillent un public très diversifié, avec un profil socio-économique qui est aussi assez similaire, avec une précarité plus importante. Si ajoute souvent des difficultés au niveau de l'une ou l'autre langue, parfois même de l'écriture ou de la lecture. Vous y rajoutez la fracture numérique et vous avez effectivement, des personnes qui se sont senties très démunies, voir ne comprenant pas non plus la manière de se vacciner. Mais il y a aussi, en effet, au-delà des aides techniques, je dirais, et notamment ce nouveau système Bruvax, il y a à faire plus d'efforts au niveau de sensibilisation, de sensibiliser tout le monde, aujourd'hui les plus de 65 ans, mais demain ceux qui auront entre 18 et 65 ans, à l'importance de se faire vacciner. On a mis en place des manières de

faciliter la vaccination que ce soit pour le transport des citoyens, vous en avez fait allusion, Madame Lahssaini. Nous avons mis en place des moyens d'aide pour aider les citoyens à se rendre à leur centre de vaccination. Le Schaerbeek info a fait pas mal de communications aussi. Le site internet, je ne sais pas si vous y avez été, mais notre site internet est assez complet. Mais vous allez me dire que ce n'est pas pour la population dont nous venons de parler. C'est pourquoi, pour toucher les populations qui sont moins accessibles, qu'on touche plus difficilement, qui sont bien souvent des populations qui n'ont pas de médecin généraliste, qui ont un accès aux soins de santé en général, moins fort. Il fallait donc imaginer d'autres choses, et un de nos principaux moyens, ce sont les relais qu'on a mis en œuvre. C'est un peu plus de 180 associations, personnes-relais, des personnes qui ont une crédibilité dans les communautés, que nous avons contactés personnellement, en leur donnant des outils d'information et en leur demandant d'être les relais auprès de la population. Donc je vous l'ai dit, des personnes individuelles, des ASBL, des Mosquées, des gens avec lesquels nous sommes régulièrement en contact et qui sont en contact avec ce public plus précaire, et qui est plus difficilement accessible par nos moyens modernes. Le call-center aussi, donc ça c'est plus facile déjà, donc un numéro de téléphone, le call-center de la Commune a la possibilité d'orienter les gens vers des personnes qui peuvent plus précisément leur donner des informations autour de la vaccination ou les orienter vers d'autres personnes ou numéros. J'ai aussi beaucoup insisté, et ça a pu se faire, pour avoir aussi la possibilité de nous adresser à des radios, comme Biz Türk ou AraBel, par exemple. La Région de son côté, d'ailleurs, a enfin décidé de faire des spots spécifiques pour ces radios qui ne sont pas les radios nationales, mais qui sont effectivement très, très écoutées, et j'ai eu des retours par rapport à cela. Donc, ça commence quand même à bouger, heureusement. Nous allons renforcer aussi la collaboration avec les Maisons de quartier et les espaces de proximité, mais aussi tout le réseau de pharmaciens. Donc, là, il y a un maillage de pharmacies qui sont important. Vous avez vu que certaines pharmacies affichent déjà : vous avez des questions sur la vaccination, venez nous les poser, etc. Mais donc vraiment, vérifier qu'ils ont tous les outils pour pouvoir aller à la rencontre des citoyens, leurs clients, en fait, ou répondre à leurs questions. Et nous pouvons utiliser pour ça tous les supports de la Cocom qui sont traduits dans 18 langues, que nous pouvons donc utiliser et diffuser largement. Nous avons aussi eu des formations qui ont été données aux travailleurs sociaux de rue et aux personnes qui sont en contact avec des citoyens, pour qu'ils puissent, en tout cas, pour les premières questions, pouvoir donner aussi déjà des éléments de réponse et les rassurer. Alors, cela reste un travail de longue haleine, j'en suis persuadée, nous ne sommes pas au bout de ce travail, alors qu'effectivement, l'horloge tourne, et on voudrait arriver le plus vite possible à ces 70%, voire plus. Mais c'est vraiment en accentuant les bénéfices de la vaccination, et vous avez aussi, chacun d'entre vous, un rôle à jouer par rapport à cela, de pouvoir dire et redire que c'est en ayant une immunité collective que nous allons pouvoir, le plus vite possible, revenir à une situation normale. Je pense que le fait que cela commence à bouger, les gens vont aussi constater eux-mêmes qu'ils n'ont pas d'effets secondaires, que cela reste vraiment des cas rarissimes, et donc, le bouche à oreille, et j'espère, la conviction par les pairs, comme on le dit, fonctionnera de plus en plus. Mais n'hésitez pas vous-même, je vous invite vraiment à vous rendre sur le site de la Commune ou sur le site de la Cocom, et utilisez vous-même dans les réseaux sociaux, dans vos contacts, dans vos rencontres, les outils qui sont mis à la disposition pour ça. Donc, voilà aujourd'hui le travail avec notre réseau de contact, ces 180 personnes relais, notre travail avec nos travailleurs qui sont en contact avec ces citoyens, et le renfort et des outils que nous pouvons donner aussi au réseau, par exemple, des pharmacies. Voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui pour cette question essentielle et cet enjeu essentiel de la vaccination.

Monsieur Degrez : Je vous remercie Madame la Bourgmestre. Vous avez effectivement raison de nous appeler à la responsabilité collective sur le sujet. Le groupe socialiste y est évidemment extrêmement attentif. Il a même utilisé une tribune dans le Schaerbeek info pour le rappeler. Et je pense que par tous nos réseaux également, nous en faisons la promotion de cette campagne de vaccination. Si je résume un peu vos propos, c'est essentiellement 180 relais, le réseau des pharmaciens. Je pense sincèrement qu'il faut en faire d'avantage. C'est à mon avis, à mon sens, insuffisant. Certes, il y a des moyens de communication qui sont maintenant mis à disposition par l'autorité régionale, par la Cocom, notamment multilingue, mais il faut aller évidemment plus vers ça. Vous parlez du site internet de la Commune, vous parlez de Schaerbeek info. Ce sont des outils de communication qui sont exclusivement en français et en néerlandais, et qui sont, soit par des raisons de maîtrise de la langue, ou de fracture numérique, peut accessibles au public que l'on cherche à viser. Donc, je crois que c'est insuffisant. Il faut effectivement beaucoup plus travailler avec les relais directement sur le terrain, vous avez parlé de 180, les pharmacies, les associations, les Maisons de quartier, et mettre à disposition une communication la plus

simple, mais également qui peut être reprise par tous et qui peut être chaque fois clairement identifiée sur le terrain. Je crois aussi que la nouvelle plateforme Bruvax Doctena est certes plus simple. Ce n'est pas qu'une question de plateforme, c'est qu'il faut sensibiliser et susciter de l'adhésion à la campagne de vaccination, mais on peut aussi inscrire assez facilement les personnes. C'est le cas notamment des pharmacies, elles peuvent inscrire, si la personne se présente, à la vaccination, avec son code postal et son numéro de registre national. C'est donc aussi cette idée qu'il faut chercher à multiplier les portes d'entrées dans la vaccination et faciliter l'inscription. Très concrètement, c'est-à-dire sur le terrain par exemple, permettre à des travailleurs, même de la Commune, d'inscrire concrètement des personnes qui le souhaitent à la campagne de vaccination. Donc, je pense qu'il faut en faire d'avantage. Je ne nie pas que la question est complexe, qu'elle est délicate, qu'elle est difficile, que c'est effectivement un travail de longue haleine. Je ne conteste pas non plus qu'il y a déjà pas mal de choses qui se font, mais je pense qu'il faut en faire d'avantage, et je me permettrai aussi, peut-être, de regretter, ce n'est pas la première fois que j'y pense, mais là je vais le dire, que la compétence Santé, finalement, devrait être une compétence à part entière d'un échevin ou de vous-même, et devrait vraiment être beaucoup plus clairement affichée, et la crise qu'on traverse aurait peut-être été l'occasion de le souligner et de le rappeler. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Alors, je me suis peut-être mal exprimée, mais tout ce qui était dans les newsletters, mais surtout dans le site de la Commune ou de la Cocom, c'est bien parce qu'il y a là les outils à disposition, et c'est sur quoi nous attirons l'attention aussi de nos personnes relais en leur disant, voilà, vous avez tous ces outils qui sont là, et on vous donne vraiment le lien direct pour qu'ils puissent l'utiliser. Ils les utilisent. Au niveau des pharmaciens, c'est de leur dire : ok, si vous souhaitez que nous imprimions les affiches, par exemple, pour pouvoir vous les apporter, que vous les mettiez sur votre façade, donc c'est dans cet aspect-là. J'ai précisé moi-même, effectivement, que les newsletters que je cite, ce n'est pas cela en tant que tel, qui va mettre de l'adhésion dans un public qui ne lit pas le Schaerbeek info ou qui ne va pas aller sur le site internet de la Commune. Par contre, pour votre proposition d'être dans la rue et de directement pouvoir inscrire les citoyens, nous en avons discuté, et nous avons estimé que ce n'était pas une bonne solution, parce que d'abord, on n'a pas de personnes qui pourraient, par la même occasion, aussi, répondre à toutes les questions précises, notamment, éventuellement, médicales qui seraient données, et surtout, je rappelle que la vaccination n'est pas obligatoire et que donc, il y avait énormément de réserves sur le fait que du personnel communal, par exemple, irait inscrire directement des personnes avec un risque important que des personnes n'aient pas vraiment compris ce qu'on leur demandait ou ce qu'on leur proposait et qu'il y ait énormément de *no-show* après, donc de personnes qui ne se présentent pas. On en a discuté, le choix est fait et je sais que d'autres communes le font. Et voilà, peut-être que ça marchera et que l'on reconsidérera, mais en tout cas, aujourd'hui, nous n'avons pas choisi cette voie-là. Ce qui n'est pas du tout la même chose évidemment que quand les pharmaciens le font, où là, vous avez un personnel qui est formé, qui est de confiance, les gens ont confiance dans leur pharmacien, et là il y a une crédibilité de par leur fonction évidemment très différente. Ça a été discuté, j'en ait parlé avec des collaborateurs et on n'a pas retenu cette solution de l'inscription dans la rue, au contact avec les gens.

Monsieur Degrez : Brièvement, je ne vais pas répliquer longuement alors que j'ai déjà fait une réplique. Juste un élément de précision. J'entends ce que vous dites, je prends acte du choix qui a été fait. Je ne suis pas sûr d'être d'accord avec ça. Je pense que de toute façon, les 180 relais, par exemple, sont peu à même aussi de pouvoir répondre à des questions extrêmement pointues d'un point de vue médical. Les pharmaciens, certes, ont une formation pour le faire. Mais on doit s'appuyer sur toute une série de personnes et d'équipes sur le terrain qui n'ont pas de compétences médicales. Et pourtant on doit bien le faire. Donc il faut chaque fois, lorsqu'il y a des questions précises, renvoyer soit vers le médecin traitant, maisons médicales ou call-center, le pharmacien, ce genre de choses. Mais en soit, voilà, cela ne me paraît pas être un argument tout à fait recevable, mais je prends acte de la position.

Madame la Bourgmestre ff : Ok. On ne va pas s'étendre, mais vous avez des notions d'RGPD aussi, donc, tout cet aspect de choix à faire et de réticences ou de craintes de certains, de pressions qui seraient faites, de dire, oui, je vous donne mon nom parce que vous insistez, et puis finalement de gens qui ne se présentent pas. Mais peut-être qu'on y reviendra si on voit que cela marche ailleurs, pourquoi pas, je ne suis pas du tout fermée.

Ordre du jour n° 92 -- Agenda nr 92

La réouverture de l'Horeca (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU)

De heropening van de Horeca (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)

Monsieur Mahieu : Effectivement, Madame la Bourgmestre, j'avais une question sur la réouverture de l'Horeca. On sait que le CODECO a annoncé une reprise partielle, sous conditions, de l'Horeca à partir du 8 mai prochain, ce dont nous nous réjouissons évidemment. Nous regrettons cependant que la promesse initiale de réouverture du 1^{er} mai n'ait pas été respectée. Il est évidemment préférable de canaliser le besoin naturel de contacts humains par des ouvertures d'endroits gérés professionnellement avec les distances sanitaires plutôt que les fiestas en stoemelings dans les parcs ou ailleurs. J'aurais voulu savoir si le Collège avait prévu des dispositions particulières pour soutenir l'Horeca schaarbeekois à l'occasion de cette réouverture ? Quels enseignements ont-ils été tirés de l'expérience des terrasses élargies sur la voie publique lors de l'été/automne 2020 ? Ces expériences vont-elles être réitérées ? Le budget prévu pour les chèques « -i shop 1030 » a-t-il été complètement utilisé ? Une deuxième salve de chèques est-elle possible ? Je vous remercie.

Madame de Fierlant : Merci Monsieur Mahieu. Est-ce que le Collège a pris acte ? En tout cas déjà en janvier, le Collège a décidé de supprimer la taxe terrasse pour 2021, et dès le 1^{er} mars, le formulaire d'extension de terrasse était disponible sur le site. Donc, on avait pris un peu les devants par rapport aux mesures qui avaient été annoncées fin avril. Certains Horeca ont déjà pu demander depuis le début du mois de mars une extension de terrasse, en attendant de savoir quand allait être la date fatidique. Pour l'instant on a une cinquantaine de demandes sur 450 Horeca. N'oubliez pas qu'il y a pas mal d'Horeca qui n'ont pas de terrasse. Ceux qui ont droit à une extension de terrasse, ce sont ceux qui sont en ordre déjà de dossier terrasse. Donc, il n'y a pas d'extension de terrasse pour les gens qui n'ont pas une autorisation de terrasse de base. Les leçons tirées de l'année passée, de l'été passé, ça a été très positif. Il n'y a eu, je pense, aucune, Madame la Bourgmestre me reprendra, mais très peu de plaintes par rapport aux extensions de terrasse. Ça s'est bien passé dans tous les quartiers. Par rapport à l'action chèque « 1030 shop local », pour vous faire un petit topo où on en est. En fait, il y a 71% des chèques disponibles qui ont été demandés, donc 19.000 demandes de chèques de 10 euros, sur les 28.000. Donc, on peut dire que c'est quand même un beau succès. Il faut que vous sachiez qu'il y a un mail qui est parti, il y a 10 jours, pour rappeler aux gens qui ne l'avaient pas encore scanné, que l'action était prolongée jusqu'au 1^{er} juin. C'est important que vous sachiez aussi, donc, il y a eu 19.000 demandes de chèques, mais il n'y a eu que 33% qui ont été réellement scannés, donc utilisés. 6.678 utilisés, pour être très précise. Et alors, n'oubliez pas qu'il y a aussi les 3.300 chèques de 30 euros qui ont été distribués au personnel communal et du CPAS. Et là, il y a 62% qui ont été utilisés réellement, donc 2.060. Donc, oui, il reste du budget. Est-ce qu'on va faire une deuxième action ? Non, on a déjà prolongé une fois la première action jusqu'au 1^{er} juin. On va partir là-dessus pour l'instant, et on va faire du mieux qu'on peut pour soutenir l'Horeca dans les semaines et mois à venir.

Monsieur Mahieu : Oui ? Je vous remercie, Madame l'échevine, pour vos réponses. J'entends qu'il y a encore du budget. Peut-être qu'on peut être créatif et avoir d'autres idées par rapport à ce budget. On pourrait peut-être penser à une prime qui est liée à la réouverture pour l'achat de matériel qui est lié à l'occupation des terrasses. Il y a des établissements qui n'ont pas l'habitude d'utiliser les terrasses. Il fait plus frais en terrasse aussi, surtout si on doit rester le soir. L'achat de plaids, d'appareils de chauffage extérieur, de protection contre la pluie, ou alors, proposer des achats groupés, pour pouvoir proposer ce matériel à coût moindre. On peut réfléchir à d'autres choses. J'ai vu qu'il y avait des communes qui avait fait, sur leur site internet, une page avec tous les restaurants qui faisaient du *take-away*. On pourrait peut-être réfléchir à des choses comme ça aussi, avoir une page sur le site communal, qu'on dédie à l'Horeca qui a ouvert, les terrasses qui sont disponibles. Enfin voilà, je pense qu'il faut essayer de réfléchir *out of the box* et continuer à être créatif pour soutenir au mieux l'Horeca schaarbeekois. Je vous remercie.

Madame de Fierlant : J'aime beaucoup la créativité, mais les articles budgétaires font que la créativité est un petit peu mise de côté. Donc, il est un petit peu compliqué de sortir de l'article budgétaire chèque pour pouvoir faire d'autres actions. Mais voilà, on ne se repose pas sur nos lauriers, on essaye d'être déjà très réactifs par rapport aux demandes d'extension de terrasse. Et surtout, tout le reste à venir.

Nous n'en sommes qu'au début de la relance, donc on est très attentif à ce qu'on peut faire et mettre en place pour eux.

Madame la Bourgmestre ff : Et peut-être, précision, Lorraine, il me semble que tu as parlé du budget disponible, mais c'est aussi toute la partie qui n'a pas encore été dépensée, et qui pourrait l'être d'ici le 1^{er} juin. On ne peut pas engager cet argent alors même que le délai est encore de 1 mois, un gros, gros mois. On fera un bilan au mois de juin s'il y a du non-dépensé, mais pour le moment, en tout cas, on doit partir du principe qu'on dépassera les chiffres actuels en termes d'utilisation du budget.

Madame de Fierlant : Exactement. La communication Schaerbeek info papier, et plus digitale continue. Donc on a des demandes chaque semaine encore, en effet, Madame la Présidente.

Madame la Bourgmestre ff : Donc ce n'était pas un budget disponible hors cette opération-là. C'est cela que je voulais dire, et qui n'était peut-être pas très clair.

Ordre du jour n° 93 -- Agenda nr 93

Le télétravail du personnel communal (Demande de Madame Claire GERAETS)

Telewerken voor het gemeentepersoneel (Verzoek van Mevrouw Claire GERAETS)

Madame Geraets : Merci beaucoup Madame la Bourgmestre. Le mois dernier, le CPAS de Schaerbeek a connu plusieurs arrêts de travail et un jour de grève de la part du personnel, et on en a parlé lors du Conseil communal la fois passée, en lien avec les conditions de travail et les compensations financières au télétravail. Ce mouvement s'est terminé par un accord, avec entre autres, l'octroi d'une prime de 20 à 25 euros à effet rétroactif à partir de mars 2020 pour le télétravail, et la promesse d'engagement de personnel supplémentaire. Au cours de la dernière année, le CPAS a également fait l'objet de plusieurs visites de l'inspection du travail, pour non-respect des mesures Covid. Nous sommes tous attaché à l'égalité entre les travailleurs attachés à la Commune, et mes questions sont les suivantes : qu'en est-il du personnel communal ? Bénéficie-t-il aussi de primes ce télétravail ? Qu'en est-il du respect des mesures sanitaires ? Les différentes antennes de l'Administration communale veillent-elles au respect des mesures sanitaires ? Sont-elles bien appliquées par les directions ? Y a-t-il eu des contrôles concernant les mesures sanitaires et le respect du télétravail au sein de l'Administration communale, et avec quels résultats ? Je veux dire des contrôles de la part de l'inspection du travail. Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Bourgmestre, vous m'aviez oublié. Je rejoins évidemment les interrogations de Madame Geraets, je pense que le télétravail, et le confinement, mais le télétravail, ait, outre un impact financier sur le travailleur, a aussi un impact parfois psychologique sur certains d'entre eux. Et j'aurais voulu savoir si des mesures particulières avaient été mises en place, de soutien et d'accompagnement pour nos agents. Merci.

Madame de Fierlant : Il faut que vous sachiez que nous travaillons, la Directrice des Ressources humaines en particulier, travaille sur les règlements télétravail, qui seront soumis en Comité particulier de négociation le mois prochain, au mois de mai, pour qu'il y ait, en effet, une prime qui sera effective à partir du 1^{er} janvier 2021. Il faut que vous sachiez que nous n'avons pas prévu de budget à ce jour pour une prime rétroactive, qui prendrait en compte les mois de mars à décembre 2020. Donc, en effet, le CPAS a décidé d'octroyer cette prime rétroactive et le sujet a été abordé en CPN, donc, mercredi passé. CPN, donc Comité Particulier de Négociation, pour ceux qui connaissent moins ce mot, donc, ma réunion mensuelle avec les syndicats. Et donc, il a été décidé que j'allais voir en interne avec la Commune ce qu'il y avait moyen de faire. Il n'y a aucune décision qui est prise à ce jour et nous ne pouvons pas nous engager, déjà, maintenant par rapport aux questions budgétaires, vous l'aurez compris. Qu'en est-il des mesures sanitaires ? Les mesures générales sont prévues, donc le télétravail est organisé pour les fonctions où s'est possible, avec maintien de permanence dans les services, qui comme vous le savez, ils sont indispensables au fonctionnement de l'Administration. Dans les autres fonctions, le travail est organisé en alternance ou en équipes cloisonnées. Il y a une mise à disposition à de très nombreux endroits de gel hydro-alcoolique et de désinfectants, les déplacements dans les couloirs se font avec masque, évidemment, les locaux sont ventilés, les protocoles spécifiques pour les écoles sont strictement appliqués et le SIPPT se tient à disposition pour répondre à toutes les questions particulières qui se posent. Par rapport à votre question : les différentes antennes de l'Administration communale veillent-elles au respect des mesures sanitaires et sont-elles bien appliquées par les

directions ? Oui, en général, le personnel est très respectueux des consignes et attentifs à sa propre santé. Et donc, y a-t-il eu des contrôles concernant les mesures sanitaires et le respect du télétravail au sein de l'Administration communale, et avec quels résultats ? Il y a eu deux contrôles qui ont eu lieu jusqu'à présent, dans les nouveaux locaux du PPU, à la rue Verte et au service Population. Et dans le 1^{er} cas, l'inspecteur a admis que les fonctions de gardien de la paix et travailleurs sociaux de rue ne sont pas télétravaillables et que donc, des fonctions d'encadrement doivent être assurées. Et il a demandé que la présence de l'encadrement et du personnel administratif soit limitée au stricte nécessaire et que l'avis du SIPPT soit demandé pour l'organisation de chaque réunion. Au service Population, le contrôle s'est bien passé aussi, dans l'ensemble : affichage des consignes, présence de gel, désinfection régulière des poignées de porte, organisation de l'accueil de la population. Il y a eu une recommandation de mieux contrôler les mesures de respect de port du masque pour les petits déplacements, donc de bureau à bureau. J'espère avoir répondu à toutes vos questions. Et pour la question de Monsieur Degrez, par rapport au soutien psycho-social, nous avons une responsable Bien-être, qui est Deborah Franck, et le SIPPT qui se tient à disposition avec des agents-relais, que les agents peuvent contacter directement, et donc je pense que oui, il y a un suivi tout à fait régulier et proche des agents, qui font remonter leurs demandes, leurs inquiétudes par rapport au Coronavirus. Et je pense que les chefs d'équipe, en tout cas, sont très sensibles et très à l'écoute surtout des inquiétudes des agents qui devraient venir travailler ou autres. Ce qui nous remonte aussi, bien sûr, au CPN, chaque mois, et je vous avoue que les questions se sont beaucoup apaisées depuis 2, 3 mois, où la situation commence à être, malheureusement, j'ai envie de dire, un peu normalisée. Il y a eu beaucoup d'inquiétude au début, mais maintenant, ça se passe dans un climat, je pense, plus serein.

Madame la Bourgmestre ff : Peut-être juste confirmer, Madame de Fierlant parlait des chefs d'équipe. Il y a vraiment une demande qui est rappelée très régulièrement par les Secrétaires communaux, que tous les chefs d'équipe aient des contacts réguliers avec les membres de leur équipe, ne fusse que par téléphone, pour voir si cela se passe bien, et si ça va bien, etc., et il y a eu deux webinaires, comme on dit maintenant, un spécialement dédié aux managers pour les aider, effectivement, à percevoir éventuellement les enjeux auxquels ils doivent être attentifs pour voir que cela se passe bien pour le personnel, et alors, un webinaire ouvert à tous ceux qui avaient des questions, qui voulaient exprimer des besoins. Il y a vraiment eu des démarches proactives auprès des fonctionnaires, comme le disait Madame de Fierlant. Je crois que c'est quelque chose qui est, effectivement, essentielle.

Madame Geraets : Merci beaucoup pour vos explications. Mais donc, je voudrais préciser, à la rue Verte, c'était un problème de télétravail ? Parce que je n'ai pas très bien suivi.

Madame de Fierlant : Disons que l'inspecteur venait pour contrôler le respect du « télétravail obligatoire ». Il se fait que les gardiens de la paix et les personnes travaillant à la Prévention urbaine sont souvent obligés d'être sur le terrain, et donc, il a pu constater l'obligation d'être sur le terrain et de ne pas pouvoir télétravailler, si vous voulez.

Madame Geraets : Ok, merci beaucoup. Et donc, je redis merci pour vos explications, mais je regrette, effectivement, qu'on ne puisse pas avoir une prime rétroactive jusqu'au mois de mars 2020, parce que c'est quand même les agents, les travailleurs, qui portent le poids de cette pandémie, qui sont là sur le terrain, et ils ont vraiment droit à cette reconnaissance. Mais donc, on restera attentif à la suite de ce qui peut leur être offert. Merci beaucoup.

Ordre du jour n° 94 -- Agenda nr 94

Les problèmes de logement à Schaerbeek (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)

Woningproblemen in Schaarbeek (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)

Madame Lahssaini : Merci Madame la Bourgmestre. Le 10 avril dernier, un incendie s'est déclaré dans l'ancienne école 14, rue Capronnier. Cet endroit était habité depuis mars 2020 par une trentaine de personnes et des activités y étaient organisées également par des associations. Heureusement, aucune victime physique n'a été à déplorer lors de cet incendie. Le même jour, la Commune fait appliquer par la police sa décision d'expulser ces habitants de leur logement. Les habitants ont eu une journée pour évacuer les lieux sous contrôle de la police et sans soutien logistique, psychologique ou alimentaire de la Commune. Cet incendie fait écho, heureusement en moindre mesure, au drame survenu à Anderlecht dans la nuit du 19 avril dernier et dans lequel 5 personnes, dont une enfant de 14 ans, ont perdu la vie.

Au-delà des différences de situations, ces deux évènements trouvent leurs sources dans la situation dramatique du logement à Bruxelles. Le manque de logements à prix abordables, de logements publics et sociaux a pour effet concret de forcer les locataires à se loger dans des habitations hors de prix, ou surpeuplées et en mauvais état. Plusieurs demandes d'expulsions ont par ailleurs été soumises au Conseil communal ces derniers mois, sans qu'il soit clair quel encadrement et proposé aux personnes concernées. Schaerbeek est l'une des communes où le prix des logements a le plus augmenté ses dernières années et également l'une des communes disposant du moins bon taux de logements sociaux de la Région bruxelloise. Nous assistons par ailleurs au développement de plusieurs projets de logements de haut standing dont les prix de vente ou de location sont totalement disproportionnés comparés aux revenus des habitants de la Commune. Enfin, les dernières déclarations de membres de la majorité communale concernant l'affectation de la friche Josaphat nous font craindre que l'urgence de la demande de logements abordables sur le territoire de la Commune est encore niée ou sous-estimée. Pouvez-vous dans ce cadre nous préciser : concernant les expulsions de squat ou logements précaires par la Commune, quelle est la politique de la majorité pour aider concrètement au relogement des personnes expulsées, d'autant plus, maintenant, que le moratoire sur les expulsions a pris fin le weekend dernier ? Concernant les locaux de l'ancienne école 14, quelles aides avaient été proposées, ou trouvées pour un soutien financier, une aide matérielle ou des aides de relogement ? Concernant ce site de l'ancienne école 14, pourriez-vous nous confirmer que les lieux appartiennent à présent à la firme BPI Real Estate qui prévoit de construire sur ce site un immeuble de logements sociaux privés, et un rez de chaussée commercial ? Quelles ont été les démarches de la Commune pour garantir des logements accessibles sur ce site ? Quels sont les projets en cours dans la Commune pour développer du logement public à loyer modéré et social ? Merci d'avance pour vos réponses.

Monsieur Degrez : Madame la Bourgmestre, je rejoins évidemment les questions qui vous sont adressées par ma collègue, singulièrement, le développement de logements publics modérés et sociaux sur notre territoire. Outre ses questions, je voudrais aussi vous poser comme question par rapport au Plan d'urgence Logement de la Secrétaire d'Etat Ben Amou qui prévoit, notamment, un financement supplémentaire en matière de logement au niveau régional de 190 millions d'euros d'ici 2024. Il y a cet aspect de contractualisation avec les communes et CPAS, notamment pour remplir une série d'objectifs qui sont, par exemple, le droit de garantir un loyer raisonnable, contribuer à la lutte contre la perte de logement, et cela en collaboration avec le CPAS, afin de lutter contre les logements inoccupés ou de favoriser la création de logements sociaux sur le territoire. Je pense qu'il y a 7 ou 8 objectifs. Je voulais savoir si cela avait déjà fait l'objet d'une discussion avec la Région ou au sein du Collège ? Est-ce que vous partagez, évidemment, l'ensemble de ces objectifs ? Et quelle va être, ou serait, la réponse du Collège ? Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre ff : Je précisais que je vais répondre sur les questions plus précises par rapport à l'incident du 10 avril dernier. Monsieur Eraly vous répondra plus concrètement sur les questions relatives au logement. Donc, pour vous rappeler, en préambule, que ce terrain n'appartient plus à la Commune, et a vocation, effectivement, d'être construit, Monsieur Eraly reviendra avec plus d'information, par le nouveau propriétaire qui vient d'obtenir son permis d'urbanisme, après un premier permis qui n'avait pas été accepté. Nous avons effectivement frôlé la catastrophe ce samedi 10 avril, lorsque le préau de l'ancienne école 14 a pris feu. Ce sont plusieurs camions de pompiers qui ont dû se rendre sur place, et il a fallu plusieurs heures pour maîtriser l'incendie. Une quinzaine de personnes ont été mises à l'abri dans un bus à proximité pour attendre d'avoir une information sur l'étendue des dégâts. Je tiens à préciser que, lorsque les pompiers ont pu commencer à approcher du bâtiment incendié, ils ont vu apparaître encore une quinzaine de personnes sortant des autres corps de bâtiment, complètement inconscients des dangers possibles d'intoxication ou autre. Ils étaient restés dans les lieux. C'est vous dire que la situation aurait pu être vraiment dramatique. Je voudrais également vous rappeler que nous avons eu connaissance de plusieurs incendies depuis le début de l'occupation précaire de l'ASBL 404, et si l'incendie ne semble pas être d'origine criminelle, il a toutefois été destructeur. La destruction du préau a nécessité la sécurisation de tout le site en urgence, ce qui explique la décision d'un arrêté d'interdiction d'occupation et l'encadrement stricte du déménagement par les services de police. Il n'est donc pas ici question d'expulsion mais bien d'un arrêté que j'ai pris pour protéger les personnes. Je voudrais quand même bien insister là-dessus. Offre de service a été faite aux représentants des occupants, ou quand il y a eu des contacts directs, aux occupants, par des assistants de concertation présents sur les lieux le matin de l'incendie, pour un suivi psycho-social. Les personnes présentes sur les lieux avaient toutes une solution de relogement, et n'ont pas demandé d'aide en urgence. L'organisation du déménagement, donc le jour même, le samedi, ils ont tous eu la

possibilité de prendre des effets personnels d'urgence. Et l'organisation du déménagement des affaires de manière plus vaste, s'est fait le mercredi, suite à des contacts constants et quotidiens, entre les occupants, les services communaux, et la police. Tout cela s'est déroulé, donc, le mercredi, de manière tout à fait sereine et calme, et dans les temps. Nous avons prévu de prévoir éventuellement une seconde journée, cela n'a pas été nécessaire. Voilà ce que je voulais préciser par rapport au déroulement des suites de cet incendie qui aurait pu être beaucoup plus grave, heureusement ça ne l'a pas été, et la gestion immédiate, dans les jours qui ont suivi cet incident, et je passe la parole maintenant à Monsieur Eraly pour les questions plus sur le moyen et le long terme.

Monsieur Eraly : Merci Madame la Présidente. Donc, juste pour revenir sur l'occupation, plusieurs réunions de médiation ont été menées par la Commune avec les différentes parties, à savoir le collectif 404 et le propriétaire BPI. L'objectif de la Commune a toujours été, et c'est toujours le cas, dans toutes les situations, de favoriser le dialogue entre les différentes parties pour permettre la mise en place d'une convention d'occupation temporaire. Ce type de convention permet de fixer un cadre à l'occupation, c'est-à-dire, de permettre au projet des occupants de se dérouler avec une certaine sécurité et de permettre au propriétaire d'assurer le maintien de son bien. Il va de soi que la signature d'une convention d'occupation temporaire sert avant tout à garantir le maintien d'une occupation paisible pour les occupants mais ne permet pas d'ouvrir le droit à une domiciliation dans ce qui n'est pas considéré comme un logement. Une telle convention n'offre pas plus une priorité d'accès vers une solution publique de logement, au moment de la convention. Il en va de même, d'ailleurs, dans le cas de la fin d'un bail classique. Dans ce cas-ci, il faut reconnaître que malgré les efforts consentis par la Commune pour faire avancer les négociations, il n'a pas été possible d'aboutir à une convention signée. Et en absence d'une convention, tant le propriétaire que la Commune ont gardé une attitude bienveillante à l'égard du collectif, même si le propriétaire, qui envisage de démarrer les travaux dans un délai proche, avait déjà fait savoir que l'occupation ne serait pas tolérée au-delà du mois de mai. Je ne vais pas refaire l'historique du site et de la vente, qui remonte au début des années 2010. En novembre 2018, la société CFE a levé l'option d'achat du site de l'ancienne école 14. Et vous dire que BPI Real Estate est le développeur immobilier du groupe CFE qui a introduit une demande pour la construction sur le site d'une surface commerciale, et de 86 logements conventionnés avec une Agence Immobilière Sociale active à Schaerbeek. Une première demande de permis d'urbanisme avait reçu un premier avis négatif de la Commission de concertation. La deuxième demande a été étudiée et le nouveau projet prévoit désormais 86 logements confiés à une AIS pour longue durée. Le projet, donc, prévoit 30% de logements trois chambres et plus, y compris huit logements de cinq chambres. Vraiment, là, je pense que tout le monde sera d'accord pour le dire, c'est une denrée rare pour des familles qui ont besoin de trouver des grands logements à des loyers accessibles. Et dans ce cas-ci, se sera le cas. Pour votre question sur les projets, la Commune n'a jamais cessé d'accueillir ou de développer des nouveaux projets de logement public à finalité sociale. Certains sont au stade de projet, d'autres sont en chantier, et enfin, certains sont déjà en train d'être attribués aux familles schaarbeekoises. Il y a les projets développés avec la SLRB, dans le cadre de l'alliance habitat. Je pense notamment à la séniorie Waelhem, ou au projet Evenepoel, 42 logements. Il y a les projets de notre AIS, l'ASIS, et les autres ASI actives à Schaerbeek, Pavillon, Riga, rue Verte, il y en a d'autres. On peut aussi parler des projets acquisitifs moyens prévus à la chaussée de Haecht, que développe Citydev. Il y a aussi, et Madame la Bourgmestre l'avait précisé lorsqu'on avait évoqué la question du Contrat de Quartier Petite Colline, il y a aussi les projets qui sortent de terre, et qui continuent à sortir de terre, dans le contexte de tous les Contrats de Quartier, celui Stephenson, Pogge. Et puis, comment ne pas rappeler aussi le gros morceau, l'effort colossal conduit par le Foyer Schaarbeekois dans son Master Plan de rénovation qui avance à grand pas, et qui permet chaque fois à de nouvelles familles de recevoir une réponse de qualité à leur souci de logement. Par rapport à la question de Monsieur Degrez, oui, nous avons reçu de la part de la Secrétaire d'Etat le projet de contrat logement. Nous sommes évidemment ravis de pouvoir discuter avec la Secrétaire d'Etat de ce contrat, de nous inscrire dans cette politique. Il y a simplement une volonté avec les services, de préciser certains points, de clarifier quelques objectifs, de bien s'aligner. Et donc, il est évident que nous rencontrerons à la fois les services, et la Secrétaire d'Etat, pour préciser tous ces détails techniques, et, je dirais, baliser ce projet de contrat.

Madame Lahssaini : Brièvement, pour simplement résumer ce qui a été répondu par rapport aux habitations précaires, vous dites que la politique de la Commune, c'est une convention, et voilà. Ce que je vous demandais, c'est qu'elle était la politique en général, puisqu'on a vu qu'il y avait plusieurs demandes d'expulsions de squats, notamment. Vous dites que l'action de la Commune se limite à la conclusion de convention, qui est probablement une façon de pérenniser...de projet, mais est-ce que j'ai

bien saisi qu'il n'aurait pas manqué quelque chose que vous auriez dit en plus. Par rapport à DPI et aux logements AIS, bien sûr que c'est effectivement rare des logements cinq chambres, et je note que c'est en AIS. Ça m'étonne à chaque fois qu'on voit de plus en plus que l'AIS devient vraiment un champ d'investissements, de plus en plus, pour les sociétés privées de logement. On voit qu'elles y trouvent vraiment leur compte. Je crois que c'est vraiment quelque chose à réfléchir, parce qu'on est en train d'ouvrir un marché de l'AIS où on voit s'engouffrer des sociétés immobilières commencer à faire ça, mais parce que c'est rentable aussi pour elles. Merci pour les réponses que vous avez déjà données.

Monsieur Eraly : Quand un squat est signalé par les agents de quartier ou par les gardiens de la paix, la Commune tente d'entrer en contact avec les occupants et le propriétaire. On invite les parties à mettre en place un cadre dans leurs relations via une convention d'occupation temporaire. Mais tout ça, cette convention, elle se fait sur base volontaire. Et la Commune ne dispose d'aucun moyen pour contraindre les parties à se mettre d'accord. Je voulais juste préciser ça. Et puis, concernant les AIS, je pense que tout le monde, dans cette assemblée, partage le constat qu'une réponse au problème de pénurie de logements abordables en Région bruxelloise et à Schaerbeek, passe par la réalisation de nouveaux logements publics à finalité sociale. Je pense qu'il n'y a personne qui est contre ça. Alors, Madame Lahssaini, votre détestation des AIS, mais donc aussi des femmes, des hommes et des associations qui travaillent dans ces AIS m'étonnera toujours, parce que face à la crise du logement abordable, des réponses uniques, simples, n'existent pas. Il y a des réponses multiples. Et dans ces réponses multiples se trouvent les AIS, qui permettent d'offrir des solutions de logement de qualité correspondant aux critères de confort actuel, avec des loyers conventionnés. Pour les familles qui pourront y accéder, désolé de vous le dire, mais c'est une réponse indispensable.

Madame la Bourgmestre ff : Merci. Peut-être juste compléter par rapport aux expulsions dont vous parlez, ce sont chaque fois des expulsions de biens qui, enfin, en collaboration avec la Commune, ce sont des biens communaux, et qui font l'objet de projet de construction de logements. Et qui si, effectivement, ils sont toujours occupés, et bien on ne peut pas démarrer les chantiers. Et donc, je vous rappelle que c'est dans ce cadre-là que sont les expulsions, sur des biens qui appartiennent à la Commune, et on a eu déjà plusieurs fois l'occasion de le répéter, que c'est vraiment en dernier recours que l'on procède à cela, et qu'on a, par ailleurs, des contacts, comme l'a très bien expliqué Monsieur Eraly, aussi, pour ce qui concerne nos bâtiments, avec les squatteurs.

Madame Lahssaini : Je me permets juste vraiment, parce qu'on a complètement déformé mes propos sur les AIS, donc c'est vraiment un débat de fond je pense qui doit être réfléchi. Les AIS, à la base, a été pensé, effectivement, pour un petit propriétaire qui mettait en location à des prix abordables, et les pouvoirs publics lui garantissaient de pouvoir le faire sans prendre trop de risque. On voit maintenant le développement d'AIS de façon plus généralisée par des sociétés immobilières et...

Madame la Bourgmestre ff : Madame Lahssaini, je pense que c'est au Parlement que vous devez porter ce débat-là. Vous l'avez déjà exprimé plusieurs fois, mais c'est vraiment le Parlement qui est le lieu pour faire cette discussion.

Madame Lahssaini : Oui, je sais. Mais ce n'est pas de la détestation, c'est simplement une réflexion de se dire simplement, ok, c'est en train de se passer, qu'est-ce que cela veut dire, plus globalement. Mais voilà, je vois qu'on n'est pas sorti des mêmes procès d'intentions toujours. Mais voilà, je n'ai pas parlé de détestation, simplement. Que ce soit clair.

Ordre du jour n° 95 -- Agenda nr 95

Les recettes de Parking.Brussels (Demande de Madame Leïla LAHSSAINI)

De inkomsten van Parking.Brussels (Verzoek van Mevrouw Leïla LAHSSAINI)

Madame Lahssaini : C'est une question qui fait suite à un article de presse qui annonçait ce 21 avril que parking Brussels, loin de voir ses recettes baisser suite à la crise du Covid 19, a réalisé pour la Commune de Schaerbeek un bonus de 700.000 euros en 2020. On voit donc ici l'effet de l'allongement des horaires de parking payant et la généralisation de celui-ci. Concrètement, les citoyens ont payé beaucoup plus d'argent pour se garer. Sans effet particulier sur l'utilisation de la voiture ni sur la disponibilité des places de parking, l'offre en transport en commun ne s'étant pas améliorée. De plus, nous avons déjà régulièrement évoqué les graves problèmes de gestion des amendes par parking Brussels dans ce Conseil communal. Mes questions sont donc les suivantes : pourriez-vous nous confirmer les chiffres de

recettes de parking Brussels et le montant qui sera rétrocédé à la Commune de Schaerbeek ? Quelle affectation sera faite de ces fonds perçus de la part de parking Brussels ? Quelles modifications du plan de parking est prévu pour réduire les heures de parking payantes et quand cela sera-t-il mis en œuvre ? Je vous remercie.

Monsieur Dönmez : Merci Madame la Présidente. Donc, effectivement, je souhaite me rallier à l'interpellation de ma collègue. Juste préciser que l'article dont parle ma collègue Lahssaini fait suite à la Commission Mobilité du Parlement bruxellois de la veille, donc du 20 avril. Au départ, la question portait d'une diminution de recette de 430.000 approximativement. Et nous étions surpris de voir, au contraire une augmentation de 700.000 euros avec un arrêt de contrôle et de paiement d'horodateurs pendant un trimestre, vous vous en souvenez, lors de la 1^{ère} vague. Donc, s'il n'y avait pas eu d'arrêt, on serait approximativement, à la grosse louche, à 1 million d'euros. Pour ma part, et en discutant avec les collègues qui sont administrateurs à Parking Brussels, et en entendant la Ministre s'exprimer sur la question, il est très clair que les problèmes de gestion de Parking Brussels sont nettement moins importants aujourd'hui qu'il y a quelques mois. Si je veux faire une proposition, et pour rester en phase avec l'ordonnance régionale, qui nous impose de créer autant de places que de places perdues, dues aux aménagements, l'idéal serait d'affecter ce million supplémentaire annuel, à la création de places hors voirie, de manière à solutionner ne serait-ce que partiellement, je vais dire, le problème de stationnement. On l'a vu aujourd'hui, lors de notre point 10, et lors de l'interpellation de Madame Belkhatir, effectivement, il y a un besoin urgent de places hors voirie, on le sait. Et rien de plus logique que de voir le million supplémentaire, qui serait lié au stationnement, arriver dans nos caisses, qu'il soit réaffecté pour du stationnement hors voirie. Voilà ma proposition, et je pense qu'elle va plaire à beaucoup de conseiller communaux ce soir. Merci.

Madame Byttebier : Bonsoir chers collègues. Merci pour votre question. Oui, on peut confirmer les chiffres que je vous donnerai en détail et qui vont certainement vous intéresser et qui va aussi éclaircir la situation. L'affectation des montants reçus est effectivement prévue pour le développement de la politique de mobilité. Et en ce qui concerne votre 3^{ème} question, la modification du Plan de stationnement, le PACS, est prévu mais on ne tire pas de conclusion avant que l'étude nous éclaircisse la situation sur le terrain, objectivement. Vous connaissez le contexte depuis janvier 2020, parce que ça a été voté en 2019 au Conseil communal. Trois grands changements à partir du 1^{er} janvier 2020. C'est le contrôle automatisé par des scan voitures et des paiements dématérialisés, c'est la zone verte généralisée, donc égale, pour tout Schaerbeek, et le concessionnaire était devenu un concessionnaire régional, Parking Brussels, au lieu, donc, de Rauwers, avant, et ça, conformément à l'ordonnance qui nous obligeait de ne plus pouvoir travailler avec l'entreprise Rauwers. Le contrôle automatisé est impressionnant car on compte, en 2020, plus que 6,6 millions de contrôles effectués par le système scan voitures : 6.678.979 contrôles ont été faits, scan cars et stewards inclus. C'est vrai qu'on a des soucis, et qu'on travaille, et qu'il y a des améliorations en ce qui concerne le contrôle et la perception. On en a parlé déjà au Conseil communal. Je suis sûr qu'à une autre occasion on en parlera encore, mais aujourd'hui, ce qui vous intéresse, ce sont les chiffres. Permettez-moi, je vais tout de suite donner le résumé en français, mais c'est un exercice, je vais d'abord vous raconter en néerlandais. ... De bedragen zijn in 2020 als volgt berekend : het gewaarborgd bedrag voor de gemeente in 2020 is €2.504.000 per jaar. Dat was voorzien. Het was voorzien om elk trimester €626.000 te betalen aan de gemeente. Dat was de berekening van parking Brussels en gebaseerd op het inkomstenjaar 2018. Dan is er een schorsing van de controle geweest tussen 18 maart en 18 mei omwille van de corona-pandemie. Weet ook dat in januari 2020 de controle gebeurde vanaf begin januari maar het uitschrijven van retributies is pas gebeurd de derde week van januari omwille van de opstart. Per consequentie, heeft parking Brussel, voor het eerste trimester, dus januari, februari, maart, een betaling gedaan op 5 mei 2020 van €500.800, het tweede trimester heeft parking Brussel een betaling gedaan van €313.000. Dat gebeurde op 9 juli 2020. Het derde trimester was, zoals initieel voorzien door Parking Brussels, €626.000, betaald op 15 oktober 2020. Het vierde trimester is er betaald, €626.000 in het jaar 2021. ... Donc on a reçu un total de 2.065.800 euros, dont une partie, le 4^{ème} trimestre, question de liquidité, sur les comptes de la Commune, ça a été payé début 2021, et pas en 2020, parce que c'était le 4^{ème} trimestre. Donc, ça se sont les avancements qu'on a reçus. Maintenant, quel a été le résultat de l'exercice, ou du travail de contrôles et de perceptions de Parking Brussels sur 2020 ? C'était des recettes perçues autour de 10 millions, des frais d'exploitation de 6,7 millions. Alors, quand on prend 85% du solde, on arrive à 2.798.117 euros. Ça, c'est le résultat calculé sur le travail effectué, de contrôle et de perception. Vu que le résultat, c'est 2,8 millions, mais que le paiement était un bon 2 millions, le journal parle donc de 7 millions de bonus. Ce sont ces 700.000, effectivement, que va recevoir, mais ce n'est pas qu'on ait fait

un bonus, qu'on a gagné l'un ou l'autre surplus. C'est le résultat d'exercice. Et je pense qu'on doit quand même toujours intelligemment regarder d'un côté ce qu'on reçoit sur les comptes en 2020, donc, on parle là d'une liquidité, donc on parle là des avancements de Parking Brussels payés en cours d'année 2020. Ça, c'est une chose. Mais pour savoir quel est vraiment le résultat du travail de Parking Brussels, ce sont les chiffres que je viens de donner. C'est ça qu'il faut regarder : c'est 10 millions de perception, c'est 6,7 de frais d'exploitation. Et donc, 85% de cela, c'est 2,8 millions qu'on a comme solde. Est-ce qu'on a besoin de cet argent ? Absolument, parce que c'est toujours très fort sous-estimé quels sont les frais généraux de la Commune pour prévoir des places de stationnement en voirie. Qu'est-ce qu'il en est du règlement PACS ? Nous avons renforcé le service Mobilité en février 2021 pour avoir une personne qui, spécifiquement, peut travailler sur le stationnement on street et off street. Encore cette semaine, on a approuvé un cahier de charge pour une étude qui va nous coûter 70.000 euros, et on va attribuer cette étude en été, avec des chiffres réels sur le terrain pour pouvoir faire l'évaluation du PACS actuel avec le PACS futur. Donc, on y travaille. On prévoit un budget grâce à ce que vous avez voté, et on entame ce travail pour le stationnement on street et le PACS. Est-ce qu'on a pensé au stationnement off street ? Effectivement, encore aujourd'hui, j'ai eu une réunion d'1 heure et demie avec le bureau d'étude BRAT, qui étudie les possibilités de stationnement hors-voirie. On en a déjà parlé aussi au Conseil communal, mais comme ça vous avez la dernière information. Ils ont identifié plusieurs endroits ils vont, en cours d'année, en retenir 30 qui pourraient être intéressants et exploités, et les 10 qu'on veut, effectivement, rendre accessibles, comme des places de stationnement hors voirie supplémentaires, et ça on peut vous le présenter en automne, en commission. Je pense que ce sera pour le mois d'octobre.

Monsieur Vanhalewyn : Merci, dank U wel, Mevrouw Byttebier. Je voudrais juste rajouter que les affectations des recettes comme le prévoit la loi comptable et la Constitution, sont universelles et ne sont donc pas affectées. Elles sont simplement ajoutées à l'ensemble des recettes communales pour supporter l'ensemble des dépenses communales de solidarité, d'investissements, de frais de personnel. C'est important de le dire qu'on ne lève pas une taxe pour compléter une certaine dépense. Les recettes sont universelles et affectées à des dépenses universelles.

Madame Lahssaini : Juste une petite réplique. Merci Madame l'échevine. Ça réveille un peu à 23 heures de faire des petits exercices de néerlandais en chiffres. C'est très bien. Effectivement, on comprend mieux ce chiffre de 700.000 euros qui, en fait, complète les avances déjà perçues. Mais donc, vous nous dites, par ailleurs, j'entends les commentaires de Monsieur Vanhalewyn, mais quand même, vous disiez qu'il y a une affectation de ces recettes à plus de développement de mobilité, etc. Mais donc on voit quand même qu'il y a 700.000 euros qui, par ailleurs, correspondent un peu aux 700.000 euros dont on parlait, qui sont pour l'évaluation du PACS. Je note. Cela me semble beaucoup, mais je note.

Madame Byttebier : C'est 70.000 euros. L'étude est 70.000 euros. Un zéro de moins.

Madame Lahssaini : Ok, j'avais mal compris. Et du coup, j'ai oublié ma deuxième remarque. Par rapport à, il y a une évaluation qui va être faite du Plan de stationnement. Est-ce que vous avez déjà donné une date pour cette évaluation ? Quand cela va être fait ?

Madame Byttebier : Oui. Donc on fait les deux. En ce qui concerne l'étude PACS, effectivement, c'est maintenant un appel pour un bureau d'étude, pour entamer cette étude-là, vu que c'est passé au Collège encore cette semaine-ci, à attribuer en été, et pour que l'étude puisse être faite entre septembre et le printemps 2022. Il faut quand même compter 8 mois, parce que l'idée, si cela vous intéresse, vous pouvez aller retrouver le PACS de 2016 de la Commune, et l'idée est que la nouvelle étude va pouvoir comparer avec la situation qu'on a étudiée il y a 5 ans. Si vous lisez déjà aujourd'hui le PACS qui est en vigueur, vous allez voir que l'étude prévoit un suivi pour qu'on puisse comparer.

Ordre du jour n° 96 -- Agenda nr 96

Subsides de l'encadrement différencié (Demande de Monsieur Matthieu DEGREGZ)

Subsidies voor gedifferentieerde coaching (Verzoek van de Heer Matthieu DEGREGZ)

Monsieur Degrez : Comme plusieurs membres de ce Conseil communal, j'ai reçu le 13 avril copie d'un courrier de mise en demeure adressé par l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Commune de Schaerbeek, pour réclamer le remboursement de 257.195,88 euros et de 54.263,39 euros, soit la somme de 311.459,27 euros. Le courrier indique que ce remboursement concerne des subsides

pour l'encadrement différencié. Ce courrier semble avoir été envoyé à tous les conseillers en raison de l'absence de réponse du Collège communal à des courriers précédents de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourrait-on avoir une confirmation par rapport à cela ? Les écoles ont un délai pour dépenser les subsides accordés dans le cadre de l'encadrement différencié, je ne vous apprends rien. Nous ne pouvons que déduire de ce courrier que les délais n'ont pas été respectés pour la plupart des écoles schaerbeekoises. En effet, les subsides doivent être remboursés. Considérant les besoins dans nos écoles, cela paraît vraiment incompréhensible ! Mais sans doute qu'il va y avoir une explication qui va maintenant nous être fournie. Par ailleurs, les écoles doivent affecter 25% des moyens financiers à des dépenses en personnel, engagements, ou faire appel à des ASBL pour des activités dans l'école, par exemple. Cette règle semble ne pas avoir toujours été appliquée non plus. Quelle réponse le Collège entend apporter, ou a à apporter à cette lettre de mise en demeure ? Pouvez-vous nous confirmer que la Commune est redevable de la somme de 311.459,27 euros pour des subsides qui n'ont pas été dépensés dans les délais requis ? Comment expliquez-vous ces retards ? Qu'est-ce qui est mis en place pour éviter de perdre ainsi des subsides ? J'ai dit. Merci.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. En effet, le courrier auquel Monsieur Degrez fait allusion a été transmis à plusieurs conseillers communaux. C'est la raison pour laquelle j'ai spécifiquement interrogé les services. Sans empiéter sur la réponse que Monsieur De Herde va faire, je crois effectivement qu'il y a un certain nombre d'enseignements que l'on peut tirer de cet état de chose, en ce qui concerne le suivi, effectivement, de l'utilisation des subsides qui ont été pro-mérités par chacune des écoles. Je crois qu'une analyse approfondie est en cours, si je ne me trompe, au sein du service de l'Enseignement. La seule question que je voulais poser à Michel De Herde, parce que, techniquement, et comptablement, je pense que ceci est assez transparent dans le chef du service de l'Enseignement, la seule chose que je voulais ajouter à ce qui vient d'être dit, c'est qu'il me semble qu'il faudrait que dans les mois qui viennent, les négociations qui sont en cours ne portent pas uniquement sur les aspects purement comptables, école par école, et on sait qu'il y a quelques écoles qui méritent vraiment un point d'attention. Je pense qu'il y en a trois en tout, qui ont besoin de fournir des renseignements et des indications complémentaires, des justifications complémentaires. Mais au-delà de ça, je pense que le service de l'Enseignement et spécialement de l'Inspection pédagogique et de la Coordination pédagogique, devrait profiter de cette interrogation de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour nous informer de l'évaluation qualitative qui a été faite des subsides accordés aux écoles, pendant toute la période. Puisqu'il s'agit, effectivement, de subventions destinées à compenser dans l'égalité des chances de nos élèves, moi, ce que je voudrais savoir, et il ne faut pas donner la réponse aujourd'hui, est ce que l'octroi des subventions à chacune de nos écoles a réellement permis une évolution en terme d'égalisation des chances de nos élèves, école par école ? Et donc, je suis vraiment demandeur d'une évaluation qualitative dans ce parcours de nos écoles. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur De Herde : S'il n'y a pas d'autres interventions, je salue Monsieur Degrez, que je n'ai pas encore vu aujourd'hui. Donc, toute cette histoire débute le vendredi 7 août 2020, Monsieur Degrez, puisqu'effectivement, je vous confirme que notre Administration a reçu à cette époque, un recommandé de la Fédération Wallonie-Bruxelles demandant, effectivement, un remboursement de 311.459 euros et 27 centimes sur des montants que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas estimé justifiés. Le Collège en a été avisé en sa séance du 8 septembre 2020. Je voudrais quand même attirer votre attention, Monsieur Degrez, sur le fait que ce contrôle a été effectué par des vérificateurs entre février et mars 2019, que le rapport a été dressé en octobre 2019 et qu'il a seulement été transmis à l'Administration communale en août 2020. J'attire votre attention aussi que ce contrôle portait sur les années scolaires 2010-2011, c'est-à-dire depuis le 1^{er} septembre 2010 jusqu'à l'année scolaire 2016-2017, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2017. Vous noterez donc que pendant au moins deux ans, je n'étais pas en charge, et les responsables de l'Administration du Département à la direction de l'Enseignement communal n'étaient pas les mêmes, et vous noterez aussi que la plupart des directions d'écoles de l'époque, sont, depuis, à la retraite. Alors, attirer votre attention sur le fait que le montant global perçu pendant ces six années scolaires est de 2.690.735,33 euros, et que la demande de remboursement représente donc 11,58% des montants perçus. Les reproches qui sont formulés dans le rapport de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont soit des justificatifs non-acceptés, donc des dépenses qui ont eu lieu mais des justificatifs non-acceptés. Je l'ai dit tout de suite, qu'il y a des choses qui sont d'une sévérité comptable qu'on peut comprendre, mais qui trahissent un manque de largesse d'esprit. Je vous donne un exemple : il y a une pièce comptable qui a été refusée parce que les justifications sont, d'une part un extrait de compte en banque qui signale bien un virement de la part de l'école vers tel fournisseur, mais en attaché ne se trouve pas la facture et le devis. Or chacun pourrait constater que la dépense a eu lieu,

mais dans une certaine rigueur comptable, la Fédération Wallonie-Bruxelles exige la facture. Et d'autre part, la deuxième source des refus, c'est qu'effectivement, un certain nombre des montants qui ont été alloués devaient, à hauteur de 25%, être utilisés à des moyens humains. Vous expliquer que ce n'est pas aisé, parce que, par exemple, une école qui reçoit 25.000 euros de subvention dans l'enseignement différencié, 25%, vous calculez comme moi, ça ne fait pas grand-chose, 6.250 euros. Il est donc totalement inutilisable pour passer un contrat de travail, et donc il faut se retourner vers des associations qui veulent bien venir faire des animations diverses et variées dans les écoles. Et je constate comme vous, Monsieur Degrez, et à regret, que dans certaines écoles, et pendant certaines années, ces budgets n'ont pas été utilisés. Mais donc, là, il serait normal qu'on rembourse la recette, puisqu'on n'a pas utilisé l'argent. Il faut quand même constater, et être de bon compte en disant que c'est quand même un peu bizarre qu'un contrôle de justificatifs qui remonte parfois jusqu'à 10 ans en arrière soit justifiable en droit. Comme je l'ai dit, insister sur le fait que nous n'avons plus la mémoire vivante de toute une série d'actions et d'achats qui ont été menés par les directions d'école précédentes, puisqu'elles sont passées à la retraite et que nous n'avons donc accès qu'à des archives papier, et qu'il y a eu de temps en temps aussi des retards dans le versement de ces subventions, qui n'a pas toujours rendu possible l'utilisation des subventions relatives aux moyens humains. Bien entendu, nous ne sommes pas rester les bras croisés, les directions d'école ont été invitées à relever les erreurs éventuelles dans le dossier individuel de chaque école, telles que sanctionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ont été invitées à fournir, si possible, qui les justificatifs manquants, ou qui toute explication complémentaire qui peut faire juger de notre bonne foi. Toute une série de pièces complémentaires ont pu ainsi être regroupées. En outre, il semble évident que la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait une grosse erreur dans l'examen de l'année scolaire 2016-2017, puisqu'une circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles autorisait que les sommes non utilisées de ces années scolaires au 30 juin 2017, le soient jusqu'au 31 décembre 2017. Une série de dépenses ont effectivement été faites dans la deuxième partie de l'année, et ça, les vérificateurs n'ont pas voulu en tenir compte. Le Collège a donc sollicité complémentairement au travail demandé à l'Administration, un avis précontentieux à votre consœur, Monsieur Degrez, Maître Sylvie Foucart. Celle-ci, après un examen minutieux de ce dossier, a remis sa consultation. En résumé, les circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le sujet présentent des incohérences, le système instauré par la Fédération Wallonie-Bruxelles présente un grand danger d'insécurité juridique, la façon dont a été effectué le contrôle semble présenter des failles, aucune interaction avec les directions, le contrôle effectué depuis 2010 pourrait apparaître en violation du principe de délai raisonnable et de légitime confiance, le décret lui-même n'évoque pas les critères de recevabilité d'une série de pièces qui sont donc laissées à l'appréciation de fonctionnaires contrôleurs, et la demande de remboursement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est un acte administratif, n'est pas motivé en droit et ne mentionne aucune voie de recours, ce qui pourtant est obligatoire en matière de contentieux administratif. Néanmoins, notre avocate propose que nous rentrions en contact avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dans un esprit de bonne collaboration afin d'essayer de démêler les écheveaux de ce dossier. En date du 30 mars 2021, la Commune a donc expédié un courrier recommandé à la Fédération Wallonie-Bruxelles demandant une demande de révision. Il est exact, Monsieur Degrez, qu'en date du 12 avril, un fonctionnaire subalterne de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris l'initiative d'envoyer un courriel de rappel de paiement, ce qui n'est pas du tout une procédure administrative normale, d'autant plus qu'il s'est permis de l'envoyer à l'ensemble des membres du Conseil communal, ce qui est quand même un peu incongru. Mais bon, nous n'avons rien à cacher. En date du 14 avril, la Commune a transmis à ce fonctionnaire par mail, une copie du courrier recommandé expédié aux autres autorités du Ministère, donc non pas à lui. Et en date du 20 avril, une certaine Madame Guisset, directrice du bureau de la vérification a envoyé un courriel aux directeurs de l'ensemble de l'Enseignement communal demandant une réunion pour organiser, avec notre conseil, notre avocat, une procédure de révision de ce dossier. Donc pour être tout à fait transparent, Monsieur Degrez, tout n'est pas parfait. Il y a sans doute eu des erreurs, soit des erreurs de conservation des pièces, soit des erreurs d'archivage des pièces, et les erreurs flagrantes qui ont été commises, eh bien oui, nous rembourserons à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais nous pensons que pour toute une série d'autres dépenses, nous avons des arguments très judicieux à apporter à l'attention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous verrons comment Madame Guisset, qui est la directrice, envisage les choses. On espère trouver un bon accord et on vous tiendra, évidemment, au courant du dénouement final de ce dossier. Vous dire aussi que, bien entendu, instruction immédiate a été donnée aux directions d'école, que pour les justificatifs de la période qui débute au 1^{er} janvier 2018, il y a lieu de tenir les dossiers avec rigueur pour que dans cinq ou dix ans quand il y aura un contrôle sur les années

2018 à 2025 ou 2026, nous ne soyons pas confrontés à la même situation. En ce qui concerne la dernière question de Monsieur Verzin, moi je vais vous dire tout de suite mon intuition, Monsieur Verzin, c'est que je ne pense pas que les subventions dans l'encadrement différencié ont gommés complètement les inégalités socio-économiques et socio-culturelles auxquelles sont confrontées nos écoles, et nos familles, et nos enfants. Mais sans doute qu'ils ont participé à leur atténuation. Je vous invite, éventuellement, à poser une question écrite par rapport à ce que vous demandez, mais je vous demanderai un délai raisonnable de réponse, parce que s'il faut demander à l'Inspection pédagogique un rapport sur les effets réels depuis autant d'années, sur l'impact de l'utilisation de ces subventions sur la résorption des inégalités socio-économiques et socio-culturelles, vous comprendrez que ça prendra du temps, voire beaucoup de temps. Mais la question est évidemment légitime. Voilà, Messieurs Degrez et Verzin, j'espère avoir pu vous éclairer et je signale à Monsieur Degrez qui était au lieu d'aisance quand je commençais mon intervention tout à l'heure, c'est que tout ce que je viens de dire figure in extenso dans le PV de la commission n° 6 du mercredi 21 avril, qui vous est parvenu certainement. Si par hasard vous l'avez zappé, envoyez-moi un mail et je me ferai un plaisir de vous renvoyer le PV de la commission à ce sujet. J'espère avoir été clair.

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Madame la Présidente, Monsieur l'échevin, évidemment, merci pour vos réponses complètes. Je lirai avec attention vos envois, là n'était de toute façon pas le propos. Je remercie aussi Monsieur Verzin pour sa question qui était somme toute pertinente, et qui pointe un enjeu important. Si je devais résumer votre propos, en gros, il y a eu des erreurs, manquements ou fautes, appelons ça comme on veut, dans notre chef, dans le chef de la Commune d'une part, et il y a des faiblesses juridiques dans le raisonnement appliqué par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Est-ce que vous avez déjà une indication du risque financier pour notre Commune et donc de l'impact budgétaire que cela peut représenter ? Merci.

Monsieur De Herde : Je ne connais pas, évidemment, le détail de chaque pièce, de chaque dossier, de chaque école, de chaque année scolaire, mais d'après Monsieur Buydts, le directeur de l'Enseignement communal, il pense qu'au moins 50% des sommes réclamées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ne devrait pas l'être.

Monsieur Degrez : Donc on a un impact d'environ 150.000 euros, à la grosse louche.

Monsieur De Herde : C'est une estimation, et la fin de l'histoire sera écrite quand il y aura un accord entre les deux Administrations, ce qui ramènerait le non-utilisé à quelque chose comme 5 ou 5,5% ce qui à mon avis est un pourcentage acceptable par rapport à des justifications de subvention. Maintenant, je ne peux pas préjuger s'il y aura un accord entre les deux Administrations, parce qu'alors, on est parti dans du contentieux administratif, matière que vous connaissez sans doute un peu, et sans doute que cela se terminera au Conseil d'Etat. Et le dénouement, ce sera dans je ne sais pas combien d'années. Mais voilà, on va essayer d'être constructif, parce qu'en général, les relations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commune de Schaerbeek sont bonnes, et on est bien conscient que ces fonctionnaires font leur travail aussi. Nous ne sommes d'ailleurs pas le seul PO qui est confronté à ce contrôle, donc, on va essayer de conserver des relations harmonieuses, tout en défendant ce que nous pensons être nos droits.

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 97 -- Agenda nr 97

Des espaces d'étude pour la période d'examens (Question de Monsieur Elyass EL YAKOUBI)

Studieruimtes voor de examenperiode (Vraag van de heer Elyass EL YAKOUBI)

Monsieur El Yakoubi : Merci Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers. Les examens de fin d'années approchent à grand pas, ce seront des milliers de schaerbeekois et schaerbeekoises du secondaire et du supérieur, mais aussi des adultes en reprises d'études, qui sont pour certains en reconversions professionnelles, qui vont donc se retrouver en période d'examens. Les périodes d'examens peuvent être un facteur de stress pour beaucoup de jeunes, et la crise sanitaire actuelle ne facilite en rien la situation. Une bonne partie d'entre eux n'ont pas de lieu d'étude chez eux, ou non pas un lieu adéquat car trop petit ou inadapté. Les jeunes et moins jeunes souffrent également de cette crise et beaucoup se retrouvent en décrochage scolaire, pour les adultes en reprises d'études, ils ont su trouver le courage en cette période et même avant que la crise ne commence de se lancer

dans des études. Et j'estime que nous nous devons de leur apporter une réponse à leurs inquiétudes, car aujourd'hui, beaucoup d'entre eux se sentent seuls et abandonnés. Mes questions sont donc les suivantes : Comptez-vous mettre en place des espaces d'étude pour la période des examens ? Si oui, quelle en sera la capacité ? Avez-vous déjà une idée de l'organisation quant aux mesures sanitaires ? Quelle communication allez-vous mettre en place ? Au nom du groupe Ecolo-groen, déjà merci pour vos réponses.

Monsieur Bilge : Merci Madame la Présidente. Merci pour votre question Monsieur El Yakoubi. Il est clair que la question de l'accueil des élèves et étudiants pour leur réussite scolaire est une question fondamentale pour la majorité. En cette période très particulière où le regroupement de personnes en intérieur reste et restera encore soumis à des mesures sanitaires très strictes, les services communaux tentent tout de même de trouver des adaptations possibles pour le public en demande d'espace d'étude. Au niveau du programme de Prévention urbaine, les équipes de travailleurs sociaux de rue et Déclit, principalement, œuvrent afin d'offrir des espaces d'étude conviviaux pour les élèves et étudiants ayant besoin d'avantage d'espace et parfois de calme, pour pouvoir réviser en vue de leurs examens. Les équipes de travailleurs sociaux de rue organiseront une ouverture de maisons de quartier aux jeunes schaarbeekoïses, comme chaque année. Aux différentes périodes d'examen, les jeunes viennent trouver les travailleurs sociaux de rue afin de pouvoir occuper un espace dans les maisons de quartier. Le principe reste le même. Les jeunes viennent souvent nous trouver en dernière minute. Nous répondrons favorablement à leurs demandes, en essayant d'organiser les espaces, tout en maintenant les activités au sein des maisons de quartier. A titre d'information, l'équipe Pluriel a accueilli, durant le blocus de Noël, 5 étudiants, durant les 15 jours de vacances. L'équipe Marbotin, elle, a accueilli 7 jeunes. Actuellement, le gros souci que rencontrent les TSR se situe dans la planification de ces actions. Donc ici, je vous transmets mot à mot, les mots des TSR avec lesquelles nous avons partagé : « Nous avons beau expliquer aux jeunes de ne pas soumettre leur demande en dernière minute, ils se retrouveront toujours avec ces demandes la veille des blocus ». Au niveau de Déclit, la cellule d'accrochage scolaire du programme de Prévention urbaine, l'équipe a montré depuis le début de l'année un espace numérique au 4^{ème} étage du bâtiment CSA, à la chaussée de Haecht, 226, afin de pouvoir accueillir dans le respect strict des mesures sanitaires, les élèves et étudiants. Nous l'avons appelé ENEJ, l'espace numérique et d'étude pour les jeunes. Cet espace a une capacité maximale de 25 postes. Le public visé sont les jeunes étudiants du secondaire et du supérieur. L'espace permet d'offrir un accès à un bureau avec PC connecté à internet et à une imprimante. C'est un espace d'étude calme, avec un encadrement du lieu par des travailleurs sociaux qui peuvent aider les jeunes pour toutes questions liées à la scolarité. Pour le moment, les occupations ont lieu du lundi au vendredi, de 16 à 18 heures. De plus, actuellement, un tutorat est organisé au même endroit, le mercredi, de 13 heures 45 à 15 heures 45. La création de cet espace a été permis par notre cellule Déclit, mais qui a aussi travaillé avec les AMO de notre Commune : AMO Atmosphère, AMOS, La Gerbe, que vous connaissez principalement. Par rapport à la communication, la communication a été faite par l'envoi de mails aux écoles, aux directions d'écoles, au réseau de partenaires sociaux, la classe du CPAS, et tous les centres PMS de la Commune. Mais aussi par un article dans le Schaarbeek info qui a été publié, ainsi qu'un relai dans la presse. Des affiches ont été collées dans les commerces de proximité, dans les écoles, et contact pour relai à la bibliothèque. Le progrès commence à se faire connaître et l'espace commence à être de plus en plus occupé. Une réflexion est en cours pour permettre d'ouvrir l'espace sur des créneaux horaires plus larges, qui permettraient aux jeunes de pouvoir y travailler sur des journées ou demi-journées complètes. Enfin, au sein du réseau d'accrochage scolaire schaarbeekoïse, Déclit a participé à la mise à jour de l'inventaire d'espaces d'étude et de leur disponibilité en période de Covid. L'équipe tient des informations à jour afin que les structures puissent orienter les élèves et étudiants vers les espaces accessibles. En ce qui concerne les autres compétences, notamment l'enseignement communal, en réponse à une interpellation similaire de Madame Sönmez, au Conseil communal du 16 décembre 2020 : que fait-on pour aider les étudiants qui n'ont pas accès à un ordinateur ou internet pendant le blocus ? Monsieur De Herde avait déjà répondu sur les initiatives communales qui permettent aux élèves et étudiants d'avoir un accès à internet en vue de leur préparation aux examens. Il me semble aussi important de les rappeler brièvement. Accès gratuit à internet : les étudiants ne disposant pas de connexion internet à domicile, peuvent actuellement bénéficier d'un accès gratuit et temporaire à internet grâce à la mise à disposition des hot-spots de Proximus et Telenet. La possibilité d'accès à des ordinateurs : une liste en Région bruxelloise des lieux ouverts à tous équipés de matériel informatique et connectés à internet est disponible. Enfin, un projet communal visant à créer un espace d'étude équipé en matériel informatique accessible aux étudiants du secondaire et du supérieur était, par ailleurs, en cours de gestation et est,

maintenant, opérationnel. Au niveau des établissements de l'Enseignement communal de Schaerbeek, les salles d'études des écoles secondaires communales sont ouvertes aux élèves pendant le temps scolaire, afin qu'ils puissent préparer leurs examens. Pour rappel, aucune école d'enseignement supérieur ne dépend de notre Pouvoir Organisateur. Enfin, le service Jeunesse proposera aussi cette année un projet intitulé « rattrapage scolaire », c'est-à-dire la mise à disposition de classes et de plages horaires, afin que les étudiants, à partir de la 4^{ème} année secondaire jusqu'au supérieur, puissent étudier dans de bonnes conditions. Les locaux sont suffisamment grands pour accueillir des groupes de grande taille et dans le respect des mesures sanitaires. Il y aura à disposition du gel et des masques, en cas d'oubli. L'accès à des sanitaires sera aussi évidemment nettoyé et désinfecté. J'espère avoir répondu à vos questions, Monsieur El Yakoubi. Je vous remercie.

Monsieur El Yakoubi : Merci Monsieur Bilge pour vos réponses qui sont claires pour la plupart. Les étudiants seront ravis de l'apprendre. Vous avez dit qu'il y a une communication assez large qui a été mise en place et qui va continuer de l'être, et les plages horaires aussi, donc ça c'est une bonne réponse que j'attendais, parce que 18 heures c'est un petit peu trop limité. Et donc, si on arrive à ouvrir des heures beaucoup plus larges, ce n'est pas mal. Mais ce que vous dites aussi, c'est qu'ils viennent souvent en dernière minute. Mais est-ce que les équipes pourraient essayer, davantage, d'anticiper les choses ? Je crois qu'on pourrait aller davantage vers les jeunes. Et c'est un peu le rôle de la Prévention.

Madame la Bourgmestre ff : Ok, on arrête ici, parce qu'on est un peu dans des questions orales, donc normalement il n'y a pas de réplique. Il n'y a pas de problème. Et donc je rappelle que pour les questions orales, c'est 2 minutes pour la question et 5 minutes pour le membre du Collège, et pas de réplique.

Ordre du jour n° 98 -- Agenda nr 98

L'avis du Collège concernant le plan régional de stationnement (Question de Monsieur Ibrahim DÖNMEZ)

Het advies van het College betreffende het Gewestelijk parkeerplan (Vraag van de heer Ibrahim DÖNMEZ)

Monsieur Dönmez : Merci Madame la Présidente. Le Plan Régional de Politique du Stationnement vise à adopter une politique cohérente en matière de stationnement en harmonisant les règles entre les 19 communes. S'il va de soi que la politique du stationnement est un volet d'action essentiel au pilotage des politiques de mobilité à l'échelle régionale, il n'en demeure pas moins vrai que cette compétence est également communale. Le dossier a été présenté aux communes le 22 février dernier, un délai de réaction de 12 jours ouvrable leur a été donné pour faire part de leurs réactions. J'avoue que ces 12 jours sont vraiment très courts. Quelle a été l'avis rendu par le Collège concernant ce plan régional ? Une seconde rencontre avec la Commune est-elle prévue sur base de vos éventuelles remarques ? Si oui, quand se tiendra-t-elle ? Je vous remercie.

Madame Byttebier : Bonjour Monsieur Dönmez. Vous demandez l'avis de la Commune en ce qui concerne le Plan Régional de Politique de Stationnement. Alors, je peux vous dire, au moment où vous le demandez, l'avis est un document public, repris sur le site de la Commune, suite à une question écrite, datée du 13 avril 2021, de votre collègue Matthieu Degrez. Le Collège a formulé 10 remarques générales et 11 remarques par article. Dans notre avis on demande, en résumé, une évaluation de l'ordonnance en vigueur, une concertation sur les arrêtés d'exécution, le maintien de l'exigence de plan local mais simplifié, un éclaircissement des rôles au niveau régional (Bruxelles Mobilité, agence) et une harmonisation des modes de paiement. Il y en a encore d'autres, mais à lire sur le site. En ce qui concerne les contacts que la Région a pris avec le niveau communal, on peut passer la revue chronologiquement : en mai 2020 nous, et les autres communes, avons été informé une première fois, en juin 2020, nous avons eu un entretien, toutes les communes, question-réponse, avec le niveau régional, et en janvier et février 2021 des réunions virtuelles ont eu lieu, Région-Commune, ciblées pour, d'un côté les responsables politiques, c'était celui de fin janvier, et puis pour les fonctionnaires, plutôt technique, début février. Fin février 2021, à une réunion des 19 bourgmestres, la Ministre responsable était présente pour parler du même dossier. Peu de projets d'ordonnances régionales ont pris en compte tellement les contributions locales. Bien-sûre important, car le niveau local a une grande responsabilité dans ce domaine. Le travail politique se trouve maintenant sur la table des membres du Parlement, Monsieur Dönmez. On ne peut qu'espérer que leurs débats seront fructueux. Nous, de notre

côté, on a bien demandé, dans notre avis, d'être concerté, l'ensemble des communes, précédant l'adoption des arrêtés d'exécution.

Ordre du jour n° 99 -- Agenda nr 99

La proposition citoyenne de donner à un rond-point le nom de Max Morton (Question de Monsieur Cédric MAHIEU)

Het voorstel van burgers om aan een rondpunt de naam Max Morton te geven (Vraag van de heer Cédric MAHIEU)

Monsieur Mahieu : J'ai été informé, comme certains d'entre vous, sans doute, d'une démarche citoyenne visant à donner le nom de Max Morton au rond-point situé à l'intersection du Square Riga, de la rue Nestor de Tière et des avenues Verhaeren et Demolder. Cette proposition vise à rendre hommage à cet artiste, récemment disparu, qui habitait avenue Demolder et était bien connu dans le quartier. Cet artiste libre, humaniste, convivial et chaleureux a laissé une belle œuvre et a marqué l'histoire du quartier. Il reste bien ancré dans le cœur des citoyens et citoyennes de son quartier. Schaerbeek est depuis toujours connue comme la Cité des artistes et de très nombreuses artères de notre belle commune en porte le nom. François Riga, qui était musicien, Emile Verhaeren, Nestor de Tière et Eugène Demolder, qui étaient écrivains. Donner le nom de Max Morton à ce rond-point, intersection de différentes artères aux noms d'artistes francophones et néerlandophones, serait donc une belle manière de continuer cette tradition schaerbeekoise, et de rendre hommage à cet artiste de renommée internationale en l'inscrivant dans l'espace public. Est-ce que vous pouvez me dire si le Collège est informé de cette démarche citoyenne, et s'il la soutient ?

Madame Haddioui : Bonsoir. Merci Monsieur Mahieu pour votre question. Merci Madame la Présidente. Alors, effectivement, Monsieur Max Morton, qui habitait l'avenue Demolder est disparu, je n'ai pas la date exacte, et je ne sais pas pourquoi je m'emballe dans cette phrase, parce que je n'ai pas la fin de cette phrase. Evidemment, je suis au courant, on a été d'ailleurs directement en contact avec les fils de Monsieur Max Morton, et une série d'amis qui sont venus spontanément nous voir en disant, voilà, on aimerait bien mettre en place des initiatives. Le Covid ne le permettait pas, donc on peut laisser cela pour l'été. On répondra sans aucun doute aux différentes demandes, on reprendra les contacts. Ensuite, par rapport à la demande qui est la vôtre ici, et celle de citoyens, je pense que nous allons de toute façon discuter avec la famille pour suggérer des choses et Madame Cécile Jodogne suggérait, il n'y a pas très longtemps, et c'était une très bonne idée, je lui remets la maternité de cette idée, de baptiser d'une des plaques qui se trouvent à l'entrée de la Maison des arts, parce qu'il y a effectivement notre petit « *wall of fame* » schaerbeekois et qui reprend une série de personnalités contemporaines qui continuent d'ailleurs de marquer l'histoire de Schaerbeek. Et nous trouvions que c'était un hommage, en tout cas, particulier à rendre à cet artiste. Nous allons suggérer cette idée à la famille et discuter des autres propositions, parce que des propositions, on en a eu pleins. En tout cas moi, dans mon cabinet, j'ai reçu pas plus tard que la semaine dernière pour baptiser, par exemple, un des espaces dans la Maison des arts. Il y a eu aussi un concert cet été. Je pense qu'il faut un peu coordonner tout cela et organiser cela de concert avec la famille. Mais donc, oui, on suit cela de près et vous serez certainement informé de la suite. Merci. Et d'ailleurs, je rends hommage à Monsieur Morton de l'ensemble du Collège, qui manquera beaucoup au quartier, effectivement.

Madame la Bourgmestre ff : Je pense qu'il sera en tout cas mieux entouré sur les murs de la Maison des arts que sur un potelet isolé au milieu d'un rond-point, même s'il va être magnifique.

Ordre du jour n° 100 -- Agenda nr 100

Les procédures pour rues de jeux et de fête (Question de Monsieur Arnaud VERSTRAETE)

De procedures voor speel- en leefstraten (Vraag van de heer Arnaud VERTSRAETE)

Monsieur Verstraete : Ik wil graag even ingaan op de procedures voor de speel- en de leefstraten. Na een lange periode van lockdown en beperkte sociale contacten, hunkert iedereen naar meer menselijk

contact en speelstraten die voorzien zijn in het regeerakkoord kunnen deze zomer een ideale gelegenheid vormen voor schaarbeekenaars om elkaar terug te ontmoeten in een gemoedelijke sfeer, in de buitenlucht. Als men kijkt naar de buitenspeeldag van afgelopen week, dan zie je daar al hoeveel deugd het aan de mensen doet, zowel jong als oud. De speelstraten zijn al een lang successtrategie in Schaarbeek. Sommige straten doen gewoon elk jaar mee, een leefstraat daarentegen is iets helemaal nieuws ook al bestaat het in andere gemeenten, zoals onder andere Gent. Daar gaat dan een straat ingericht worden gedurende één maand. Dat vraagt effectief wel meer voorbereiding. Recent werd de procedure voor speelstraat aangepast en nu moeten de initiatiefnemers de ronde doen van de volledige straat en een akkoord krijgen van minstens de helft van de inwoners. De vraag stelt zich of zo een zware procedure niet meer aangewezen is, meer gepast is voor een leefstraat? Moet je voor een speelstraat niet eerder kijken naar de burens als kort moment dat snel en efficiënt kan georganiseerd worden door een paar enthousiaste burens? Mijn vragen zijn dus de volgende. Hoe evolueren het aantal aangevraagde speelstraten? Hoe reageerden de mensen die een aanvraag indienden op de vernieuwde procedure? Hoe ver staat u met de invoering van het concept leefstraten? Worden er tests voorzien? Wat voorziet de gemeente om het concept bekend te maken en mensen te begeleiden bij de aanvraag? Kan de procedure voor de speelstraten lichter gemaakt worden, om de initiatieven even vlot te laten lopen als voorheen? Is het mogelijk om de last om te keren: het is ok tenzij meer dan de helft van de straat formeel aangeeft tegenstander te zijn? Hoeveel speel- en leefstraten wil de gemeente jaarlijks georganiseerd zien en hoe ver staan we vandaag?

Madame la Bourgmestre ff : Bedankt Mijnheer Verstraete. ... De oprichting van speelstraten maakt deel uit van het meerderheidsakkoord. Wij steunen deze activiteiten al sinds meerdere jaren zoals de buurtfeesten of andere activiteiten georganiseerd door de bewoners. ... Si nous encourageons les fêtes de rue et les rues aux jeux, nous essayons également de les encadrer. Car si pour certains c'est un vrai plaisir, pour d'autres, c'est également source de désagréments. Comme vous le savez, nous privilégions la bonne entente entre les citoyens et nous essayons de réduire au maximum ce qui peut être source de tensions entre eux. Tout est donc question, comme toujours, d'équilibre. Chaque année, jusqu'en 2020, donc jusqu'à la période Covid, nous avons une vingtaine de fêtes de rue, de fêtes de quartier, de fêtes de voisins, et 3 ou 4 rues aux jeux. Cela demande un travail spécifique pour notre Administration, et un travail qui prend du temps. Il faut avoir l'avis de la Mobilité, l'avis du service Voirie, l'avis de la Police. Et chaque demande, évidemment, un minimum de temps pour être analysée et chaque avis pour être pris. Ensuite seulement, comme Bourgmestre, avec l'ensemble de ces avis, et comme responsable de l'occupation de l'espace public, je prends la décision. C'est la raison pour laquelle nous demandons, et je peux vous assurer que c'est vraiment un minimum de temps indispensable, nous demandons, donc, un délai de deux semaines avant le jour pour lequel est faite la demande et l'introduction de la demande. Et nous ne voulons pas changer cette règle. Mais, dans la procédure que vous pouvez retrouver sur notre site, il y a une autre exigence qui, celle-là, pour être plus claire et plus explicite, et je vais donc vous l'expliquer ici : pour l'organisation plutôt d'une rue aux jeux, que vous appelez des leefspeel, qui sont des durées plus longues, nous demandons en effet, une petite consultation populaire et que celle-ci puisse récolter au moins l'adhésion de 50% des ménages de la rue. L'objectif est très clairement de viser à cet équilibre auquel je faisais allusion. La concorde plutôt que la discorde. Parce qu'on n'est pas là dans une activité pour une journée, mais sur une période qui peut s'étaler sur plusieurs jours, il y a un maximum de 14 jours consécutifs, ou éventuellement des journées régulières. Par exemple, tous les dimanches pendant les mois de juillet ou les mois d'août. Donc, c'est évidemment beaucoup plus impactant pour le quartier, pour la rue. Nous comptons donc bien faire la différence et la faire connaître via le site, via le Schaarbeek info, via les newsletters, les réseaux sociaux et bien évidemment, nos contacts réguliers avec des quartiers ou des Comités de quartier. Demande de fermeture pour une journée, délai de deux semaines, mais décision rapide de ma part, sans qu'il y ait nécessité de concerter d'autres voisins. La demande de fermeture pour plusieurs jours consécutifs, ou pour une durée, comme je le disais, tous les samedis ou les dimanches des vacances, délai de deux semaines, mais avec préalablement, en effet, une consultation des habitants de la rue ou du tronçon de rue. La période Covid ne change rien à la procédure, même si j'entends bien qu'il y a une véritable demande, et un engouement de se retrouver après la pandémie. Et donc, j'espère que cela arrivera très bientôt. Il est impossible de dire évidemment, alors que nous sommes encore dans des contraintes strictes, quelle sera l'évolution des demandes à venir, depuis la ligne de conduite adoptée par le Collège en 2020. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore reçu de demande. Donc, je ne parle pas des demandes dans le cadre des appels à projet régionaux Bruxelles en vacances ou le *Staycation*, mais donc, pour ce qui est des demandes fêtes de rue ou rues à jeux, nous n'en n'avons aucune pour le moment, puisqu'il y a

28.04.2021

toujours une interdiction de se réunir à plus de 10 personnes en extérieur. Mais je ne doute pas que si les choses le permettent, nous aurons de nombreuses demandes, et nous sommes prêt avec plaisir à les accueillir, mais dans un cadre quand même, qui est nécessaire pour faire en sorte que tout se passe bien. Voilà Monsieur Verstraete. Je vous avoue que j'avais la réponse en néerlandais, mais il aurait sans doute été difficile pour vos oreilles.

La séance publique est levée à 0 heure et 10 minutes == De openbare vergadering wordt beëindigd om 00.10 uur.